



TABLE DES MATIERES

Page

REUNIONS

111^{ème} Assemblée interparlementaire

1. Ouverture de l'Assemblée	4
2. Participation	4
3. Choix d'un point d'urgence	4
4. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes	5

175^{ème} session du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. Membres de l'Union interparlementaire	8
2. Situation financière de l'UIP	8
3. Programme et budget pour 2005	8
4. Coopération avec le système des Nations Unies	9
5. Coopération avec d'autres organisations	9
6. Deuxième Conférence mondiale des Présidents de Parlement	10
7. Récentes conférences et réunions spécialisées	10
8. Rapports des comités et autres organes	10
9. Prochaines réunions interparlementaires	10

243 ^{ème} session du Comité exécutif	11
---	----

Comité de coordination des femmes parlementaires	12
--	----

Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	13
2. Comité de coordination de la CSCM	13
3. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	13

Autres activités

1. Réunion-débat sur les défis du droit international humanitaire	15
2. Audition du Directeur exécutif du Programme ONUSIDA	15
3. Réunion du Conseil de la Fondation interparlementaire pour la démocratie	15

ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Elections et nominations

1. Présidence de la 111 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire	16
2. Comité exécutif	16
3. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 112 ^{ème} Assemblée	16
4. Comité des droits de l'homme des parlementaires	16
5. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	16
6. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	16
7. Vérificateurs des comptes de l'exercice 2004	16
Membres de l'Union interparlementaire	17

**ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS ET DECISIONS
DE LA 111^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

Ordre du jour	18
----------------------------	-----------

Thèmes d'étude

Résolution : <i>Le rôle des parlements dans le renforcement des mécanismes multilatéraux de non-prolifération des armements et de désarmement à la lumière des nouveaux défis qui se posent en matière de sécurité</i>	19
Résolution : <i>Le rôle des parlements pour préserver la biodiversité</i>	25
Résolution : <i>Beijing + 10 : évaluation dans une perspective parlementaire</i>	30

Point d'urgence

Résolution : <i>La situation alarmante en Iraq et la nécessité d'une action parlementaire pour contribuer à y restaurer la paix et la sécurité</i>	37
--	----

AMENDEMENTS AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

1. Amendements au Règlement de l'Assemblée	39
2. Amendements au Règlement des Commissions permanentes	39
3. Amendements au Règlement financier	40

**RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES
DU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

Rapports et décisions

• Budget de l'UIP pour 2005	41
• Coopération avec le système des Nations Unies	46
• Ordre du jour de la deuxième Conférence mondiale des présidents de parlement	49
• Propositions de projets sur le VIH/SIDA et la protection de l'enfance	50
• Synthèse et recommandations du rapport sur la structure et le fonctionnement des Membres de l'UIP et leur participation à l'UIP	55
• Déclaration des Présidents des parlements des pays voisins de l'Iraq	57
• Déclaration de la Réunion parlementaire tenue à l'occasion de la CNUCED XI	60
• Déclaration de la Conférence parlementaire africaine sur le thème "Les réfugiés en Afrique : les défis de la protection et les solutions"	63
• Projet de Statuts de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée	67

Futures réunions

• Calendrier des futures réunions et autres activités	72
• Ordres du jour des 112 ^{ème} et 113 ^{ème} Assemblées	74
• Liste des organisations internationales et autres entités à inviter à suivre en qualité d'observateur les travaux de la 112 ^{ème} Assemblée	75

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

• M. Victor Gonchar, du Bélarus	76
• M. S. Mfayokurera, M. I. Ndikumana, M. G. Gahungu, M. B. Ntamutumba, M. P. Sirahenda et M. G. Gisabwamana, du Burundi	78
• M. Norbert Ndiwokubwayo, du Burundi.....	79
• M. Chhang Song, M. Siphon Phay et M. Pou Savath, du Cambodge	79
• M. Pedro Nel Jiménez Obando, M. Leonardo Posada Pedraza, M. Octavio Vargas Cuéllar, M. Pedro Luis Valencia Giraldo, M. Bernardo Jaramillo Ossa, M. Manuel Cepeda Vargas et M. Octavio Sarmiento Bohórquez, de la Colombie	81
• M. Hernán Motta Motta, de la Colombie	83
• Mme Piedad Córdoba, de la Colombie	84
• M. Oscar Lizcano, M. Jorge Eduardo Gechen Turbay, M. Luis Eladio Pérez Bonilla, M. Orlando Beltrán Cuéllar, Mme Gloria Polanco de Lozada et Mme Consuelo González de Perdomo, de la Colombie	85
• M. Gustavo Petro Urrego, de la Colombie	87
• M. Jaime Ricaurte Hurtado González et M. Pablo Vicente Tapia Farinango, de l'Équateur ..	88
• Onze parlementaires de l'Érythrée	90
• M. Miguel Angel Pavón Salazar, du Honduras	91
• M. Tengku Nashiruddin Daud, de l'Indonésie	92
• M. Anwar Ibrahim, de la Malaisie	93
• M. Zorig Sanjasuuren, de la Mongolie	94
• Vingt-cinq parlementaires du Myanmar	95
• M. Asif Ali Zardari, du Pakistan	97
• M. Makhdoom Javed Hashmi, du Pakistan	99
• M. Marwan Barghouti, de la Palestine	101
• M. Hussam Khader, de la Palestine.....	102
• M. Mamoun Al-Homsi, de la République arabe syrienne	104
• M. Riad Seef, de la République arabe syrienne	105
• M. Léonard Hitimana, du Rwanda	107
• Quinze parlementaires de la Turquie	108
• Mme Merve Safa Kavakçı, de la Turquie	110
• Trente-deux parlementaires du Zimbabwe.....	111

111^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Ouverture de l'Assemblée

La 111^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire¹ a ouvert ses travaux au Centre international de Conférences de Genève dans la matinée du mardi 28 septembre 2004. Le Président de l'Union interparlementaire, M. Sergio Pérez Verdugo, a souhaité la bienvenue aux participants et déclaré la 111^{ème} Assemblée officiellement ouverte.

Après l'ouverture officielle, le Président de l'Union interparlementaire a été élu président de l'Assemblée et le Vice-Président du Comité exécutif, M. Rudy Salles, a été élu vice-président de l'Assemblée.

2. Participation

Les délégations des Parlements des 112 pays énumérés ci-après ont pris part aux travaux de l'Assemblée² : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie,

Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Parlement andin, Parlement européen, Parlement latino-américain, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et Parlement de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Les observateurs comprenaient des représentants : i) de la Palestine; ii) du Système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale de la santé (OMS); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Volontaires des Nations Unies (VNU), Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI), Organisation mondiale du Commerce (OMC); iii) de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de la Ligue des Etats arabes, de l'Union africaine, de l'Union parlementaire africaine (UPA), de l'Union interparlementaire arabe, du Conseil consultatif maghrébin (CCM), de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), de l'Association des parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA), de l'Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie, de l'Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA), de l'Union parlementaire des membres de l'Organisation de la Conférence islamique (UPMOCI); iv) d'Amnesty International, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR); v) de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. En outre, une délégation du Parlement de la République des Maldives était présente en qualité d'observateur en vue d'une affiliation.

On a dénombré au total 989 délégués, dont 453 parlementaires, parmi lesquels 28 présidents de parlements, 26 vice-présidents et 130 femmes (28,7 %).

3. Choix d'un point d'urgence (Point 2)

¹ Les résolutions et rapports mentionnés dans le présent document peuvent être consultés sur le site internet de l'UIP (www.ipu.org) où l'on trouvera aussi des informations générales sur la session de Genève.

² Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 17.

A l'examen de ce point, l'Assemblée était saisie d'une proposition présentée par la délégation de la République islamique d'Iran. Elle a été informée que les propositions précédemment présentées par l'Afrique du Sud et le Soudan avaient été officiellement retirées.

Le Président a invité la délégation de la République islamique d'Iran à présenter sa proposition intitulée "*La situation alarmante en Iraq et la nécessité d'une action parlementaire pour y restaurer la paix et la sécurité*".

Le Président a donné la parole sur une motion d'ordre à la délégation du Canada qui a indiqué qu'elle n'était pas contre l'inscription de ce point à l'ordre du jour mais qu'elle regrettait que l'Assemblée ne puisse pas se prononcer sur la situation humanitaire critique qui régnait dans la région du Darfour.

Après une intervention du chef de la délégation du Mali, le Président de l'Assemblée, notant qu'il n'y avait pas d'opposition à l'inscription à l'ordre du jour du point proposé par la République islamique d'Iran, a déclaré cette proposition adoptée en tant que point d'urgence de la 111^{ème} Assemblée. Il a invité tous les groupes géopolitiques à présenter des propositions au comité de rédaction, qui établirait un projet de résolution à l'intention de l'Assemblée.

4. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes

a) Débat sur le point d'urgence

La situation alarmante en Iraq et la nécessité d'une action parlementaire pour contribuer à y restaurer la paix et la sécurité (Point 8)

Le débat sur le point d'urgence s'est tenu dans la matinée du 29 septembre. Au total, 35 orateurs, dont 34 délégations parlementaires et un observateur, ont pris part au débat qui a été ouvert par le Président de l'Assemblée, lequel a ensuite invité le Vice-Président à présider la séance.

A la suite de la décision adoptée par l'Assemblée, le comité de rédaction s'est réuni dans l'après-midi du mercredi 29 septembre et la matinée du jeudi 30 septembre, et il a établi un projet de résolution. Le comité de rédaction était composé de représentants des parlements des pays suivants : Bénin, Canada, Egypte, France, Iran (République islamique d'), Koweït, Portugal, République de Corée et Venezuela. Il a nommé M. M. Al-Fikki (Egypte) président et Mme V. Mata (Venezuela) rapporteuse.

A sa séance du vendredi 1^{er} octobre, l'Assemblée a adopté à l'unanimité le projet de résolution.

Le texte de la résolution figure à la page 37.

b) Première Commission permanente (Paix et sécurité internationale)

i) Le rôle des parlements dans le renforcement des mécanismes multilatéraux de non-prolifération des armements et de désarmement à la lumière des nouveaux défis qui se posent en matière de sécurité (Point 3)

Ce point a été examiné les 28 et 30 septembre par la Première Commission permanente (Paix et sécurité internationale). La Commission a tenu trois séances sous la conduite de son président, M. E. Menem. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence sur le désarmement, M. S. Ordzonikidze, a pris la parole devant la Commission en début de séance.

La Commission était saisie d'un rapport et d'un projet de résolution établis par les co-rapporteurs, Mme S. Damen Masri (Jordanie) et M. J. Wilkinson (Royaume-Uni), ainsi que d'amendements au projet de résolution déposés dans les délais statutaires par les délégations des parlements des pays suivants : Algérie, Allemagne, Belgique, Burkina Faso, Canada, Cuba, Egypte, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Norvège, République arabe syrienne, Roumanie, Soudan et Suède.

Au total 56 orateurs de 47 pays, d'un Membre associé (parlement régional) et de deux organisations internationales ont pris la parole durant le débat sur ce point. Après le débat, la Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants des parlements des pays suivants : Algérie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Fédération de Russie, Ghana, Grèce, Inde, Israël, Jordanie et République arabe syrienne. Le comité de rédaction a été assisté dans ses travaux par les deux co-rapporteurs.

Il a tenu trois séances les 29 et 30 septembre. Au commencement de ses travaux, il a désigné Mme E. Papadimitriou (Grèce) présidente et M. M. Salim (Inde) rapporteur. Le comité de rédaction a examiné en détail le projet de résolution établi par les co-rapporteurs et les amendements déposés ainsi qu'une série de sous-amendements présentés par six autres délégations. Il a modifié le projet de résolution en conséquence.

Dans l'après-midi du 30 septembre, la Première Commission permanente a examiné le projet de résolution. Un sous-amendement a été proposé que

la Commission a approuvé. Deux délégations ont pris la parole pour exprimer des réserves sur le texte proposé. Quatorze délégations ont aussi pris la parole pour saluer la qualité du texte proposé ou pour clarifier leur position sur une série de points. A la fin de la séance, le projet de résolution présenté par le comité de rédaction a été adopté par consensus. Dans l'après-midi du 1^{er} octobre, cette décision a été entérinée par consensus par l'Assemblée en séance plénière. Après l'adoption de la résolution, les délégations d'Israël et de l'Inde ont formulé des réserves à propos de la résolution.

On en trouvera le texte en page 19.

ii) *Choix des thèmes d'étude qui seront examinés par la Première Commission permanente aux 112^{ème} et 113^{ème} Assemblées*

Le Bureau de la Première Commission s'est réuni le 29 septembre sous la conduite du Président de la Commission, M. E. Menem. Il a examiné un certain nombre de thèmes d'étude proposés par les Membres de l'UIP pour débat à la Première Commission aux 112^{ème} et 113^{ème} Assemblées. Ayant à l'esprit les recommandations du Comité exécutif sur les thèmes qui présenteraient un intérêt particulier pour l'Union du point de vue de sa coopération avec les Nations Unies, le Bureau a approuvé deux points et la candidature d'un co-rapporteur (voir page 74) pour le point proposé pour la 112^{ème} Assemblée qu'il a ensuite soumis à la Première Commission. La Commission a décidé de proposer à l'Assemblée l'inscription à l'ordre du jour de la 112^{ème} Assemblée d'un point intitulé *Le rôle des parlements dans l'établissement et le fonctionnement de mécanismes propres à assurer le jugement et la condamnation des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du génocide et du terrorisme, pour qu'ils ne restent pas impunis*. Pour la 113^{ème} Assemblée, la Commission a décidé de proposer le point intitulé *Action concertée et coopération des parlements et des médias pour informer l'opinion publique notamment sur les conflits armés et la lutte contre le terrorisme*. Ces thèmes ont par la suite été approuvés par l'Assemblée.

c) Deuxième Commission permanente (Développement durable, financement et commerce)

i) *Le rôle des parlements pour préserver la biodiversité (Point 4)*

La Commission a tenu deux séances les 29 et 30 septembre sous la conduite de son président, M. E. Gudfinnsson (Islande). Elle était saisie d'un rapport et d'un avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, Mme S. Mugerwa (Ouganda) et

M. P. Günter (Suisse), ainsi que d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations des parlements des pays suivants : Algérie, Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cuba, Egypte, Inde, Japon, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni, Soudan, Suède et Venezuela, ainsi que d'un document d'information établi par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Au total, 47 orateurs de 42 pays et de trois organisations internationales ont pris la parole au cours du débat sur ce point. Après le débat, la Commission a constitué un comité de rédaction composé de représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de la Fédération de Russie, du Japon, de la Malaisie, du Nigéria, de la Roumanie, du Royaume-Uni, du Soudan, de la Suisse et de l'Uruguay.

Le comité de rédaction s'est réuni dans l'après-midi du 29 septembre et dans la matinée du jour suivant. Il a commencé ses travaux en nommant M. A. Meale (Royaume-Uni) président et M. M. Kavyeas (Malaisie) rapporteur. Il a bénéficié du concours de M. O. Jalbert, Administrateur général au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Le comité de rédaction a examiné plus de 100 amendements à l'avant-projet de résolution et en a adopté 57, en tout ou en partie. Un certain nombre d'autres amendements ont été acceptés, dans l'esprit sinon dans la lettre, étant donné que leur contenu était souvent analogue à celui d'amendements adoptés.

Dans l'après-midi du 30 septembre, la deuxième Commission s'est penchée sur le texte de synthèse et a adopté trois nouveaux amendements, dont deux ont été mis aux voix. Le projet de résolution dans son ensemble a ensuite été adopté par consensus par la deuxième Commission permanente.

Dans l'après-midi du 1^{er} octobre, le texte a été présenté à l'Assemblée réunie en plénière. Après l'adoption de la résolution à l'unanimité, la délégation de la Suède a pris la parole pour appeler l'attention sur le fait que le texte se référait au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui allait sans doute entrer en vigueur prochainement puisque le Gouvernement de la Fédération de Russie l'avait approuvé le 30 septembre 2004. Etant donné que le Protocole devait encore être ratifié par la Douma, la délégation suédoise a appelé ses homologues russes à ne pas ménager leurs efforts pour que cette ratification ait lieu dans les plus brefs délais. S'exprimant au nom de l'Assemblée, le

Président de l'UIP, qui conduisait les débats, a souscrit à cet appel.

Le texte de la résolution figure à la page 25.

ii) *Choix des thèmes d'étude qui seront examinés par la Deuxième Commission permanente aux 112^{ème} et 113^{ème} Assemblées*

Le Bureau de la deuxième Commission s'est réuni le 30 septembre sous la conduite du Président de la Commission, M. E. Gudfinnsson. Il a examiné au total 11 propositions présentées par des Membres de l'UIP au titre des points à examiner par la Commission aux 112^{ème} et 113^{ème} Assemblées. Ayant à l'esprit les recommandations du Comité exécutif sur les thèmes qui présenteraient un intérêt particulier pour l'Union du point de vue de sa coopération avec les Nations Unies, le Bureau a approuvé deux points et les candidatures de co-rapporteurs (voir pages 15 et 74) pour le thème proposé pour la 112^{ème} Assemblée, qu'il a ensuite soumis à la deuxième Commission permanente. La Commission a décidé de proposer à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour de sa 112^{ème} session un point intitulé *Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement*. Pour la 113^{ème} Assemblée, la Commission a décidé de proposer l'inscription d'un point intitulé *Migrations et développement*. Ces thèmes ont été ultérieurement approuvés par l'Assemblée.

d) Troisième Commission permanente (Démocratie et droits de l'homme)

i) *Beijing + 10 : évaluation dans une perspective parlementaire* (Point 5)

La Troisième Commission (Démocratie et droits de l'homme) a examiné ce point les 28 et 30 septembre. Elle a tenu deux séances sous l'autorité de sa présidente Mme R. Kadaga (Ouganda). La Commission était saisie d'un rapport et d'un projet de résolution établis par les co-rapporteurs, Mme M. Mensah-Williams (Namibie) et M. J.P. Winkler (Allemagne) ainsi que d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations des Parlements des pays suivants : Belgique, Burkina Faso, Canada, Cuba, Egypte, Inde, Japon, Norvège, Roumanie, Royaume-Uni et Suède. La Commission était également saisie de deux documents d'information établis par la Division de la promotion de la femme des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Au total, 59 orateurs ont pris part au débat, dont Mme C. Hannan, Directrice de la Division de la promotion de la femme des Nations Unies, qui a lancé le débat. Après le débat, la Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants des délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Côte d'Ivoire, Egypte, Iran (République islamique d'), Maroc, Mexique, Nigéria, République de Corée, Royaume-Uni et Suède.

Le comité de rédaction s'est réuni le 29 septembre. Il a commencé ses travaux en nommant Dame Marion Roe (Royaume-Uni) présidente et Mme D.M. Sauri Riancho (Mexique) rapporteuse. Il a examiné en détail le projet de résolution établi par les co-rapporteurs et en a amélioré le texte en y incorporant certains des amendements proposés.

Le 30 septembre, la Troisième Commission permanente a examiné le texte de synthèse du projet de résolution et l'a adopté par consensus. Les délégations de l'Inde et de Cuba ont exprimé des réserves sur le sous-titre du texte concernant la "sécurité humaine". La délégation du Chili a exprimé des réserves sur le paragraphe 7 du dispositif. Dans l'après-midi du 1^{er} octobre, l'Assemblée réunie en séance plénière a approuvé le texte par consensus.

Après l'adoption de la résolution, la délégation du Parlement indien, tout en appuyant le texte, a exprimé des réserves sur le sous-titre "Sécurité humaine". A son avis, il s'agissait d'une notion encore vague pour laquelle il n'existait pas de définition acceptée au plan international.

Le texte de la résolution figure à la page 30.

ii) *Choix des thèmes d'étude qui seront examinés par la Troisième Commission permanente aux 112^{ème} et 113^{ème} Assemblées*

Le Bureau s'est réuni le 29 septembre sous la conduite de la Présidente de la Commission, Mme R. Kadaga. Il a examiné un certain nombre de propositions présentées par des Membres de l'UIP au titre des points à examiner par la Commission aux 112^{ème} et 113^{ème} Assemblées. Ayant à l'esprit les recommandations du Comité exécutif sur les thèmes qui présenteraient un intérêt particulier pour l'Union du point de vue de sa coopération avec les Nations Unies, le Bureau a approuvé deux thèmes d'étude (voir page 74) pour les 112^{ème} et 113^{ème} Assemblées, qu'il a ensuite soumis à la troisième Commission permanente. Sur la recommandation de son bureau, la Commission a décidé de proposer à l'Assemblée

d'inscrire à l'ordre du jour de sa 112^{ème} session un point intitulé : *Comment les parlements peuvent-ils promouvoir et faire respecter les droits de l'homme dans les stratégies de prévention, de gestion et de traitement de la pandémie de VIH/SIDA ?* Pour la 113^{ème} Assemblée, elle a proposé le point ci-après : *L'importance de la société civile et son*

interaction avec les parlements et autres assemblées élues démocratiquement pour l'évolution et le développement de la démocratie. L'Assemblée a ultérieurement approuvé ces deux thèmes.

175^{ème} session du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire a tenu sa 175^{ème} session au Centre international de conférences de Genève les 28 septembre et 1^{er} octobre 2004, sous la conduite du Président de l'Union interparlementaire.

Le Conseil directeur a pris acte du rapport du Président sur les activités et les entretiens qu'il a eus depuis la fin de la 174^{ème} session en avril 2004. Il a également pris acte d'un rapport verbal du Président sur les activités du Comité exécutif pendant sa 243^{ème} session. Enfin, il a pris note du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'Union.

1. Membres de l'Union interparlementaire

Lors de sa séance du 28 septembre, le Conseil a approuvé des demandes d'affiliation en qualité de Membres associés émanant du Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Assemblée législative est-africaine.

Le Conseil directeur a approuvé un rapport du Comité exécutif sur la structure et le fonctionnement des Membres de l'UIP et leur participation aux travaux de l'Organisation (voir synthèse et recommandations à la page 55).

2. Situation financière de l'Union

Le Conseil a reçu un rapport écrit détaillé sur la situation financière de l'UIP au 30 juin 2004 comprenant une liste complète des arriérés des Membres. Le Secrétaire général a donné au Conseil des informations actualisées sur la situation au 30 septembre, confirmant que l'Union clôturerait l'exercice sans déficit. Il a également relevé que la décision prise par le Comité exécutif d'affilier l'UIP à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies allait presque éliminer le déficit actuariel de la Caisse de prévoyance en faveur du personnel de l'UIP. Cependant, l'UIP resterait responsable de ses engagements envers ses retraités actuels.

3. Programme et budget pour 2005

Le Conseil directeur a entendu un rapport du rapporteur du Comité exécutif sur le programme et budget, M. J. Austin.

Le Comité exécutif avait recommandé de légères modifications au projet de budget proposé par le Secrétaire général. Il avait recommandé en particulier d'augmenter de CHF 134.210 le crédit prévu pour la deuxième Conférence mondiale des présidents de parlement de 2005 afin qu'elle puisse se tenir à New York, d'ajouter un crédit de CHF 50.000 pour une quatrième et dernière Conférence de la CSCM, à Athènes, et d'augmenter de CHF 11.500 le crédit prévu pour la 112^{ème} Assemblée à Manille afin d'assurer l'interprétation dans les deux groupes dans lesquels se scindera la Réunion des femmes parlementaires.

Pour équilibrer le budget, le Comité exécutif avait recommandé d'annuler en 2005 la Conférence parlementaire annuelle sur l'OMC (tout en maintenant la Conférence parlementaire à l'occasion de la Réunion ministérielle de l'OMC à Hong Kong), de raccourcir la seconde Assemblée de l'année, qui durera trois jours au lieu de quatre, de supprimer un virement de CHF 68.000 au Fonds de roulement et d'autoriser un prélèvement de CHF 50.000 sur ce Fonds, qui sera alimenté à nouveau en 2006. Le Secrétaire général a été invité à chercher d'autres sources de financement pour la Quatrième Conférence de la CSCM ou à réaliser des économies de fonctionnement sur d'autres postes afin d'éviter de ponctionner le Fonds de roulement.

Le Comité exécutif avait recommandé d'ajouter les contributions des nouveaux Membres associés, le Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Assemblée législative est-africaine, au barème des contributions et d'augmenter de 3 % le total des contributions pour 2005.

Le Conseil a approuvé le budget de fonctionnement pour 2005 tel que modifié par le Comité exécutif, soit des dépenses brutes de CHF 10.306.910 et des dépenses d'équipement de CHF 35.000, et il a approuvé une hausse de 3 % du montant des contributions (voir page 41).

Le Conseil directeur a entendu un rapport sur les travaux du groupe chargé de réexaminer le barème des contributions. M Austin a déclaré que le petit groupe de travail était unanime à penser que le barème actuel était dépassé et ne reflétait pas la capacité de paiement des Membres. Estimant que le montant de la contribution minimum pouvait faire obstacle à l'adhésion des parlements de petits pays,

le groupe a pensé qu'on pouvait le réduire mais il n'a pas voulu augmenter la contribution maximum, celle du Japon, qui finançait 12 % du budget de l'Union. M. Austin a invité le Conseil à élargir le groupe de travail actuel, qui se réunira à nouveau à Manille et fera rapport au Conseil.

Le Conseil directeur a nommé M. R. Verrier (Cuba) et M. S. Vejajiva (Thaïlande) vérificateurs internes des comptes de l'Union pour 2004 (voir page 16).

4. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur a noté que l'UIP avait entrepris un vaste programme de coopération avec les Nations Unies. Il a approuvé le document exposant les priorités inscrites à l'ordre du jour des Nations Unies pour les années à venir (voir page 46) et a reconnu que l'UIP devait s'efforcer d'alimenter les discussions des Nations Unies, en s'inspirant en particulier des débats de ses trois commissions permanentes.

Le Conseil directeur est revenu sur la discussion qu'il avait eue à Mexico sur le rapport du Groupe Cardoso. Il a appris que le Président et le Secrétaire général de l'UIP avaient rencontré le Président Cardoso et le Secrétaire général de l'ONU, ainsi que de nombreux présidents de parlement et responsables parlementaires, pour discuter des recommandations du Groupe. Le Conseil a noté que plusieurs de ces recommandations coïncidaient avec les objectifs de l'UIP, notamment celle qui préconisait le renforcement des relations entre les parlements et les Nations Unies. Cependant, en dépit de modifications mineures apportées au rapport, la suggestion que les Nations Unies créent ses propres structures interparlementaires y était maintenue.

Le Conseil directeur a noté que le Comité préparatoire de la Deuxième Conférence mondiale des présidents de parlement avait aussi débattu de la question et qu'il avait décidé de consulter tous les dirigeants parlementaires afin que des avis collectifs puissent être émis. Dans l'intervalle, les Représentants permanents des Membres à New York ont été instamment invités à veiller à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies ne prenne aucune décision sur ce sujet avant sa 60^{ème} session en 2005. Les membres du Conseil ont été unanimes à penser que la manière la plus adéquate de présenter à l'Assemblée générale les vues de la communauté parlementaire mondiale sur ses relations avec les Nations Unies était de le faire par l'entremise de la Deuxième Conférence mondiale

des présidents de parlement qui se tiendra à New York en septembre 2005.

Le Conseil a approuvé la résolution qui sera présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies au titre du point sur la coopération entre l'ONU et l'UIP. Il était capital que la résolution fût adoptée sans amendement car elle définissait la prochaine Conférence mondiale des présidents de parlement comme une réunion commune de l'ONU et de l'UIP, ce qui prévenait d'éventuelles difficultés liées à l'émission de visas pour les participants. Les membres ont été invités à veiller à ce que les Représentants permanents de leurs pays à New York aient pour instruction d'appuyer le projet de résolution.

Le Conseil a également approuvé deux propositions concernant la création de comités spéciaux, l'un sur le VIH/SIDA et l'autre sur la protection de l'enfance. Les deux propositions avaient été élaborées en liaison avec l'ONUSIDA et l'UNICEF, respectivement. Il a décidé d'y revenir à sa 176^{ème} session à Manille, lorsque les idées concernant la composition et le financement de ces comités se seraient précisées (pour ces propositions, voir page 50).

La publication intitulée *Volunteerism and Legislation: A Guidance Note*, établie conjointement par l'Union interparlementaire (UIP), le Programme des Volontaires des Nations Unies et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, a été officiellement lancée lors de la séance de vendredi du Conseil directeur. A cette occasion, les membres ont entendu les allocutions prononcées par le Coordonnateur exécutif du Programme des Volontaires des Nations Unies, M. Ad de Raad, et par le Secrétaire général par intérim de la Fédération, M. I. Osman. Ils ont salué la publication et ont souligné le rôle clé que jouent les volontaires dans l'édification et le bien-être des sociétés. Les trois organismes partenaires se sont engagés à poursuivre leur action commune et à assurer le suivi des orientations données dans la publication en liaison avec les parlements nationaux.

5. Coopération avec d'autres organisations

Le Conseil directeur a été informé que le Secrétaire général avait été consulté par des représentants de WSP International et de l'Académie internationale pour la paix, ces organisations souhaitant vivement que les parlementaires participent davantage à l'examen du travail accompli par les partenaires extérieurs dans les pays en proie à un conflit. Le Conseil a décidé qu'il serait proposé au Forum pour

la consolidation de la paix devant se tenir prochainement que l'UIP encourage les parlements des pays fragiles et sortant d'un conflit à inviter les grands acteurs extérieurs à discuter leurs programmes en fonction de priorités définies à l'échelon national.

6. Deuxième Conférence mondiale des Présidents de Parlement

Le Conseil directeur a entendu un rapport sur la deuxième session du Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale des Présidents de Parlement.

Le Comité préparatoire avait examiné le rapport sur les réponses au questionnaire sur les bonnes pratiques à suivre pour les mesures prises par les parlements afin de renforcer leur participation aux affaires internationales, et il a décidé qu'un rapport final serait présenté à la Conférence des présidents en 2005. Il a ensuite proposé que l'UIP établisse un cadre de critères et de bonne pratique pour traiter de la démocratie dans chaque pays, eu égard en particulier au Parlement. Le Président de l'UIP a été prié de créer un groupe de travail composé de parlementaires et d'experts afin de définir ce cadre. Un rapport d'étape sera remis à la Conférence en 2005.

Le Comité préparatoire a débattu des recommandations concernant expressément les parlements contenues dans le rapport du Groupe Cardoso sur les relations entre les Nations Unies et la société civile. Il est convenu que la Deuxième Conférence mondiale des Présidents de Parlement serait pour l'UIP l'occasion idéale de présenter ses conclusions en la matière.

Le Comité a prié le Président et le Secrétaire général de l'UIP d'établir un avant-projet de déclaration de la deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement et de le distribuer à tous les membres pour observations et suggestions. Il parachèverait ensuite ce texte à sa troisième session qui se tiendrait à Libreville (Gabon) du 19 au 21 mai 2005. Enfin, les présidents ont rendu publique une déclaration conjointe sur la prise d'otages à Beslan, condamnant le recours à la violence à des fins politiques.

7. Récentes conférences et réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats de la Réunion des Présidents des Parlements des pays voisins de l'Iraq sur le processus constitutionnel dans ce pays. A la fin de ses travaux, la Réunion a adopté une Déclaration, qui a ensuite été distribuée en tant

que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies, à la demande du Gouvernement jordanien. La Déclaration a en outre été communiquée au Secrétaire général de l'ONU et au Gouvernement intérimaire de l'Iraq installé le 28 juin 2004 (voir la Déclaration à la page 57).

Le Conseil a également pris note des résultats de la Réunion parlementaire qui a eu lieu à la faveur de la CNUCED XI (voir page 60), du Séminaire pour la région arabe sur le thème "Parlement et processus budgétaire, notamment dans la perspective de l'équité entre hommes et femmes" (voir le rapport général sur le site de l'Union interparlementaire : www.ipu.org/splz-f/lebanon.htm), et de la Conférence parlementaire africaine sur "Les réfugiés en Afrique : les défis de la protection et les solutions" (voir la Déclaration à la page 63).

8. Rapports des comités et autres organes

A sa séance du 1^{er} octobre, le Conseil directeur a pris note des rapports sur les activités du Comité de coordination des femmes parlementaires, du Comité des droits de l'homme des parlementaires, de la Réunion du Comité de coordination de la CSCM et du Groupe du partenariat entre hommes et femmes (voir page 13).

9. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a pris note des réunions précédemment indiquées dans le programme de travail de l'Union pour les 12 mois à venir (voir page 72) et a approuvé de nouvelles activités pour 2005, à savoir : la Quatrième CSCM, qui aura lieu à Athènes en février 2005, le Séminaire sur les parlements, la gestion de l'environnement et le développement durable, en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui aura lieu à Paris au début de 2005, la Conférence régionale africaine sur les mutilations sexuelles féminines qui se tiendra en février 2005 dans un lieu restant à déterminer, le Séminaire à l'intention des parlements latino-américains sur le Parlement et le processus budgétaire, notamment dans la perspective de l'équité entre hommes et femmes, qui aura lieu en mars dans un lieu restant à déterminer, la Journée parlementaire à l'occasion de la 49^{ème} session de la Commission de la condition de la femme : Beijing + 10 sur le thème *L'après-Beijing : vers l'égalité des sexes en politique* qui se tiendra au Siège de l'ONU à New York et la troisième réunion du Comité préparatoire de la Deuxième Conférence

mondiale des Présidents de parlement qui aura lieu à Libreville (Gabon) du 19 au 21 mai 2005.

Le Conseil directeur a également décidé que l'UIP parrainerait un séminaire thématique sur le rôle des parlements dans l'application de la Convention sur

l'interdiction des armes chimiques, qui se réunira à l'initiative de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à La Haye (Pays-Bas) le 26 novembre 2004.

243^{ème} session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 243^{ème} session à Genève, les 25, 26 et 30 septembre. Le Président de l'UIP en a conduit les travaux. Ont participé à la session les membres et suppléants suivants : M. J. Jorge (Brésil), Mme J. Fraser (Canada), M. Lü Congmin (Chine), Mme K. Komi (Finlande), M. R. Salles (France), M. M. Eörsi (Hongrie) remplacé par M. I. Balsai le 30 septembre, M. T. Kawara (Japon), M. F. Ole Kaparo (Kenya), M. H. Al-Hadi (Jamahiriya arabe libyenne), Mme M. Mensah-Williams (Namibie), M. S. Vejajiva (Thaïlande), M. O. Natchaba (Togo), remplacé le 30 septembre par M. K. Gbetogbe, M. I. Ostash (Ukraine) et M. J. Austin (Royaume-Uni). M. M. Al-Saqer (Koweït) et Mme Z. Rios-Montt (Guatemala) étaient absents.

Les travaux du Comité exécutif ont été consacrés à l'examen et à la formulation de recommandations sur les points de l'ordre du jour que devait traiter le Conseil directeur. La session a été consacrée en bonne partie à l'examen du budget et autres questions financières. Les autres questions examinées par le Comité sont résumées ci-après.

Le Comité a examiné la situation des parlements de transition en Angola, au Burundi, au Libéria, en République démocratique du Congo et en Somalie.

Le Comité a poursuivi ses débats sur la nécessité d'élargir la composition de l'Union interparlementaire. Il a passé en revue la liste des parlements non membres et entendu des rapports de M. J. Austin (Royaume-Uni) et de Mme J. Fraser (Canada) sur les initiatives prises pour encourager l'affiliation à l'UIP de parlements membres de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Le Comité exécutif s'est penché sur les perspectives financières à long terme de l'Union interparlementaire. Il a considéré que des augmentations des contributions des Membres ne devaient pas être pas automatiques tout en acceptant le fait que, pour mettre en œuvre le programme de réforme de l'Union, il fallait que les augmentations soient supérieures à l'inflation. Le Comité a en outre examiné la situation des observateurs aux Assemblées de l'UIP et a décidé de leur adresser un questionnaire dans le but de mesurer l'intérêt que chacun d'eux porte aux activités de l'Union interparlementaire.

Le Comité a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa 244^{ème} session sur les conclusions de ce questionnaire.

Le Comité a approuvé formellement la proposition tendant à ce que le Secrétariat de l'UIP s'affilie à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, notant que le Comité mixte de la Caisse avait récemment approuvé la demande d'affiliation de l'UIP qui deviendrait membre au 1^{er} janvier 2005, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Comité exécutif a décidé : a) d'accepter le règlement de la Caisse commune des Nations Unies; b) d'adopter un nouveau statut du personnel conforme au régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations; c) de mettre fin partiellement à la Caisse de prévoyance en faveur du personnel de l'UIP en ce qui concerne les membres du personnel qui seront affiliés à la Caisse des pensions des Nations Unies; d) de prendre des mesures transitoires pour protéger les droits acquis des membres du personnel de l'UIP (le texte des amendements au Statut et Règlement du personnel visant à aligner le régime de l'UIP sur le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations, peut être obtenu auprès du Secrétariat de l'UIP).

Le Comité exécutif a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les dispositions déjà prises pour mettre en place la Fondation interparlementaire pour la démocratie. Des démarches ont été faites pour que la Fondation soit instituée en droit suisse, avant de lancer ses activités. A cette fin, une réunion du Conseil de la Fondation devait se tenir à la faveur de l'Assemblée (voir en page 15 le compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de la Fondation).

Le Secrétaire général a informé les membres du Comité de la nomination de sept nouveaux membres du personnel : un chargé de liaison au Bureau de l'Observateur permanent à New York, un spécialiste de l'information qui travaillera au Siège et cinq agents temporaires affectés au projet de l'UIP à Abuja (Nigéria), à savoir une personne recrutée au plan international et quatre personnes recrutées localement.

Comité de coordination des femmes parlementaires

Les travaux du Comité de coordination des Femmes parlementaires, qui a siégé le 27 septembre 2004, ont été conduits par sa présidente, Mme J. Fraser (Canada). Cette réunion a passé en revue les initiatives prises pour donner suite à la dixième Réunion des Femmes parlementaires (Mexico, avril 2004) et a préparé les travaux de la prochaine Réunion.

Le Comité a été informé des travaux et des recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes par l'un des membres du Groupe, Mme M. Mensah-Williams (Namibie). Cette présentation a donné lieu à une discussion sur la situation de la participation des femmes à la 111^{ème} Assemblée de l'UIP et sur les progrès et les reculs des femmes dans les parlements.

Le Comité a ensuite dressé le bilan de l'action engagée par les femmes parlementaires pour donner suite aux réunions de Mexico, en particulier pour diffuser le *Guide à l'usage des parlementaires - Parlement, budget et genre*, qui existait en anglais, en français et en arabe et dont la traduction espagnole était en cours, grâce au Sénat mexicain. Le Comité a également reçu des informations sur un séminaire qui devait se tenir après l'Assemblée et porter sur le rôle des parlements dans l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif. Le séminaire était organisé conjointement par l'UIP et la Division de la promotion de la femme des Nations Unies.

En prévision des débats qui devaient avoir lieu à la Troisième Commission permanente sur le processus de Beijing dix ans plus tard et de l'examen de ce processus auquel devaient se livrer les Nations Unies en février-mars 2005, le Comité a entamé une discussion animée avec la Directrice de la Division de la promotion de la femme des Nations Unies, Mme C. Hannan. Ayant été invité à faire plus encore pour assurer la réalisation des objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing, le Comité a approuvé une proposition concernant l'organisation pendant la 49^{ème} session de la Commission de la condition de la femme d'une Journée parlementaire sur le thème "L'après-Beijing : vers l'égalité des sexes en politique".

Le Comité a débattu des travaux préparatoires à la réunion-débat sur le thème *La violence contre les femmes et les enfants dans les situations de conflit*, qui aura lieu à la 112^{ème} Assemblée de l'UIP à Manille. Il a envisagé, avec la représentante du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un certain nombre de sous-thèmes à examiner pendant la réunion-débat.

La onzième Réunion des femmes parlementaires, qui aura lieu à Manille en 2005, marquera le vingtième anniversaire de la première session de cette instance qui ait été coordonnée par le Secrétariat. Le Comité a donc tenu à veiller à ce que cette occasion importante soit célébrée dignement et a décidé de consacrer une après-midi de séance à une discussion sur la violence contre les femmes, notamment la violence familiale. Il a insisté pour que des hommes participent à cette discussion. Il a également décidé d'organiser une exposition d'affiches retraçant l'histoire du vote des femmes au cours des cent dernières années.

Le Comité a examiné une stratégie d'ensemble visant à assurer la pleine participation des femmes parlementaires aux réunions de l'UIP, ainsi que les moyens de renforcer ses travaux et ceux de la Réunion des femmes parlementaires. Il a regretté que ses membres élus ne figurent pas automatiquement dans la délégation de leur parlement aux assemblées de l'UIP. Il s'est félicité, cependant, que le Secrétaire général ait pris l'initiative d'appeler l'attention des parlements concernés sur la question, et a encouragé l'UIP et les groupes géopolitiques à sensibiliser davantage les parlements membres à cette situation.

Enfin, le Comité s'est félicité de l'amendement proposé aux Statuts et Règlements de l'UIP, en vertu duquel la Réunion des femmes parlementaires et le Comité de coordination pourraient présenter des amendements aux projets de résolution des trois Commissions permanentes. Il a décidé qu'à Manille la Réunion des femmes parlementaires examinerait l'une des questions étudiées par les Commissions permanentes. Le Comité a été très heureux d'apprendre qu'un budget avait été prévu pour permettre à la Réunion de débattre de ce point en deux groupes, qui bénéficieraient de tous les services d'interprétation nécessaires.

Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

La 107^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires s'est tenue du 26 au 30 septembre 2004. Les membres titulaires ci-après y ont participé : Mme V. Nedvedová (République tchèque) et M. L. Hierro López (Uruguay). Mmes S. Carstairs (Canada), M.-J. Laloy (Belgique) et Z. Benarous (Algérie) y ont pris part en qualité de suppléantes.

Le Comité a procédé à 13 auditions de délégations des pays des parlementaires dont il examine le cas, et de représentants des sources. Au total, le Comité a examiné 58 cas concernant 27 pays (voir l'ensemble des résolutions aux pages 76 à 111). Douze cas ont été présentés pour la première fois.

Le Comité a soumis 24 cas au Conseil directeur, dont un pour la première fois. Le Comité a décidé d'annexer à sa résolution sur le cas de M. V. Gonchar (Biélorus) la déclaration commune qu'il avait adoptée avec la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en juillet 2004. Le Comité a présenté pour adoption par le Conseil directeur le rapport de la mission d'information au Zimbabwe qui s'est déroulée du 28 mars au 2 avril 2004.

2. Comité de coordination de la CSCM

Les membres du Comité de coordination de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM) ont tenu leur trentième réunion à Genève le mardi 28 septembre 2004, sous la présidence de M. R. Salles (France), Vice-Président du Comité exécutif de l'UIP. Comme convenu à la vingt-deuxième réunion des Parties au processus de la CSCM, tenue à Mexico en avril 2004, la réunion était ouverte à tous les autres participants principaux et participants associés qui souhaitaient y prendre part.

Ont participé à la réunion :

- Les représentants de dix des onze membres du Comité de coordination : Algérie, Egypte, Espagne, France, Italie, Malte, Maroc, Slovaquie et Tunisie, et la représentante du Groupe de concertation des femmes méditerranéennes, Mme A. Vassiliou (Chypre);

- Les représentants de neuf des quatorze autres participants principaux : Chypre, Ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Israël, Jordanie, Liban, Monaco, Portugal et Turquie;
- Les représentants des participants associés suivants : Royaume-Uni, Palestine, Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, Parlement européen et Union interparlementaire arabe.

La séance a commencé par un exposé sur les faits intervenus depuis la dernière réunion des représentants des parties au processus de la Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM), tenue à Mexico, le 22 avril 2004. Parmi les faits importants, l'UIP a été invitée par l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne à présenter une demande en vue d'assister aux prochaines réunions de l'Assemblée, en qualité d'observateur. Les participants à la réunion ont recommandé à l'UIP de présenter une demande officielle à cet effet.

Les discussions ont essentiellement porté sur l'avenir de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée envisagée, et en particulier sur l'examen du projet de statuts de ladite Assemblée. Après un débat nourri au cours duquel plusieurs amendements ont été adoptés, les participants ont adopté le projet de statuts révisé de l'Assemblée (voir le texte des Statuts à la page 67).

A leur dernière réunion, à Mexico, les représentants des parties au processus s'étaient dits favorables à ce qu'une quatrième CSCM soit convoquée au début de 2005. Les parlements de la Grèce et de Monaco avaient proposé d'accueillir cette quatrième CSCM. Les représentants sont convenus qu'elle aurait lieu en Grèce. A cette réunion, le projet de statuts serait adopté et le processus de la CSCM deviendrait une Assemblée parlementaire de la Méditerranée, laquelle serait entièrement financée par les participants.

3. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du partenariat a tenu sa quatorzième session les 25 et 26 septembre 2004 à Genève. Ont participé à ses travaux Mme J. Fraser (Canada), M. R. Salles (France) M. T. Kawara (Japon) et Mme M. Mensah-Williams (Namibie). M. Salles en était le modérateur.

Le Groupe a étudié la composition des délégations présentes à la 111^{ème} Assemblée et s'est félicité de ce que les femmes représentent près de 29 % des délégués, soit le pourcentage le plus élevé jamais atteint. Il a également noté que, parmi les délégations à cette Assemblée comptant plus d'un membre, seules 17 étaient composées exclusivement d'hommes et aucune n'était composée exclusivement de femmes. Bien qu'encore élevé, ce pourcentage de délégations non mixtes était le plus faible jamais enregistré (15,1 %).

Le Groupe a rappelé que les dispositions des Articles 10.3 et 15.2c) des Statuts relatives à la présence à l'Assemblée de délégations non mixtes prévoyaient des sanctions qui seraient appliquées pour la première fois à la 111^{ème} Assemblée. Cinq délégations tombaient sous le coup de ces sanctions, à savoir celles de l'Arabie saoudite, des Emirats arabes unis, de la Hongrie, du Koweït et de la Turquie. Le Groupe a souligné qu'il importait de continuer à suivre l'application et l'interprétation des Articles 10.3 et 15.2c), étant donné que des situations et des cas particuliers, difficilement prévisibles, risquaient de se produire et qu'il faudrait se prononcer à leur sujet.

Le Groupe a accordé une attention particulière à la manière de traiter la question des délégations ne comptant qu'un seul membre au regard des sanctions. Il a recommandé que ces délégations ne soient pas exemptées de l'application des sanctions prévues aux Articles 10.3 et 15.2c). En conséquence, les Membres envoyant des délégations d'une personne à trois sessions consécutives n'évitent pas les sanctions qu'en alternant la représentation entre hommes et femmes. Cette formule serait conforme à la règle générale en vertu de laquelle les sanctions éventuelles sont levées lorsqu'un Membre envoie un délégué du sexe précédemment non représenté, indépendamment du nombre de membres de la délégation.

Le Groupe a noté que les budgets de l'UIP comportaient maintenant des indicateurs visant à évaluer la place des hommes et des femmes dans les structures internes de l'Union, les moyens alloués aux questions de genre et l'impact sur les hommes et les femmes des objectifs et résultats de chaque programme. Il a également noté que la 111^{ème} Assemblée se tenait un an après l'introduction d'une nouvelle structure budgétaire axée sur les résultats. A la 112^{ème} Assemblée à Manille, le Secrétaire général de l'UIP présenterait un rapport quantifiant chaque indicateur et précisant dans quelle mesure les objectifs avaient été atteints. Le Groupe pourrait alors faire le bilan des résultats et déterminer quels indicateurs appelaient une amélioration et une sensibilisation accrue. Il pourrait aussi formuler des recommandations pour les budgets futurs.

S'agissant de la composition du Secrétariat, le Groupe a constaté que les femmes y étaient fortement représentées, mais que nombre d'entre elles se trouvaient aux échelons inférieurs. En ce qui concernait les crédits ouverts, le Groupe s'est félicité de ce que le budget de fonctionnement du Programme pour le partenariat entre hommes et femmes ait légèrement progressé, même s'il était encore relativement faible.

Enfin, le Groupe a engagé le dialogue avec la délégation de l'Arabie saoudite à propos des progrès de la condition de la femme dans ce pays. Il a pris note des faits nouveaux observés en Arabie saoudite en la matière et a exprimé l'espoir que ces progrès se confirmeraient. Il s'est aussi félicité de l'engagement pris par la délégation saoudienne d'envisager d'envoyer des femmes conseillers aux futures réunions de l'UIP.

Cette séance de dialogue était la première d'une série que le Groupe du partenariat entendait mener avec les délégations de pays qui ne comptent pas de femmes dans leur parlement. La prochaine était prévue pour la 112^{ème} Assemblée de l'UIP à Manille.

Autres activités

1. Réunion-débat sur les défis du droit international humanitaire

Une réunion-débat sur les défis du droit international humanitaire a eu lieu le mardi 28 septembre. Elle était animée par quatre intervenants qui ont chacun présenté une question avant l'ouverture du débat. M. J. Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge, a parlé des divers défis du droit international humanitaire et de son application avant d'aborder la question de la sécurité du personnel humanitaire sur le terrain. Mme E. Wilmshurst, chef du Programme de droit international au Royal Institute of International Affairs à Londres, s'est penchée sur les défis liés à la mise en œuvre du droit international humanitaire, soulignant que les parlements devaient faire pression sur leur gouvernement pour qu'il ratifie le Statut de la Cour pénale internationale. M. M. Sassoli, Professeur de droit international à l'Université de Genève, a évoqué les divers problèmes auxquels le droit international se heurtait dans la lutte contre le terrorisme ainsi que les contradictions liées à la manière dont ce corpus de lois était mis en œuvre ou contourné dans la "guerre contre la terreur". M. V. Biruta, Président du Sénat rwandais, s'est intéressé à la question d'un point de vue essentiellement national, énumérant les mesures prises par son pays pour traduire en justice les instigateurs et les auteurs du génocide de 1994.

2. Audition du Directeur exécutif du Programme ONUSIDA

Dans la soirée du 30 septembre, le Docteur Peter Piot, Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), a fait un exposé et répondu aux questions des participants sur la pandémie de VIH/SIDA et les mesures que les parlements et leurs membres pouvaient prendre pour y faire face.

Il a souligné que cette pandémie était non seulement le problème sanitaire le plus grave auquel l'humanité s'était jamais heurtée mais aussi un problème sociétal qui mettait en péril le développement et la sécurité mondiale.

Cette audition, qui était organisée par le Groupe géopolitique des Douze Plus dans le cadre des célébrations de son trentième anniversaire, était ouverte à tous les participants à la 111^{ème} Assemblée.

3. Réunion du Conseil de la Fondation interparlementaire pour la démocratie

Le Conseil s'est réuni le 27 septembre, sous la houlette de son président, le sénateur D. Oliver (Canada). Étaient présents à la réunion outre le Président : M. R. Salles (France), M. G. Chapman (Australie), qui y assistait par liaison téléphonique, M. S. Páez (Président de l'UIP) et M. A.B. Johnsson (Secrétaire général de l'UIP). Ces deux derniers y assistaient en leur qualité de membres de droit du Conseil de la Fondation.

Le Conseil a examiné les dispositions à prendre pour enregistrer la Fondation conformément au droit suisse et a pris note des rapports du Secrétaire général à ce sujet.

Le Conseil a élu pour vice-président M. G. Chapman et a désigné officiellement le Secrétaire général en qualité de secrétaire du Conseil. Il a pris note de la démission d'un de ses membres, Mme I. Udre (Lettonie), empêchée par une incompatibilité entre son siège au Conseil de la Fondation et ses nouvelles fonctions à la Commission européenne. Il a recommandé que des consultations soient menées à bien dans le but de lui trouver une remplaçante.

Le Conseil a également discuté du budget et du programme de travail de la Fondation pour sa première année de fonctionnement et les a approuvés.

Elections et nominations

1. Présidence de la 111^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

M. S. Páez Verdugo, Président de l'Union interparlementaire, a été élu président de l'Assemblée.

2. Comité exécutif

Le Conseil directeur a élu Mme A. Vadai (Hongrie) jusqu'en septembre/octobre 2006, en remplacement de M. S. Fazakas qui n'est plus membre de son parlement national, et M. S. Vejjajiva (Thaïlande) jusqu'en septembre/octobre 2007 en remplacement de M. P. Rattanapian qui n'est plus membre de son parlement national. Il a aussi élu Mme K. Serrano Puig (Cuba) et M. A. Radi (Maroc) pour des mandats de quatre ans jusqu'en septembre/octobre 2008.

3. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 112^{ème} Assemblée

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

M. J. Argüello (Argentine)
.....(à nommer)

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

M. O. Martínez (Cuba)
M. R. del Picchia (France)

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

M. E. Tumwesigye (Ouganda)
..... (Philippines)

Les nominations aux postes de rapporteurs vacants pour la 112^{ème} Assemblée et de tous les rapporteurs à la 113^{ème} Assemblée seront faites par le Président de l'UIP après consultation des présidents des Commissions permanentes.

4. Comité des droits de l'homme des parlementaires

M. M. Mottaki (République islamique d'Iran) a été élu membre suppléant pour un mandat de cinq ans jusqu'en septembre/octobre 2009.

5. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

M. F. K. Owusu-Adjapong (Ghana) a été élu membre titulaire pour un mandat de quatre ans jusqu'en septembre/octobre 2008.

6. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Comité exécutif a nommé Mme J. Fraser (Canada) et M. T. Kawara (Japon) membres du Groupe du partenariat.

7. Vérificateurs des comptes de l'exercice 2004

Le Conseil directeur a nommé M. R. Verrier (Cuba) et M. S. Vejjajiva (Thaïlande) vérificateurs des comptes de l'exercice 2004.

Membres de l'Union interparlementaire*

Membres (140)

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Membres associés (7)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Parlement andin, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement européen et Parlement latino-américain

* A la clôture de l'Assemblée

Ordre du jour, Résolutions et Décisions de la 111^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

ORDRE DU JOUR DE LA 111^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 111^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Le rôle des parlements dans le renforcement des mécanismes multilatéraux de non-prolifération des armements et de désarmement à la lumière des nouveaux défis qui se posent en matière de sécurité
(*Première Commission permanente : Paix et sécurité internationale*)
4. Le rôle des parlements pour préserver la biodiversité
(*Deuxième Commission permanente : Développement durable, financement et commerce*)
5. Beijing dix ans plus tard : évaluation dans une perspective parlementaire
(*Troisième Commission permanente : Démocratie et droits de l'homme*)
6. Amendements aux Règlements de l'Assemblée
7. Approbation des thèmes d'étude de la 112^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs
8. La situation alarmante en Iraq et la nécessité d'une action parlementaire pour contribuer à y restaurer la paix et la sécurité
(*Point d'urgence*)

LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LE RENFORCEMENT DES MECANISMES MULTILATERAUX DE NON-PROLIFERATION DES ARMEMENTS ET DE DESARMEMENT A LA LUMIERE DES NOUVEAUX DEFIS QUI SE POSENT EN MATIERE DE SECURITE

Résolution adoptée par consensus par la 111^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

La 111^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

consciente des risques que présentent l'accumulation et la prolifération incontrôlées des armements, notamment des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, pour la paix, la stabilité et la sécurité internationales,

profondément émue par les souffrances et les destructions infligées à l'humanité par les conséquences meurtrières des armes, des guerres et des activités terroristes,

très inquiète des effets de l'accumulation incessante d'armes sur l'économie, l'environnement et le développement durable dans le monde,

appelant tous les Etats à renforcer les initiatives régionales en matière de mesures de confiance afin de promouvoir un climat de sécurité et de stabilité, et des relations pacifiques et de bon voisinage,

considérant la Charte des Nations Unies, en particulier ses Articles 2 et 26,

ayant à l'esprit la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les pactes, conventions et autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au respect de la dignité humaine,

consciente du rôle primordial et essentiel que jouent l'Assemblée générale et le Conseil économique et social des Nations Unies dans la promotion des femmes et l'égalité entre hommes et femmes, et *rappelant* la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur « les femmes, la paix et la sécurité »,

réitérant l'importance des résolutions adoptées par l'UIP depuis 1994 sur la paix, la sécurité et le désarmement, en particulier lors des 91^{ème}, 93^{ème}, 94^{ème}, 96^{ème}, 98^{ème}, 101^{ème}, 102^{ème} et 108^{ème} Conférences, lors de la 109^{ème} Assemblée et lors de la Session spéciale du Conseil de l'UIP tenue en 1995,

Notant avec préoccupation que la prolifération des armes de destruction massive demeure une réelle menace, notamment lorsque ces armes tombent entre les mains d'Etats agissant en violation du droit international et des obligations qu'ils ont contractées en vertu de traités, d'acteurs non étatiques irresponsables et de terroristes et, *se félicitant* à ce propos, de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive,

consciente qu'il importe de ne pas laisser la lutte contre le terrorisme mettre en péril les résultats positifs obtenus en matière d'obligations de désarmement et de mesures de confiance,

alarmée par la grande quantité d'armes en circulation, qui vont des armes de petit calibre de tous types aux mortiers et aux mines terrestres, lesquelles présentent toutes une menace pour la sécurité humaine, ainsi que par les systèmes portatifs de défense aérienne, qui sont de plus en plus dangereux pour l'aviation

* La délégation d'Israël ne souhaitait pas s'opposer à l'adoption de la résolution, mais tenait à exprimer de sérieuses réserves sur plusieurs sections et paragraphes du texte. La délégation de l'Inde a souligné que son soutien à la résolution ne préjugait pas de sa position concernant des conventions, des traités ou des régimes auxquels son pays n'était pas partie.

civile, *confirmant* qu'il importe de dûment contrôler les armes de petit calibre, et *soulignant* la nécessité de réprimer les transactions illicites d'armes de petit calibre conduites par des groupes criminels internationaux organisés et des organisations terroristes, et les activités criminelles finançant ces groupes et organisations,

soulignant l'importance du Registre des armes classiques des Nations Unies pour une ouverture et une transparence accrues en matière d'armements, et *prônant* le renforcement de son fonctionnement et de sa portée,

se félicitant des retombées positives des accords de limitation des armements déjà conclus tels que le Traité de réduction des armes stratégiques (START), le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (SORT) et le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (CFE), le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques (CAC) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), et *souhaitant* qu'ils soient les précurseurs d'autres accords mutuels de désarmement et de réduction des armements,

rappelant l'importance et la nécessité de respecter le droit international en période de conflit armé,

reconnaissant les progrès accomplis dans le cadre du TNP et des accords de garanties qui en ont résulté, et *invitant* les puissances nucléaires ainsi que les autres Etats parties au Traité à mettre en œuvre les engagements auxquels ils ont souscrit lors des conférences d'examen et de prorogation du TNP organisées par les Nations Unies en 1995 et en 2000, ainsi que les recommandations qui en ont émané,

consciente en particulier du rôle clé que jouent les traités multilatéraux de désarmement non discriminatoires comme la CAC et la CIAB, et *soulignant* la nécessité de continuer à appuyer et à renforcer le TNP, tout en *se déclarant préoccupée* de ce qu'un Etat ait décidé de s'en retirer,

convaincue que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) joue un rôle central dans le désarmement nucléaire international et la préservation du cadre de non-prolifération basé sur le TNP, et que l'application du TICE est un moyen efficace et concret de parvenir à l'élimination des armes nucléaires,

escomptant la conclusion rapide du Traité d'interdiction de la production de matières fissiles (TIPMF) pour geler les capacités de production d'armes nucléaires des Etats possédant l'arme nucléaire et des Etats non parties au TNP,

consciente de la confiance mutuelle suscitée par les zones exemptes d'armes nucléaires telles que celles existant dans le Pacifique Sud, en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Amérique latine,

accueillant avec satisfaction les accords conclus sur la démilitarisation de l'Antarctique et des fonds marins en vue de protéger des milieux sensibles de l'écosystème planétaire,

résolue à contribuer à empêcher les organisations terroristes, les terroristes, les criminels internationaux et les gouvernements nourrissant des rêves de conquête d'avoir accès aux armements,

sachant que les avancées obtenues en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ne sont pas définitivement acquises,

préoccupée de ce que la pleine mise en œuvre de certains accords de réduction des armements, de désarmement et de non-prolifération peut être retardée et faire l'objet de différences d'interprétation, ce qui en réduit l'efficacité,

convaincue qu'une approche multilatérale du désarmement et de la non-prolifération est le meilleur moyen de progresser, du fait qu'elle engendre une confiance durable et une plus grande stabilité régionale et internationale,

sachant que les régimes négociés multilatéralement, non discriminatoires et vérifiables visant à limiter le transfert de technologies essentielles en matière d'armes chimiques, biologiques et nucléaires et de missiles et domaines connexes contribuent à empêcher la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs,

attachant la plus haute importance à la limitation responsable du commerce des biens, des matériels et des technologies, y compris les matières à double usage, qui pourraient servir à la production d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et *consciente* des droits et des responsabilités des Etats dans leur utilisation de l'énergie nucléaire, des agents chimiques et biologiques et des toxines à des fins pacifiques,

s'engageant à favoriser une plus grande participation parlementaire au processus de désarmement, en particulier en matière d'armes nucléaires, chimiques et biologiques de destruction massive, par une pression sur les gouvernements et un contrôle attentif des budgets et programmes d'achats militaires,

soucieuse d'aider les instances parlementaires internationales, et en particulier l'Union interparlementaire (UIP), à œuvrer activement à la promotion du processus de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération,

demandant avec insistance aux gouvernements de communiquer plus pleinement les informations pertinentes aux parlementaires dans un esprit de confiance mutuelle,

1. *invite* tous les parlements à appuyer énergiquement et efficacement toutes les résolutions et recommandations relatives à la paix, au désarmement et à la sécurité précédemment adoptées par les Conférences et Assemblées de l'UIP;
2. *demande* instamment aux parlements nationaux de faire pression sur leur gouvernement pour qu'il signe tous les traités, conventions et autres instruments internationaux visant à garantir la non-prolifération, la limitation des armements, le désarmement et une plus grande sécurité internationale, y adhère ou les ratifie, selon le cas, et les mette pleinement en œuvre;
3. *invite* les gouvernements, les parlements nationaux et la communauté internationale à s'attaquer aux causes profondes d'un environnement qui peut entraîner le recours à la violence dans les relations personnelles et à l'échelle nationale et internationale;
4. *préconise* la tenue, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme en vue, notamment, d'arrêter une définition précise de ce phénomène grave;
5. *invite* tous les pays à s'appuyer sur les résultats déjà obtenus en matière de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération pour progresser régulièrement à l'avenir dans ces domaines;
6. *invite* l'Organisation des Nations Unies à collaborer plus étroitement avec l'Union interparlementaire (UIP) en vue de réduire les tensions, de résoudre les conflits et de combattre le terrorisme;
7. *demande instamment* aux parlements de faire porter, de leur côté, leurs efforts sur les régions où la tension internationale est particulièrement vive;
8. *demande en outre* que soient clairement identifiées les menaces les plus grandes pour la stabilité l'ordre internationaux, telles que le conflit arabo-israélien, et les conflits en Iraq et en Afghanistan, la situation dans la région du Darfour et dans celle des Grands Lacs en Afrique, et autres points chauds qui pourraient constituer une menace grave et pour lesquels une action politique s'impose d'urgence pour prévenir un conflit;

9. *recommande* à l'Organisation des Nations Unies de faire des efforts plus soutenus en matière de reconstruction après la guerre afin de prévenir tout nouveau conflit armé, ou regain du terrorisme et des actes hors-la-loi, et de concentrer sans cesse son action sur la mise en place d'une bonne gouvernance et de l'état de droit;
10. *invite* tous les gouvernements et les organisations multilatérales à soutenir les initiatives visant à obtenir la cessation immédiate de toutes les formes d'occupation, ainsi qu'à reconnaître formellement qu'il incombe à toutes les forces d'occupation de remédier aux maux causés par l'occupation et d'agir conformément au droit international;
11. *encourage* les secrétariats de l'UIP et de l'Organisation des Nations Unies à développer les échanges d'informations, la coopération et la coordination entre les deux organisations et entre leurs Membres;
12. *demande* à tous les pays de s'abstenir de recourir unilatéralement à la force en l'absence d'une résolution appropriée du Conseil de sécurité des Nations Unies;
13. *demande* aux parlements de suivre de près la mise en œuvre au plan national de tous les traités et de toutes les résolutions des Nations Unies sur la limitation des armements, la non-prolifération et le désarmement, de procéder à un échange d'informations sur les meilleures pratiques à suivre en la matière et de l'informer des progrès effectués;
14. *demande en outre* aux Etats de participer plus largement au Registre des armes classiques des Nations Unies;
15. *recommande* aux parlements de suivre de près la compatibilité des décisions de leurs exécutifs respectifs concernant les doctrines stratégiques, le renforcement des forces armées et la recherche-développement sur les armes ou la production d'armes, avec la Charte des Nations Unies, les normes et principes généralement acceptés du droit international et les accords internationaux en vigueur;
16. *encourage* les parlements à adopter des lois nationales appropriées pour limiter les exportations d'armes de tout type, en particulier des éléments entrant dans la fabrication d'armes de destruction massive, tels que les composants et les précurseurs;
17. *prie instamment* les parlements et les gouvernements des Etats qui n'ont pas signé ou ratifié le TICE de prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la prompte entrée en vigueur;
18. *insiste* sur la nécessité de renforcer encore la CIAB et, en particulier, d'instituer un mécanisme contraignant pour en assurer la vérification;
19. *invite* les parlements et les gouvernements européens à ratifier sans délai le Traité FCE eu égard à son importance primordiale pour maintenir un niveau élevé de sécurité et de stabilité en Europe;
20. *préconise instamment* la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, et en particulier la pleine application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité des Nations Unies visant à déclarer le Moyen-Orient zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs;
21. *demande* à tous les Etats d'adhérer à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ainsi qu'au Protocole II modifié à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de

- certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;
22. *demande* aux Etats Parties à la Convention d'Ottawa d'envoyer des participants de haut rang à la première Conférence d'examen qui aura lieu à Nairobi en novembre et décembre 2004, et de préparer et présenter à cette occasion des plans nationaux concernant les activités de déminage et d'aide aux victimes au cours des années à venir;
 23. *demande* aux Etats d'adhérer au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ce qui en permettrait l'entrée en vigueur;
 24. *demande* aux gouvernements de renforcer leur soutien à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de négocier et faire appliquer les accords nécessaires sur les garanties ainsi que les protocoles additionnels et arrangements renforcés de sécurité nucléaire;
 25. *invite* le Conseil de sécurité des Nations Unies et l'AIEA à mettre en place des mécanismes de contrôle strict dans tous les Etats soupçonnés de mener des programmes clandestins en vue d'acquérir des armes de destruction massive, plus particulièrement des armes nucléaires;
 26. *demande en outre* à tous les pays de redoubler d'efforts pour appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et la résolution 58/48 (2003) de l'Assemblée générale des Nations Unies afin d'empêcher la propagation des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et de renforcer les mesures visant à empêcher le transfert, notamment au profit de terroristes, d'équipement, de matériels et de technologies pouvant en favoriser la prolifération;
 27. *demande instamment* aux parlements d'adopter des lois engageant la responsabilité des gouvernements lorsqu'ils tolèrent que des armes soient clandestinement transférées à des terroristes ou à des groupes du crime organisé, et interdisant ces transferts;
 28. *prie instamment* à tous les pays qui ont signé le Traité sur le régime "Ciel ouvert" de veiller à ce qu'il soit pleinement appliqué de manière à prévenir les attaques surprises et à renforcer la confiance mutuelle;
 29. *demande* aux parlements de garantir la pleine application à tout moment du Traité de l'Antarctique, du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol (Traité sur les fonds marins) et du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes;
 30. *demande* aux gouvernements de poursuivre les négociations multilatérales en vue de parvenir à une convention complétant le Traité sur les principes régissant les activités des Etats dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui interdise le déploiement d'armes dans l'espace;
 31. *demande* à l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour mettre en œuvre son programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de coopérer étroitement avec l'UIP, notamment en prévision de la Réunion biennale de juillet 2005 qui doit examiner la mise en œuvre de ce programme;
 32. *invite* toutes les instances régionales à militer activement pour la réduction et la limitation du commerce des armes de petit calibre;

33. *réaffirme* le rôle vital des femmes et des organisations de femmes dans le règlement pacifique des conflits et dans l'édification de sociétés et de familles pacifiques, harmonieuses et non agressives, fondées sur les valeurs humanitaires;
34. *préconise* des solutions alternatives de prévention des conflits à la base et au niveau des collectivités, et *invite* tous les Etats à les promouvoir à tous les niveaux de la société, en soutenant financièrement les organisations de femmes et les organisations non gouvernementales et en créant un fonds humanitaire international;
35. *recommande* à l'Organisation des Nations Unies, notamment au Département des affaires de désarmement, de coopérer encore davantage avec l'UIP, en particulier pour la mise en œuvre de son plan d'action en faveur d'une intégration du souci de l'égalité des sexes visant à consolider, éclairer et guider le travail de désarmement;
36. *recommande également* à l'UIP, par l'intermédiaire des membres des parlements qui y sont affiliés, de soutenir vigoureusement la mise en œuvre de toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies sur la promotion des femmes et l'égalité des sexes, ainsi que la résolution 1325 (2000) « Femmes, Paix et Sécurité » du Conseil de sécurité, en tenant compte des recommandations relatives aux femmes et à la guerre inscrites dans le Programme d'action de Beijing de 1995;
37. *invite* tous les parlements à faire en sorte que les lois soient, s'il y a lieu, compatibles avec le Statut de la Cour pénale internationale, en veillant tout particulièrement à ce qu'elles comportent des dispositions visant les crimes commis contre les femmes;
38. *plaide instamment* pour que les femmes puissent accéder plus facilement aux médias et moyens de communication, de sorte que leur message contre les conflits soit largement diffusé;
39. *recommande* le lancement d'initiatives multiculturelles et transnationales - mondiales et régionales - permettant aux femmes de contribuer pleinement à la prévention et au règlement des conflits, l'UIP les aidant activement à jouer ce rôle crucial.

LE ROLE DES PARLEMENTS POUR PRESERVER LA BIODIVERSITE

Résolution adoptée à l'unanimité par la 111^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 1^{er} octobre 2004)

La 111^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant :

- la Convention internationale de 1951 pour la protection des végétaux,
- la Convention de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (convention de Ramsar sur les terres humides),
- la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (1972),
- la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel,
- la Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,
- la Convention de 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,
- la création du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones (1982),
- la Charte mondiale de la nature (1982),
- la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer,
- l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques (1983) (remplacé par le Traité international sur les ressources phytogénétiques de 2001),
- le rapport de la Commission mondiale de l'ONU pour l'environnement et le développement intitulé : *"notre avenir commun"* (1987),
- la Convention de 1992 sur la diversité biologique,
- la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992,
- le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique de 2000,
- le Plan de mise en œuvre des résultats du sommet mondial sur le développement durable (Plan de Johannesburg), 2002,

rappelant aussi :

- la Convention de 1979 du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,
- la Convention de 1991 de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et son Protocole de 2003 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques,
- la Convention de 1998 de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement,

sachant que la diversité biologique – soit la variabilité des organismes vivants de toutes origines et de leur milieu – est essentielle à la survie de la planète et des espèces qui l'habitent, telles que l'humanité les connaît,

convaincue qu'une meilleure compréhension par le grand public du terme "diversité biologique", au sens de la Convention sur la diversité biologique, en renforcera l'utilité pratique pour certaines stratégies nationales et locales de conservation,

saluant le travail difficile que mène l'union mondiale pour la nature (IUCN) afin d'établir le bilan de la diversité biologique à l'échelle de la planète,

sachant en outre que la conservation de la diversité biologique est indispensable au développement durable par le fait qu'elle contribue de manière vitale à la lutte contre la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à l'approvisionnement en eau potable, et en énergie de biomasse, à la conservation des sols et à la santé humaine,

soulignant l'importance des zones protégées telles que les réserves de biosphère, dont les réserves de biosphère transfrontières, pour la réalisation des buts de la convention sur la diversité biologique,

saluant, à ce propos, le rôle du programme "l'homme et la biosphère" et de la stratégie de Séville pour les réserves de biosphère de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans la promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique,

rappelant que le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique représente le premier épisode majeur d'extinction d'espèces dû à l'homme dans l'histoire de la planète,

sachant que la Convention sur la diversité biologique constitue le principal instrument international pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

notant que la Convention sur la diversité biologique ne mentionne pas expressément les causes principales de l'appauvrissement de la diversité biologique, parmi lesquelles figurent notamment l'accroissement démographique et les modes de production et de consommation non durables,

notant en outre que les plus grandes menaces qui pèsent sur la diversité biologique du fait de l'activité humaine sont la disparition de certains habitats et leur détérioration, les changements climatiques, les espèces étrangères envahissantes, la surexploitation et la pollution,

sachant qu'en vertu de la Convention sur la diversité biologique, les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources biologiques,

soulignant que dans un contexte transfrontière la bonne gestion des ressources naturelles et la préservation de la diversité biologique et de l'équilibre écologique exigent des consultations et la coopération et la coordination pleines et entières des activités entre Etats voisins, dans le cadre juridique international, régional et bilatéral approprié,

rappelant les engagements pris au Sommet mondial sur le développement durable et à la sixième conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique visant à ralentir considérablement le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010,

rappelant en particulier le programme de travail sur les aires protégées adopté à la septième conférence des parties à la convention sur la diversité biologique,

rappelant en outre que la préservation de la diversité biologique doit aller au-delà de la conservation in situ dans les aires protégées, car celle-ci ne saurait être suffisante pour enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique,

notant que les biens et les services découlant des écosystèmes ne sont pas pris en compte par l'économétrie classique,

rappelant le paragraphe 44-r du Plan d'application du dernier Sommet mondial sur le développement durable visant en particulier à renforcer la synergie et la complémentarité de la Convention sur la diversité biologique et des politiques et accords commerciaux internationaux de l'Organisation mondiale du commerce,

considérant la déclaration d'orientation, approuvée le 16 mai 2002, lors de la réunion de haut niveau du Comité d'aide au développement près l'Organisation de coopération et de développement

économiques sur la nécessité d'intégrer les Conventions de Rio dans les activités de coopération pour le développement,

rappelant l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Protocole à la Convention sur la diversité biologique),

réaffirmant que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est l'un des objectifs centraux de la Convention sur la diversité biologique,

inquiète de ce que la commercialisation de la diversité biologique risque de perpétuer des rapports historiquement injustes entre pays développés et pays en développement (dont les Etats ayant des forêts tropicales), et *consciente* que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique est l'instance qui examine ces questions et s'efforce d'y apporter des réponses pragmatiques et équitables,

notant que les fournisseurs de ressources génétiques et de savoirs traditionnels disposent de moyens réduits pour en prévenir l'utilisation impropre par les sociétés transnationales et que, pour remédier à ces insuffisances, il faut mettre en œuvre et renforcer les mécanismes existants, y compris les lois nationales, les lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation (adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique) et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

observant que, si un certain nombre d'Etats membres ont besoin d'une assistance pour préserver, par des mesures ex situ, des éléments de leur diversité biologique, par exemple par les banques de semences, seuls quelques-uns (10) ont à ce jour fait appel aux services de l'Institut international des ressources phytogénétiques,

alarmée par l'impact néfaste de l'activité humaine sur la diversité biologique dans les eaux intérieures et les zones océaniques situées hors de la juridiction des Etats,

soulignant qu'une étude d'impact environnemental complète et précise doit être effectuée avant la mise en œuvre de tout projet de nature à affecter la diversité biologique,

consciente de l'importance du lien étroit entre diversité environnementale et développement durable pour assurer une vie saine aux générations présentes et futures,

préoccupée de ce que les dirigeants mondiaux n'aient pas donné la priorité politique voulue à la diversité biologique, ni financé adéquatement les organisations internationales compétentes comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE),

préoccupée également par la sensibilisation insuffisante de l'opinion publique internationale aux conséquences que l'appauvrissement de la diversité biologique a pour la population en général, et pour celle des pays en développement en particulier,

1. *demande* aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention sur la diversité biologique et son protocole de Cartagena sur la sécurité biotechnologique, ainsi que les autres instruments et accords liés à la diversité biologique adoptés au niveau international et régional, ou d'y adhérer;
2. *appelle* les gouvernements à renforcer leur action de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique pour ralentir très nettement d'ici à 2010 le rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique, objectif fixé par le Sommet mondial sur le développement durable;
3. *encourage* les gouvernements à appliquer dûment les autres accords internationaux et régionaux relatifs à la diversité biologique et à en améliorer la coordination pour mieux atteindre les objectifs de la Convention;

4. *recommande* à tous les Etats d'encourager la coopération entre pays de leur région ayant en commun des ressources transfrontières, dans l'intérêt de la conservation de la diversité biologique, par la mise en commun et l'échange d'informations et de connaissances sur la préservation et la rétention de ces ressources;
5. *appelle* en outre les pays concernés à coordonner leur action en vue de protéger les habitats naturels situés dans des zones frontalières, en particulier les réserves de biosphère transfrontières, conformément aux accords multilatéraux et bilatéraux et aux instruments contraignants auxquels ils sont parties;
6. *prie instamment* ces pays de s'informer mutuellement et de se consulter au sujet des projets risquant d'avoir des effets néfastes sur les ressources naturelles communes et de veiller à ce que des études d'impact environnemental complètes, répondant aux normes internationales (consultation du public et évaluation de l'impact transfrontière, notamment), soient effectuées avant l'exécution de pareils projets;
7. *exhorte* les gouvernements à concentrer leurs efforts sur la mise en œuvre immédiate du programme de travail sur les aires protégées afin de constituer, d'ici à 2010 en milieu terrestre et d'ici à 2012 en milieu marin, des systèmes régionaux et nationaux complets, bien gérés et écologiquement représentatifs de zones protégées;
8. *recommande* aux gouvernements de prendre conscience du fait que l'accroissement démographique et les modes de production et de consommation non durables sont parmi les causes principales de l'appauvrissement de la diversité biologique;
9. *prie instamment* les gouvernements de lutter contre les phénomènes d'appauvrissement de la diversité biologique, notamment en étudiant et coordonnant les méthodes de lutte contre la détérioration des habitats et de surveillance et d'élimination des espèces étrangères envahissantes et en faisant face au problème des changements climatiques par l'application pleine et entière de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son protocole de Kyoto et d'autres accords internationaux;
10. *recommande* à tous les Etats membres de n'épargner aucun effort pour préserver leur diversité biologique, au moyen de méthodes in situ et ex situ, s'il y a lieu, et de solliciter l'assistance de l'Institut international des ressources phylogénétiques;
11. *appelle* les gouvernements à renforcer aussi leur action de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique au moyen des programmes thématiques et activités intersectoriels existants et opérationnels, en :
 - encourageant l'approche de gestion intégrée des écosystèmes développée par la Convention sur la diversité biologique à titre de concept clé pour une gestion intégrée des terres, eaux et ressources biologiques propre à favoriser la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable;
 - intégrant les objectifs de la conservation de la diversité biologique dans tous les secteurs d'activité dont l'agriculture, la pêche, la gestion des forêts, la gestion de l'eau, le tourisme et les transports;
12. *encourage* les gouvernements à s'engager à élaborer un régime international d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages en découlant;
13. *encourage en outre* les gouvernements à coopérer en matière de préservation de la diversité biologique, et *invite* les organisations internationales et les pays développés à prendre des mesures concrètes pour aider les pays en développement dans ce domaine au moyen d'une

aide financière, de transferts de technologie et du renforcement des capacités;

14. *exhorte* les gouvernements à prendre pleinement en compte dans leur politique commerciale les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Cartagena eu égard à l'objectif de la complémentarité des accords commerciaux et de protection de l'environnement en matière de développement durable;
15. *appelle* les parties et les gouvernements à renforcer leurs efforts à tous les niveaux pour la pleine mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Cartagena, en renforçant en particulier l'allocation des ressources humaines, financières et techniques nécessaires, tant dans les pays développés que dans les pays en développement;
16. *appelle en outre* les gouvernements à intensifier et coordonner leur action pour réduire sensiblement l'appauvrissement de la biodiversité dans les zones océaniques et maritimes situées hors de la juridiction nationale;
17. *demande* aux parlements de prendre des mesures pour :
 - évaluer les avantages économiques et sociaux associés à la bonne gestion des écosystèmes, pour incorporer les valeurs économiques et sociales des biens et services découlant de la diversité biologique dans les décisions relatives à la comptabilité nationale, la politique, la planification et la gestion des ressources naturelles;
 - élaborer des mesures d'incitation économique et sociale appropriées et adaptées au contexte national pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des facteurs locaux ayant une incidence sur la diversité biologique;
 - éliminer ou réduire les politiques et pratiques qui engendrent des mesures d'incitation conduisant à la dégradation et à l'appauvrissement de la diversité biologique;
 - veiller à ce que les objectifs de la Convention sur la diversité biologique soient intégrés aux programmes et politiques sectoriels et intersectoriels nationaux;
 - mettre à jour et renforcer, si nécessaire, le cadre juridique ayant trait à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
 - promouvoir des mécanismes permettant la participation des organisations de la société civile et des groupes d'intérêt particuliers aux processus décisionnels liés à la diversité biologique;
 - mieux faire connaître, comprendre et apprécier, dans la société civile et chez les décideurs, le rapport entre, d'une part, conservation et utilisation durable de la diversité biologique et, d'autre part, croissance économique et protection sociale;
18. *s'engage* à développer la coopération interparlementaire comme moyen de promouvoir le partenariat international au service d'une conservation efficace et d'une utilisation durable de la diversité biologique dans le monde;
19. *recommande* la mise en place de commissions spéciales dans les parlements pour traiter des questions environnementales, lorsqu'elles n'existent pas déjà, et de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique;
20. *demande* aux gouvernements de renforcer le Fonds pour l'environnement mondial;

21. *recommande* aux gouvernements de suivre les progrès accomplis pour atteindre l'objectif de ralentissement de l'appauvrissement de la diversité biologique à l'horizon 2010, et d'en rendre compte;
22. *demande* aux gouvernements de promouvoir une gouvernance environnementale internationale cohérente, notamment une coopération et une harmonisation renforcées entre organisations, programmes et conventions concernées afin d'éviter tout chevauchement et de favoriser les synergies.

BEIJING + 10 : EVALUATION DANS UNE PERSPECTIVE PARLEMENTAIRE

Résolution adoptée par consensus par la 111^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 1^{er} octobre 2004)*

La 111^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

sachant l'importance fondamentale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de son protocole facultatif et de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ainsi que d'instruments régionaux, dont la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme,

réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en septembre 1995, et le document final adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session extraordinaire de 2000 sur « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^{ème} siècle » (Beijing +5),

sachant le caractère exhaustif de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des 12 domaines critiques qui y sont définis et concernent le statut social, culturel, économique et politique des femmes dans le monde,

informée des plans d'action nationaux arrêtés par 119 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, recensant les progrès qu'ils ont enregistrés dans la mise en œuvre des engagements pris à la Conférence de Beijing,

réaffirmant la Déclaration du Millénaire proclamée par les Nations Unies et les Objectifs du Millénaire pour le développement qui y sont énoncés, en particulier l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sans lesquelles le développement ne saurait être durable, et *notant* que l'application du Programme d'action de Beijing est une condition indispensable à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

rappelant le paragraphe 4 de la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par l'UIP en 1997, aux termes de laquelle « Il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques où hommes et femmes agissent dans l'égalité et la complémentarité, s'enrichissant mutuellement de leurs différences »,

rappelant le Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique adopté par le Conseil de l'Union interparlementaire (Paris, mars 1994) et la Déclaration parlementaire de Beijing adoptée par les participants à la Journée parlementaire tenue à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

réaffirmant les résolutions de l'UIP sur la question, plus particulièrement les suivantes :

* Après l'adoption de la résolution, la délégation de l'Inde, tout en appuyant le texte, a exprimé des réserves sur l'emploi de la formule "sécurité humaine" comme titre d'une section car cette notion était, à son sens, encore vague et il n'en existait pas de définition internationalement acceptée.

- L'éducation et la culture en tant que facteurs indispensables à une participation accrue des hommes et des femmes à la vie politique, ainsi qu'au développement des peuples (La Havane, avril 2001);
- Promotion d'un meilleur respect et d'une protection accrue des droits de la personne en général et des femmes et des enfants en particulier (Beijing, septembre 1996);

- L'action des parlements pour promouvoir l'accès et la participation des femmes aux structures de prise de décision en vue de réaliser l'égalité entre hommes et femmes (Madrid, avril 1995);
- Politiques pour mettre fin à la violence contre les enfants et les femmes (Pyongyang, mai 1991),

soulignant le rôle fondamental joué par les femmes dans tous les secteurs de la société,

notant que, dix ans après la Conférence de Beijing, les femmes sont toujours sous-représentées aux postes de décision dans les parlements, les gouvernements, les administrations publiques, les organisations internationales, les systèmes judiciaires et l'économie, et qu'une participation égale des femmes et des hommes aux postes d'autorité est une priorité absolue par souci de respect des droits de l'homme, de justice, de légitimité démocratique et d'efficacité des politiques publiques,

consternée que dix ans après la Conférence de Beijing, la véritable égalité des sexes soit encore loin d'être une réalité : les femmes continuent d'être moins bien payées à travail égal, sont plus souvent victimes de la pauvreté et du chômage que les hommes et sont plus fréquemment victimes de la violence; et *atterrée* par la discrimination à laquelle les fillettes se heurtent en matière d'éducation, de santé et d'épanouissement personnel,

extrêmement préoccupée par le niveau de la violence qui s'exerce à l'égard des femmes, y compris de la violence familiale, et *y voyant* une question centrale dans le combat pour la protection des femmes, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits de la personne,

notant que la 49^{ème} session de la Commission de la condition de la femme, qui doit se tenir en 2005, est une occasion importante d'examiner et d'évaluer la décennie écoulée depuis la Conférence de Beijing,

soulignant le rôle clé que les parlements et les parlementaires peuvent jouer dans la promotion de l'égalité des sexes grâce à leurs fonctions législative et budgétaire et d'orientation et de contrôle de l'action des gouvernements, ainsi qu'en mobilisant le soutien de l'opinion publique,

Mesures pour renforcer l'action parlementaire dans ces domaines

1. *réaffirme* son attachement aux objectifs énoncés dans le Programme d'action de Beijing et *demande* aux parlementaires, hommes et femmes, de s'engager à renforcer l'action parlementaire visant à parvenir à l'égalité des sexes aux plans international et national, et de suivre de près la mise en œuvre des engagements pris à la Conférence de Beijing;
2. *recommande* que les parlementaires soient dûment représentés à la 49^{ème} session de la Commission de la condition de la femme, qui se tiendra du 28 février au 11 mars 2005 à New York pour faire le point de l'application du Programme d'action de Beijing et du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en 2000;
3. *appelle* les parlements à promouvoir les efforts accomplis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, dont la promotion de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la réduction du taux de mortalité maternelle;
4. *prie instamment* les parlements de tenir un débat sur l'état d'avancement dans leur pays de l'application du Programme d'action de Beijing avant la 49^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies en 2005, en donnant aux organisations de femmes et aux organisations non gouvernementales la possibilité d'y contribuer dûment; *prie instamment aussi* les parlements des Etats n'ayant pas encore soumis leur réponse au *Questionnaire aux gouvernements sur l'application du Programme d'action de Beijing (1995) et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000)* de s'enquérir des raisons de ce retard et de faire en sorte que le gouvernement présente sa réponse le plus tôt possible; et

- prie non moins instamment* les parlements de débattre des conclusions de la 49^{ème} session de la Commission de la condition de la femme afin d'assurer le suivi parlementaire voulu;
5. *recommande* une présence plus forte des femmes dans les structures décisionnelles des parlements nationaux et des instances interparlementaires, ainsi qu'une représentation nationale équilibrée des deux sexes dans les relations parlementaires extérieures, aux niveaux bilatéral et multilatéral;
 6. *encourage* les parlements à jouer un rôle actif et positif dans la promotion de l'égalité des sexes et à prendre des mesures propres à assurer cette égalité dans la représentation, en créant à cette fin des commissions parlementaires composées d'hommes et de femmes, en utilisant les outils de l'analyse budgétaire de genre, en prenant en compte les préoccupations des femmes dans toutes les décisions et lois et en allouant suffisamment de moyens à ces activités;
 7. *recommande* que les parlements s'emploient à assurer la représentation et la participation égales des femmes et des hommes dans leurs travaux et que le nombre de femmes dans toutes les commissions parlementaires augmente, en visant l'objectif d'au moins 50 %, conformément au document final adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session extraordinaire de 2000, ou d'au moins 30 %, de façon à ce que les femmes puissent infléchir l'approche de ces questions et l'élaboration des textes de loi et y faire valoir, entre autres, toutes leurs idées et préoccupations;
 8. *souligne* la nécessité de renforcer l'expertise sur les questions de genre pour appuyer et conseiller les parlementaires et les instances parlementaires dans la mise au point d'initiatives efficaces et viables pour l'égalité des sexes;
 9. *demande* aux parlementaires de jouer un rôle plus actif dans le processus d'intégration de l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie;
 10. *encourage* les parlements nationaux, et à travers eux les gouvernements, dans le cadre des efforts systématiques d'intégration de l'égalité des sexes, à veiller à ce que les politiques et programmes gouvernementaux soient analysés dans cette perspective au moyen, par exemple, de déclarations sur les effets des projets de lois pour cette égalité; et *engage* les parlements à prendre l'habitude d'examiner tous les textes de loi, y compris la loi de finances, dans une perspective d'égalité des sexes et, à cette fin, à veiller à ce que des données ventilées par sexe soient recueillies, analysées et utilisées comme référence dans l'élaboration des politiques et des lois;
 11. *demande* aux parlementaires de veiller, au titre du contrôle de l'action des gouvernements, à ce que les engagements internationaux soient respectés et mis en œuvre, en particulier ceux qui relèvent de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif;
 12. *invite* tous les parlementaires, hommes et femmes, à instaurer des liens forts avec les mécanismes institutionnels défendant les droits des femmes et avec les organisations non gouvernementales, y compris les organisations de femmes, pour trouver des solutions novatrices au problème de l'inégalité des sexes;

Mesures à prendre face à des problèmes spécifiques

Sphère politique

13. *invite* les chefs d'Etat et de Gouvernement ainsi que les dirigeants des partis politiques à se prononcer publiquement et résolument pour l'égalité des sexes et à faire de cette question une priorité permanente.

14. *invite en outre* les dirigeants à accroître la proportion de femmes aux postes de direction à tous les niveaux, de manière à garantir un développement démocratique dans tous les Etats;
15. *demande* aux parlementaires de remettre en cause l'origine sociétale des rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes en vue de mener une meilleure politique pour les hommes et pour les femmes;
16. *prie instamment* les parlementaires d'encourager la présence accrue de femmes dans les partis politiques et à tous les niveaux décisionnels, par exemple par l'adoption de quotas ou autres mesures volontaristes; et *prie instamment aussi* les commissions parlementaires de procéder à des enquêtes publiques visant à déterminer pourquoi les femmes sont sous-représentées dans l'arène politique et de soumettre des recommandations au gouvernement;
17. *souligne* la nécessité d'assurer aux femmes le plein accès, dans des conditions d'égalité, à l'éducation civique, à l'information et à la formation en tant qu'électrices et candidates, et de combattre les attitudes sociétales négatives qui découragent la participation des femmes à la vie politique;
18. *prie* les gouvernements de fixer et de rendre publics des objectifs annuels précis pour les ministres et les responsables en matière de formation et de promotion des femmes dans l'administration et en ce qui concerne les incidences des politiques et des programmes du point de vue du genre, ainsi que de faire rapport annuellement et publiquement sur la manière dont ces objectifs ont été atteints;
19. *souligne* la nécessité d'instaurer un cadre plus favorable aux femmes au parlement par l'examen et, si nécessaire, la révision du règlement intérieur et du règlement des débats, et par l'adoption de codes de conduite tenant compte des questions de genre, et *encourage* l'adoption d'horaires de travail mieux adaptés à la vie familiale;
20. *prie* les parlements de tenir compte de la nécessité de concilier responsabilités politiques et obligations familiales pour les femmes comme pour les hommes et de mettre à leur disposition les facilités leur permettant de le faire;
21. *encourage* la mise au point de programmes de formation pour les journalistes et autres acteurs des médias afin qu'ils comprennent la nécessité de ne pas présenter femmes et hommes, filles et garçons, de manière stéréotypée;

Sphère économique

22. *demande* aux parlements nationaux de veiller à ce que les lois nationales permettent aux femmes de participer à la vie économique à égalité avec les hommes, par exemple en prévoyant une imposition individuelle sur le revenu et en veillant à ce que les femmes puissent librement acheter et vendre des biens et en hériter, posséder et gérer des entreprises et avoir accès aux prêts;
23. *souscrit* à l'Objectif du Millénaire pour le développement qui concerne la réduction de moitié de la pauvreté à l'horizon 2015, et *recommande* aux gouvernements de n'épargner aucun effort pour que les besoins propres aux femmes soient pris en compte lors de l'élaboration des stratégies de lutte contre la pauvreté;
24. *encourage* les gouvernements et les organisations intergouvernementales, ainsi que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, à promouvoir l'indépendance des femmes à la tête de petites et moyennes entreprises en leur octroyant des micro-prêts et autres aides financières;

25. *demande* aux parlements de prendre les mesures législatives, budgétaires et fiscales appropriées pour améliorer l'équilibre entre travail et famille, et de veiller à l'existence de structures d'accueil des enfants;
26. *prie instamment* parlements et gouvernements de promouvoir l'égalité des hommes et des femmes sur la base des mesures supplémentaires suivantes :
- voter des lois anti-discrimination exhaustives et en assurer l'application effective;
 - assurer un accès égal à l'éducation et à la formation aux femmes et aux filles;
 - aider les femmes à créer des entreprises;
 - garantir un accès égal au marché du travail aux femmes et aux hommes;
 - garantir un salaire égal à travail de valeur égale;
 - promouvoir le partenariat entre les sexes sur la base d'initiatives appropriées d'information publique dans les établissements scolaires et les médias;
 - élaborer des lois pour traiter les questions de genre, notamment pour assurer l'égalité des sexes et leur égale représentation aux postes de direction et dans les conseils d'administration du secteur privé;
 - traiter la question des moyens d'action à donner aux femmes rurales et des besoins qui leur sont propres, et encourager les progrès dans cette direction;

Sécurité humaine

27. *souligne* que les parlements et les gouvernements doivent veiller à ce que chacun soit protégé contre les menaces à sa survie, sa dignité et ses moyens d'existence, particulièrement contre la pauvreté, la faim, la violence, l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, les conflits armés, les maladies infectieuses, y compris le VIH/SIDA, et l'absence d'éducation;
28. *approuve et encourage* sans réserves les réformes nationales visant à élargir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et aux programmes d'alphabétisation, à assurer le droit et l'accès aux services de santé procréative et sexuelle, à lutter contre la pauvreté et contre la violence masculine à l'égard des femmes et des filles sous toutes ses formes, en particulier la prostitution et la traite des êtres humains;
29. *demande* aux parlements de légiférer contre toutes les formes de violence contre les femmes, dont les violences familiales, les sévices et le harcèlement sexuels, l'inceste, l'exploitation sexuelle, la prostitution forcée, le meurtre, le viol systématique, les mutilations sexuelles féminines et les crimes d'honneur; de veiller à ce que les lois qu'ils votent protègent les victimes et punissent les auteurs de violence contre les femmes; de contrôler la mise en oeuvre et l'exécution de ces lois et d'allouer des ressources aux programmes visant à l'élimination de la violence contre les femmes;
30. *prie instamment* les gouvernements et les parties à des conflits armés de respecter scrupuleusement les normes du droit international humanitaire et de prendre toutes les mesures requises pour protéger les femmes et les enfants, en particulier pour mettre fin aux violences sexuelles contre les femmes et les filles et veiller à ce que leurs auteurs soient poursuivis;
31. *demande* aux gouvernements, aux parlements et aux organisations internationales et régionales de reconnaître que la pratique systématique du viol et d'autres formes de traitement inhumain et dégradant des femmes est un instrument délibéré de guerre et de purification ethnique, de la condamner et de faire le nécessaire pour que les victimes de ces actes bénéficient de toute l'aide qu'exige leur rétablissement physique et mental;
32. *souligne* que tous les Etats ont la responsabilité de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris ceux qui concernent les violences sexuelles contre les femmes et les filles;

33. *engage* les gouvernements à envisager la ratification et l'application des instruments internationaux sur la traite des personnes, dont le Protocole additionnel (2000) à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, à combattre les facteurs qui favorisent la traite des femmes, à renforcer la collaboration entre les services de répression pour démanteler les réseaux de traite, et à allouer des ressources à la réinsertion sociale des victimes de la traite;
34. *encourage* les médias à mieux informer le public en matière de droits fondamentaux des femmes et de développement durable pour encourager une culture d'égalité des sexes et combattre la discrimination et la violence;

Règlement des conflits, réconciliation et reconstruction après un conflit

35. *souscrit* pleinement à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, intitulée « Les femmes, la paix et la sécurité », et *encourage* toutes les parties intéressées à en appliquer pleinement les recommandations;
36. *reconnaît* le rôle clé joué par les femmes, comme éducatrices dans le domaine de la paix et dispensatrices de soins au sein de la famille et de la collectivité, dans la prévention et le règlement des conflits et dans la réconciliation, et *demande* qu'elles participent entièrement et également à la mise en place d'institutions démocratiques après un conflit et durant le processus de reconstruction afin qu'une paix durable puisse être édiflée sur la base du respect mutuel, de la diversité culturelle et de l'égalité des sexes;

La fillette

37. *prie instamment* tous les parlementaires de veiller à ce que des lois strictes protégeant les enfants et leurs droits soient adoptées, si elles n'existent pas, et *demande* aux gouvernements et aux parlements de prendre toutes les mesures appropriées, notamment en légiférant, pour mettre un terme à la violence contre les fillettes;
38. *demande* une focalisation particulière sur les problèmes des fillettes, et la définition d'un cadre plus adapté à cette fin, lors de l'examen des effets des programmes, lois et projets de lois, des données, des méthodes et des travaux de recherche plus systématiquement ventilés par sexe et tenant compte des questions de genre, un suivi en matière d'éducation, de santé et d'emploi des fillettes, et concernant les communautés culturelles et les migrations, ainsi qu'une sensibilisation accrue à la situation des fillettes et une meilleure prise en compte de cette situation dans toutes les campagnes en faveur des enfants;
39. *recommande* que les systèmes pénaux prévoient une protection appropriée pour les fillettes délinquantes et que leurs droits soient garantis, y compris le droit à l'intégrité personnelle et au développement personnel;
40. *encourage* l'UIP à poursuivre son action avec une vigueur accrue contre les mutilations sexuelles féminines et autres traditions et pratiques néfastes;
41. *recommande* la création de mouvements ou d'organisations rassemblant les fillettes, là où ils n'existent pas encore, étant donné qu'ils servent de réseaux d'échange d'informations et permettent de remettre en question les coutumes et pratiques discriminatoires visant les fillettes;

A titre général

42. *recommande* que les traités et engagements internationaux relatifs aux questions de genre, dont la Convention sur la discrimination à l'égard des femmes, soient largement diffusés dans toutes les communautés et traduits dans les langues nationales, ethniques et autochtones;
43. *demande* aux parlements des Etats qui ne l'ont pas encore fait de veiller à ratifier la Convention et son protocole facultatif, et *encourage* l'UIP à continuer de promouvoir le rôle du parlement dans le processus y relatif par ses campagnes et séminaires de sensibilisation;
44. *demande* aux gouvernements et aux organisations internationales, y compris l'Union interparlementaire par l'intermédiaire de son Secrétariat, de recueillir et de diffuser des données statistiques en quantité suffisante pour permettre l'analyse de la répartition du pouvoir entre hommes et femmes - en termes quantitatifs et qualitatifs - et de ventiler toutes les données statistiques par sexe;
45. *demande* aux parlementaires d'encourager la formation à l'exercice du pouvoir et de renforcer les partenariats stratégiques pour l'égalité des sexes aux niveaux local/national, régional et international, de manière à intégrer l'égalité des sexes dans les instances législatives;
46. *s'engage*, par l'intermédiaire de la Réunion des femmes parlementaires, à faire régulièrement le bilan des progrès accomplis par les parlements dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.

LA SITUATION ALARMANTE EN IRAQ ET LA NECESSITE D'UNE ACTION PARLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER A Y RESTAURER LA PAIX ET LA SECURITE

Résolution adoptée à l'unanimité par la 111^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 1^{er} octobre 2004)

La 111^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

alarmée par la détérioration de la situation en Iraq, et *affligée* par le sort de toutes les victimes, en particulier parmi la population civile,

réaffirmant le droit du peuple iraquien de décider lui-même de son avenir politique et d'avoir la maîtrise de ses ressources naturelles,

affirmant son respect des principes du maintien de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la sécurité de l'Iraq,

rappelant les résolutions de l'Union interparlementaire sur la question, en particulier la résolution adoptée à la 108^{ème} Conférence interparlementaire (Santiago du Chili, 2003), ainsi que la Déclaration de la Réunion des Présidents de parlement des pays voisins de l'Iraq (Amman, 2004),

rappelant également les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions 1546 (2004) et 1557 (2004) du Conseil de sécurité,

consciente du rôle que l'UIP doit jouer dans la promotion de la paix, de la démocratie et de la coopération en Iraq en encourageant le dialogue et en renforçant les institutions représentatives,

constatant qu'il existe aujourd'hui un consensus sur la tenue d'une conférence internationale visant à permettre au peuple iraquien de s'engager dans un processus de normalisation et de démocratisation ainsi qu'à faciliter la tenue d'élections libres,

1. *réaffirme* l'importance fondamentale du multilatéralisme et de la coopération internationale pour résoudre les conflits entre Etats, et celle de l'Organisation des Nations Unies en tant que seule organisation que sa charte autorise à recourir à la force;
2. *condamne* le massacre d'innocents iraqiens et de ressortissants d'autres pays, et les prises d'otages incessantes, notamment de travailleurs humanitaires;
3. *se déclare profondément préoccupée* par les dégâts causés aux sites culturels et religieux du pays;
4. *réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle moteur dans le processus politique en Iraq, y compris dans le processus de reconstruction, et *souligne* que les richesses de l'Iraq ne doivent pas être utilisées, ni ses ressources naturelles épuisées, pour mettre en œuvre le processus de reconstruction;
5. *demande* la tenue d'élections libres et régulières en vue du rétablissement de la démocratie et de l'état de droit et de l'installation d'un nouveau parlement légitime en Iraq;
6. *réaffirme* que le peuple iraquien doit conserver l'entière propriété de toutes ses ressources naturelles et culturelles, et *demande* à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées et à la communauté internationale dans son ensemble de coopérer étroitement avec le Gouvernement intérimaire iraquien pour que les biens culturels volés à l'Iraq lui soient restitués;

7. *demande instamment* à toutes les parties d'assurer le plein respect des droits de l'homme, y compris les droits religieux, ethniques et culturels, et *demande aussi* que tous les Iraquiens participent pleinement et dans des conditions d'égalité à la reconstruction du pays, eu égard en particulier aux femmes qui doivent être parties prenantes à part entière à toutes les phases de la reconstruction et à la mise en place de nouvelles institutions politiques dans le pays;
8. *demande* à tous les Etats de renforcer leur participation à l'action en cours afin d'aider le peuple iraquien à reconstruire et à développer l'économie du pays, y compris en fournissant des services d'experts internationaux et les ressources nécessaires à la faveur d'un programme coordonné d'assistance des donateurs;
9. *appelle* toutes les parties à veiller à ce que les femmes soient pleinement intégrées à la négociation des accords de paix à tous les niveaux, et à ce que les programmes de reconstruction qui suivront comprennent une perspective de genre tenant compte des contributions et des besoins propres aux femmes;
10. *souligne* le rôle fondamental que les pays voisins doivent jouer pour améliorer la situation actuelle en Iraq, en renforçant la sécurité dans la région, notamment en apaisant les tensions et en fournissant une assistance humanitaire et à la reconstruction, de manière à atténuer les souffrances du peuple iraquien et à y mettre un terme, tous éléments qui sont liés directement à la sécurité de la région;
11. *demande* l'application des recommandations contenues dans la Déclaration de la Réunion des Présidents de parlement des pays voisins de l'Iraq, organisée par l'Union interparlementaire à Amman (Jordanie) les 12 et 13 mai 2004;
12. *encourage* l'ONU à recourir à l'expertise de l'UIP lors de la tenue de la conférence internationale pour contribuer à l'établissement d'un Iraq démocratique;
13. *propose* à l'ONU et aux institutions iraqiennes d'établir un partenariat avec l'UIP pour qu'elle puisse :
 - i) aider à la mise en place et au renforcement de l'institution parlementaire;
 - ii) appuyer le nouveau parlement iraquien pendant l'examen du projet de constitution;
 - iii) mettre la diplomatie parlementaire au service de la démocratisation et de la stabilité régionale;
14. *décide* de suivre la situation de près pour assurer la mise en œuvre des recommandations susmentionnées dans les plus brefs délais, et *invite* le Président et le Secrétaire général à remettre un rapport sur la question à sa 112^{ème} session.

Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire

1. Amendements au Règlement de l'Assemblée

Afin de permettre à la Réunion des femmes parlementaires, qui se tient après l'expiration du délai réglementaire fixé pour la soumission d'amendements, d'en présenter néanmoins, l'Assemblée a adopté un amendement à l'article 17.1 de son Règlement, qui se lit désormais comme suit :

Tout délégué peut soumettre des amendements au projet de résolution établi par les rapporteurs sur le sujet de débat inscrit à l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée. Ces amendements peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée. ***Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année.*** (cf. [Règl. Commissions permanentes, art. 12.2](#)).

2. Amendements au Règlement des Commissions permanentes

a) Afin d'harmoniser le texte des Statuts et Règlements, le Conseil directeur a approuvé un amendement à l'article 12.2 du Règlement des Commissions permanentes, qui se lit désormais comme suit :

Les rapporteurs établissent en outre un projet de résolution sur le sujet à débattre dans leur commission que le Secrétariat de l'UIP transmet aux Membres avant la session. Les Membres peuvent proposer des amendements au projet de résolution au plus tard une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée. ***Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année.*** La Commission parachève le projet de résolution et le soumet à l'Assemblée pour adoption (cf. [Règl. Assemblée, art. 17.1](#)).

b) Le Conseil a également approuvé des amendements aux paragraphes 2 et 3 de l'article 15 du Règlement des Commissions permanentes, qui se lisent désormais comme suit :

Article 15.2

Le nombre des membres d'un comité de rédaction ne doit normalement pas être supérieur à onze. Sa composition doit tenir compte d'une répartition géographique équitable et d'un équilibre politique ainsi que d'un équilibre dans le nombre d'hommes et de femmes. ***Les rapporteurs qui ont établi le rapport et le projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de la Commission, participent aux travaux du comité de rédaction en qualité de membre ou de conseiller.***

Article 15.3

Le droit de parole au sein d'un comité de rédaction appartient aux seuls membres de celui-ci ou, en cas d'absence prolongée, à leur remplaçant ou remplaçante, ***ainsi qu'aux rapporteurs.***

c) Le Conseil directeur a également approuvé l'amendement à l'article 37.2 du Règlement des Commissions permanentes, qui se lit désormais comme suit :

Article 37.2

2. Il établit le compte rendu analytique provisoire des séances qui doit être adressé aux Membres de l'Union ~~(dans un délai de 60 jours après la clôture de chaque session et soumis à)~~ ***avant la session suivante de*** chaque Commission permanente ~~(l'approbation de chaque Commission permanente à l'ouverture de la session suivante),~~ ***qui l'approuve à sa séance d'ouverture.***

3. Amendements au Règlement financier

Enfin, le Conseil directeur a approuvé les amendements au Règlement financier suivants :

- Supprimer les articles 6.2 c) et 6.3 c)
- Insérer avant l'article 10.1a) et renuméroter comme suit : "a) Arrête les règles et méthodes détaillées propres à assurer une gestion financière efficace, efficiente et économique;"
- Insérer après l'article 10.2: "... le Secrétaire général peut, dans des circonstances exceptionnelles, faire les versements à titre gracieux qu'il juge nécessaires dans l'intérêt de l'Union, étant entendu qu'il doit soumettre aux Vérificateurs internes des comptes un état de ces versements en même temps que les comptes".
- Insérer après l'article 10 une nouvelle section intitulée "ACHATS", et le nouvel article 11 ci-après, et renuméroter le reste du texte en conséquence.
- Article 11
 - 1. Les fonctions d'achat comprennent tous les actes nécessaires à l'acquisition par voie d'achat ou de location de biens, notamment des produits et des biens immobiliers, et de services, y compris des ouvrages. Les principes généraux ci-après seront dûment pris en considération dans l'exercice des fonctions d'achat de l'Union interparlementaire :
 - a) Rapport qualité/prix optimal;
 - b) Équité, intégrité et transparence;
 - c) Mise en concurrence internationale effective;
 - d) Intérêt de l'Union interparlementaire.
 - 2. Les marchés de matériel, fournitures et autres articles nécessaires sont passés par adjudication avec publicité préalable, sauf lorsque, dans des circonstances exceptionnelles, le Secrétaire général estime que l'intérêt de l'Union justifie une dérogation à cette règle.

Rapports, Décisions, Résolutions et autres textes de la 175^{ème} session du Conseil directeur de l'UIP

BUDGET DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR 2005

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

Prévisions de dépenses nettes par division
(en CHF, francs suisses)

DIVISION	2003	2004	2005
	EFFECTIVES	REVISEES	APPROUVEES
Cabinet	832.901	911.800	859.000
Affaires de l'Assemblée et relations avec les parlements membres	2.599.034	2.531.035	3.006.810
Promotion de la démocratie	1.843.678	2.428.800	2.468.100
Relations extérieures	1.144.954	1.508.000	1.609.900
Services d'appui	2.140.583	2.209.700	2.051.100
Virements internes	939.243	226.195	212.000
TOTAL	9.500.393	9.815.530	10.206.910

Prévisions de dépenses par objet
(en CHF, francs suisses)

OBJET DE DEPENSES	2003 EFFECTIVES	2004 REVISEES	2005 APPROUVEES
Traitements du personnel permanent	3.690.275	4.363.400	4.305.000
Avantages	1.573.849	2.043.100	1.691.700
Frais généraux de personnel	28.350	95.800	95.900
Heures supplémentaires	67.311	36.000	58.000
Personnel temporaire et collaborateurs	984.240	320.600	301.000
Interprètes	-	483.785	714.400
Traduction et révision	180.665	151.200	220.000
Autres services contractuels	76.265	212.200	239.500
Honoraires	30.000	30.000	30.000
Frais de mission - transport	356.027	333.800	554.300
Frais de mission - indemnités	139.391	139.500	202.600
Frais de mission - imprévus	1.393	12.800	4.600
Loyer	74.092	60.500	70.200
Chauffage	22.346	25.000	24.000
Electricité	27.316	30.000	28.000
Eau	2.669	2.000	3.000
Locaux et parc	8.652	25.800	24.300
Fournitures et services de nettoyage	12.017	12.000	12.400
Sécurité	8.313	-	8.000
Assurance	21.539	19.800	45.200
Véhicules de service	5.234	3.000	5.000
Mobilier et de matériel de bureau	4.766	2.000	2.000
Entretien et réparation de matériel	1.737	500	3.300
Location/leasing de matériel	164.554	152.700	163.000
Services liés aux salles de conférence	-	40.000	93.600
Papier	46.205	53.500	51.100
Fournitures de bureau diverses	28.540	45.300	34.100
Dépenses diverses	61.185	33.400	11.200
Téléphone/fax	70.696	60.900	64.700
Affranchissement	98.780	127.000	106.500
Messagerie	27.971	14.500	31.700
Fret	49.825	33.250	33.310
Raccordement à Internet	53.331	50.600	50.000
Entretien de Matériel informatique	42.068	41.000	15.000
Logiciels/fournitures/services informatiques	37.897	30.000	32.600
Publications	125.261	113.000	184.000
Site Web de l'Union	-	16.500	7.500
Bases de données en ligne	47.196	50.500	40.500
Acquisitions de la bibliothèque	4.464	15.000	21.000
Activités d'information	34.332	27.400	22.300
Frais de représentation	77.735	47.000	95.100
Frais bancaires	75.921	3.000	4.000
Vérificateur	8.352	5.000	5.000
ASGP	54.842	100.000	100.000
Amortissement	258.748	322.000	375.900
Réserve pour créances douteuses	777.574	192.330	112.000
Fonds de roulement	106.823	-66.135	-
DEPENSES TOTALES	9.568.750	9.910.530	10.306.910
REMBOURSEMENTS	-68.357	-95.000	-100.000
DEPENSES NETTES	9.500.393	9.815.530	10.206.910

**BAREME DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE
L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2005**

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

Membres et Membres associés	Proportion	Montant de la contribution pour 2005 (CHF, francs suisses)
Afrique du Sud	0,54	61.270
Albanie	0,20	22.690
Algérie	0,33	37.440
Allemagne	7,93	899.800
Andorre	0,20	22.690
Angola	0,20	22.690
Arabie saoudite	1,02	115.860
Argentine	0,69	78.290
Arménie	0,26	29.500
Australie	1,50	170.200
Autriche	0,84	95.320
Azerbaïdjan	0,35	39.720
Bahreïn	0,22	24.240
Bangladesh	0,20	22.690
Bélarus	0,48	54.470
Belgique	1,11	125.950
Bénin	0,20	22.690
Bolivie	0,20	22.690
Bosnie-Herzégovine	0,23	26.100
Botswana	0,20	22.690
Brésil	1,57	178.150
Bulgarie	0,30	34.040
Burkina Faso	0,20	22.690
Burundi	0,20	22.690
Cambodge	0,20	22.690
Cameroun	0,20	22.690
Canada	2,89	327.920
Cap-Vert	0,20	22.690
Chili	0,26	29.500
Chine	0,86	97.580
Chypre	0,21	23.820
Colombie	0,30	34.040
Congo	0,20	22.690
Costa Rica	0,20	22.690
Côte d'Ivoire	0,20	22.690
Croatie	0,29	32.910
Cuba	0,27	30.630
Danemark	0,75	85.100
Djibouti	0,20	22.690
Egypte	0,25	28.370
El Salvador	0,20	22.690
Emirats arabes unis	0,37	41.980
Equateur	0,22	24.970
Espagne	1,91	216.720
Estonie	0,25	28.370
Ethiopie	0,20	22.690
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0,20	22.690

Membres et Membres associés	Proportion	Montant de la contribution pour 2005 (CHF, francs suisses)
Fédération de Russie	5,50	624.080
Fidji	0,20	22.690
Finlande	0,69	78.290
France	5,39	611.590
Gabon	0,20	22.690
Ghana	0,20	22.690
Grèce	0,49	55.600
Guatemala	0,21	23.820
Guinée	0,20	22.690
Hongrie	0,35	39.720
Inde	0,50	56.730
Indonésie	0,33	37.440
Iran (République islamique d')	0,86	97.580
Irlande	0,35	39.720
Islande	0,22	24.970
Israël	0,39	44.250
Italie	3,91	443.660
Jamahiriya arabe libyenne	0,40	45.390
Japon	10,55	1.197.080
Jordanie	0,20	22.690
Kazakhstan	0,45	51.060
Kenya	0,20	22.690
Kirghizistan	0,22	24.970
Koweït	0,41	46.530
Lettonie	0,28	31.780
Liban	0,20	22.690
Libéria	0,20	22.690
Liechtenstein	0,20	22.690
Lituanie	0,30	34.040
Luxembourg	0,24	27.230
Malaisie	0,30	34.040
Mali	0,20	22.690
Malte	0,20	22.690
Maroc	0,22	24.970
Maurice	0,20	22.690
Mauritanie	0,20	22.690
Mexique	0,95	107.800
Monaco	0,20	22.690
Mongolie	0,20	22.690
Mozambique	0,20	22.690
Namibie	0,20	22.690
Népal	0,20	22.690
Nicaragua	0,20	22.690
Niger	0,20	22.690
Nigéria	0,30	34.040
Norvège	0,67	76.020
Nouvelle-Zélande	0,40	45.390
Ouganda	0,20	22.690
Ouzbékistan	0,37	41.980
Pakistan	0,24	27.230
Panama	0,20	22.690
Papouasie-Nouvelle Guinée	0,20	22.690

Membres et Membres associés	Proportion	Montant de la contribution pour 2005 (CHF, francs suisses)
Pays-Bas	1,49	169.060
Pérou	0,24	27.230
Philippines	0,25	28.370
Pologne	0,60	68.080
Portugal	0,36	40.850
République arabe syrienne	0,23	26.100
République de Corée	0,79	89.640
République démocratique du Congo	0,20	22.690
République de Moldova	0,30	34.040
République dém. pop. lao	0,20	22.690
République tchèque	0,50	56.730
République-Unie de Tanzanie	0,20	22.690
Roumanie	0,34	38.570
Royaume-Uni	4,54	515.140
RPD de Corée	0,23	26.100
Rwanda	0,20	22.690
Saint-Marin	0,20	22.690
Samoa	0,20	22.690
Sao Tomé-et-Principe	0,20	22.690
Sénégal	0,20	22.690
Serbie-et-Monténégro	0,33	37.440
Singapour	0,30	34.040
Slovaquie	0,28	31.780
Slovénie	0,27	30.630
Soudan	0,20	22.690
Sri Lanka	0,20	22.690
Suède	1,15	130.490
Suisse	1,20	136.170
Suriname	0,20	22.690
Tadjikistan	0,21	23.820
Thaïlande	0,29	32.910
Togo	0,20	22.690
Tunisie	0,22	24.970
Turquie	0,43	48.790
Ukraine	0,60	68.080
Uruguay	0,23	26.100
Venezuela	0,62	70.350
Viet Nam	0,20	22.690
Yémen	0,20	22.690
Zambie	0,20	22.690
Zimbabwe	0,20	22.690
Assemblée législative est-africaine	0,01	1.130
Parlement andin	0,02	2.270
Parlement centraméricain	0,01	1.130
Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	0,01	1.180
Parlement européen	0,10	11.350
Parlement latino-américain	0,02	2.270
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	0,06	6.820
TOTAL	89,52	10.156.910

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

Rapport et recommandations que le Conseil directeur de l'UIP a approuvés à sa 175^{ème} session (Genève, 1^{er} octobre 2004)

Dans le présent document, on examine comment la réforme en cours des structures de l'UIP peut contribuer à rendre plus efficace la coopération entre l'UIP et les Nations Unies.

1. Depuis qu'elle a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2001, l'Union interparlementaire s'est efforcée d'enrichir les travaux des Nations Unies en organisant des débats sur les questions figurant en bonne place à leur ordre du jour. Pareils débats ont un objectif triple : relayer les vues des parlements auprès des Nations Unies, donner aux parlementaires la possibilité de mieux connaître les dossiers en question, et produire des recommandations sur un suivi par les parlements et autres entités.
2. Toutefois, il est évident que l'UIP ne dispose pas des ressources nécessaires pour traiter tout l'éventail des questions à l'ordre du jour des Nations Unies. Il lui faut donc fixer des priorités et déterminer quelles questions sont suffisamment importantes et pertinentes pour les parlements pour susciter l'intérêt de l'Organisation mondiale. Les thèmes retenus doivent ensuite donner lieu à des activités diverses, reflétées dans le programme de travail et budget annuel.
3. Grâce à son nouveau dispositif de rapporteurs parlementaires, l'UIP est en mesure d'établir des rapports conséquents, assortis de recommandations concrètes. Certes, les rapporteurs conservent la paternité de ces rapports et sont libres de les établir comme ils le jugent bon, mais ce dispositif permet la consultation des Membres de l'UIP et la plupart des points que les Membres soulèvent trouvent un écho dans les rapports. Ces derniers ont ainsi valeur de prises de position communes sur tel ou tel dossier et sur la manière de l'aborder.
4. Néanmoins, on peut faire plus encore pour que les rapports des commissions permanentes soient représentatifs des vues de la communauté parlementaire mondiale. Les Nations Unies n'en attendent pas moins et - comme les Membres le savent pertinemment - l'ONU a fait des démarches préliminaires en vue de créer son propre mécanisme formel d'interaction avec les parlements. En l'état actuel des choses, il est peu probable que les instances extérieures à l'UIP considèrent les rapports de ses commissions permanentes comme ayant suffisamment de poids pour représenter réellement les vues des parlements.
5. Le Comité exécutif a déjà débattu de la question des délais serrés de rédaction des rapports qui imposent des contraintes aux rapporteurs. Si le calendrier pouvait être allongé, les rapporteurs auraient plus de temps pour recueillir les données factuelles, consulter les parties intéressées, faire des missions sur le terrain et assister à des réunions au sein d'autres organisations sur le thème retenu.
6. Le deuxième inconvénient du système actuel tient à ce que les rapporteurs doivent être choisis dans la plus grande hâte durant les derniers jours de l'Assemblée. Un mécanisme allouant plus de temps au choix des rapporteurs permettrait de puiser dans les ressources parlementaires mondiales en consultant les parlements et leurs commissions pour trouver les experts souhaités, y compris parmi les parlementaires qui ne sont pas nécessairement familiarisés avec l'UIP en tant qu'institution.
7. Le troisième obstacle à l'établissement de documents suscitant l'intérêt d'instances extérieures à l'UIP, sans doute le plus sérieux de tous, a trait aux sujets eux-mêmes. Il est de tradition à l'UIP que les sujets débattus par chacune de ses commissions aient une durée de vie de six mois, engendrant une résolution affichée sur le site Web de l'UIP et citée de temps à autre. Cette tradition se perpétue. Par ailleurs, un certain nombre de propositions de thèmes d'étude sont présentées par les Membres et les points finalement retenus à l'issue du processus de consultation se présentent souvent comme un amalgame de propositions différentes les unes des autres, assorti d'un intitulé aussi verbeux que flou.

8. En conclusion, il semble que le moment soit venu pour l'UIP de définir un agenda pluriannuel pour chacune de ses commissions permanentes. Cela entraînerait une spécialisation plus poussée de chaque commission et la soumission de rapports dont le temps d'élaboration serait d'au moins un an et qui seraient alors des documents de référence faisant davantage autorité.

9. La présente note a pour but d'aider les Membres à mettre au point un agenda pluriannuel pour les trois commissions permanentes. On l'a établie en ayant présent à l'esprit l'agenda des Nations Unies, et l'agenda international au sens le plus large, de ces prochaines années.

Première Commission - Paix et sécurité internationale

10. L'UIP a pour mission première de promouvoir la paix et la sécurité. Ses Membres s'y emploient par la diplomatie parlementaire pendant les réunions de l'Organisation, et par des visites bilatérales. L'appui de l'UIP à l'édification d'institutions démocratiques, à la défense des droits de l'homme et au partenariat entre les sexes vise aussi à promouvoir la paix et la sécurité. Les thèmes ci-après figurent en bonne place à l'ordre du jour des Nations Unies et pourraient donc être pris en considération pour les travaux de la Première Commission permanente dans les années à venir.

- La question très vaste du **règlement des conflits**, indépendamment de leur cause (affrontements ethniques, intolérance confessionnelle, litiges territoriaux, opérations militaires de plus grande ampleur, ou combinaison de tous ces éléments), est évidemment un sujet qui relève de cette commission, et nombreuses sont les propositions soumises par les parlements qui s'y rapportent. La **lutte contre le terrorisme** est une question apparentée qui exige une action législative et de contrôle énergique de la part des parlements, non seulement pour contrer les menaces terroristes, mais aussi en traiter les causes premières et veiller à ce que les droits de l'homme n'en pâtissent pas. La question de l'**eau** comme facteur d'affrontements géopolitiques mérite aussi d'être examinée.
- L'UIP tiendra un grand débat sur le **désarmement** à l'occasion de sa 111^{ème} Assemblée à Genève. Le désarmement couvre un éventail très large de questions allant des armes nucléaires et autres armes de destruction massive aux petites armes. La production et la prolifération des petites armes présentent une menace grave pour la paix et la sécurité dans de nombreuses parties du monde, à l'instar des armes chimiques, qui sont couvertes par une convention internationale.

Deuxième Commission - Développement durable, financement et commerce

11. L'UIP peut jouer un rôle important en mobilisant l'action parlementaire sur les dossiers touchant au développement durable, au financement et au commerce. L'UIP a accompagné le Sommet de la Terre et les grandes conférences des Nations Unies sur le développement durable qui l'ont suivi. Parallèlement, elle a traité de la question du financement du développement par des contributions à la Conférence de Monterrey et par un suivi de ses conclusions. L'UIP a un programme étendu pour traiter des questions de commerce et de développement. Les propositions ci-après pourraient être prises en considération pour les débats à la deuxième Commission permanente dans les années à venir :

- Les **migrations internationales** sont un sujet important qu'affrontent presque tous les pays, quoique dans des perspectives différentes. C'est avant tout un problème de développement durable qui s'explique par les disparités de développement économique et a des répercussions importantes sur le développement des pays. Elle a aussi des aspects droits de l'homme et sécurité qui doivent être traités dans tout débat. La question est examinée dans le système des Nations Unies (ONU-Affaires économiques et sociales et OIT) et hors du système (OIM). La Commission mondiale sur les migrations internationales remettra son rapport au Secrétaire général de l'ONU au milieu de l'année 2005 et les migrations feront l'objet d'un débat durant une session de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, début 2006.
- Nombre des sommets des Nations Unies de la dernière décennie, dont la Conférence sur le

financement du développement, tenue à Monterrey, ont tenté de mobiliser un **soutien financier pour le développement**. Toutefois, aucun d'eux ne s'est attaqué de front à la question de la **dette** (examinée par l'UIP à plusieurs de ses réunions au milieu et à la fin des années 1990) ou à la nécessité de trouver des **formes novatrices** de financement du développement. Ces deux thèmes sont prioritaires dans l'agenda des Nations Unies et il y aura un débat de haut niveau sur le sujet à New York avant la réunion devant marquer le cinquième anniversaire de l'Assemblée du Millénaire.

- On a aussi estimé que le **programme thématique sur douze ans** pour le suivi onusien de Rio et du Sommet mondial sur le développement durable pourrait constituer un programme de travail à long terme pour la Deuxième Commission. Dans un avenir proche, on pourrait commencer des travaux sur **l'accès à l'eau et les énergies de substitution**. L'action parlementaire dans ces domaines sera importante à bien des égards, surtout pour sensibiliser le public, contribuer à modifier les modes de consommation et mobiliser le soutien du public pour l'investissement dans des solutions alternatives.

Troisième Commission - Démocratie et droits de l'homme

12. L'UIP a pour mandat de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme. Pour cela, elle se concentre sur le fonctionnement des institutions parlementaires, leur rôle dans la démocratie et la manière d'en renforcer le fonctionnement, notamment en tant que gardien des droits de l'homme. Les activités de l'UIP dans ce domaine privilégient aussi l'égalité des hommes et des femmes et le partenariat entre les sexes et comportent des actions pour renforcer la participation des femmes à la vie politique. Les propositions ci-après pourraient être prises en considération pour les débats à la troisième Commission permanente dans les années à venir.

- L'axe de travail de cette commission doit être la question du renforcement du parlement en tant qu'institution. L'un des aspects de ce dossier touche à la manière de renforcer les **liens entre parlements et société civile**. Autre aspect : le renforcement du rôle du parlement dans **l'examen des résultats des négociations multilatérales** et des activités des organisations internationales. Cela figurait au premier plan de la déclaration adoptée par les présidents de parlement en 2000 et est évoqué dans d'autres rapports importants, comme le rapport récent de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (créée par l'OIT).
- La Commission débattera également de questions concernant **l'égalité des sexes**.
- **Les enfants dans les conflits** : malgré des progrès dans la protection des enfants affectés par les conflits armés, en matière de sensibilisation et d'élaboration de normes et règles notamment, ces enfants endurent encore des souffrances effroyables là où les parties en conflit continuent à violer impunément les instruments internationaux sur les droits et la protection des enfants dans les conflits armés. Le **travail des enfants** et le **trafic d'enfants** devraient aussi figurer parmi les sujets à traiter par la Commission. De par leurs prérogatives constitutionnelles, les parlements peuvent prendre l'initiative de traiter ce type de questions.
- Il y a un débat public très important sur la notion de **diversité culturelle**. L'UNESCO a entrepris l'élaboration d'une convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. Cette convention vise à souligner la nécessité de trouver un juste milieu entre culture et commerce. Ce sujet est aussi le fil conducteur du Rapport sur le développement humain (PNUD) de cette année.
- Les Etats négocient actuellement une convention des Nations Unies sur les **handicapés**. La Convention doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies au deuxième semestre 2005. Une action parlementaire sera nécessaire pour en assurer la ratification rapide et la mise en œuvre.

Conclusions

13. Pour conclure, le Conseil directeur est invité à examiner les recommandations suivantes :
- a) que les commissions permanentes soient invitées à tenir compte des questions prioritaires à l'ordre du jour des Nations Unies lorsqu'elles choisissent les thèmes de discussion des réunions futures; que le Secrétaire général entreprenne de nouvelles consultations avec le Secrétariat de l'ONU pour déterminer quelles grandes priorités des Nations Unies pourraient servir de base aux thèmes de discussion des commissions permanentes à moyen terme, et qu'il soumette un rapport sur la question au Comité exécutif à sa 244^{ème} session à Manille;
 - b) que le cycle de six mois durant lequel les thèmes sont débattus dans les commissions permanentes soit porté à une année;
 - c) que, pendant la phase transitoire, les points de l'ordre du jour et les rapporteurs de la 112^{ème} Assemblée (Manille) soient choisis à la 111^{ème} Assemblée selon le système en vigueur; que les sujets pour la 113^{ème} Assemblée (Genève) soient aussi choisis à la 111^{ème} Assemblée; et que le choix des rapporteurs soit confié au Président de l'UIP et au Secrétaire général, en consultation avec les présidents des trois commissions permanentes et sur la base des propositions des Membres de l'UIP à soumettre immédiatement après l'Assemblée;
 - d) qu'il soit rappelé aux Parlements membres que, lorsqu'ils soumettent des propositions pour des points à inscrire à l'ordre du jour des commissions permanentes, ils peuvent accompagner leur proposition du nom d'un rapporteur, qui ne doit pas nécessairement être membre du Parlement la présentant, et que pareille proposition doit être assortie de documents attestant la compétence du candidat sur le sujet en question.

DEUXIEME CONFERENCE MONDIALE DES PRESIDENTS DE PARLEMENT
Organisation des Nations Unies, New York
(septembre 2005)

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Présentation du rapport sur les *Bonnes pratiques pour les mesures prises par les parlements afin d'amplifier leur participation aux affaires internationales*
3. Présentation du rapport sur la *Dimension parlementaire de la démocratie* : cadre de critères et de bonne pratique pour aborder la démocratie dans un pays
4. Débat général : *Parlements et coopération multilatérale : relever les défis du 21^{ème} siècle*
5. Adoption de la Déclaration finale

PROPOSITIONS DE PROJETS SUR LE VIH/SIDA ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

*Approuvées par le Conseil directeur à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

CREER UN CENTRE GLOBAL D'ACTION PARLEMENTAIRE CONTRE LE VIH/SIDA

Résumé : On propose la création d'un centre mondial d'orientation et d'information chargé de promouvoir et faciliter l'action parlementaire dans la lutte contre l'épidémie de VIH/SIDA; ce centre aurait les missions suivantes :

- i) dispenser conseils et appui aux commissions parlementaires traitant des questions liées au VIH/SIDA;
- ii) contribuer à diverses activités législatives connexes, notamment l'élaboration de lois types;
- iii) encourager la comparaison des données d'expérience entre les parlements et entre leurs membres;
- iv) concourir à la définition des grandes orientations;
- v) plus généralement, dispenser des conseils sur les questions liées au VIH/SIDA aux instances interparlementaires.

Ce mécanisme sera créé par l'Union interparlementaire - organisation mondiale des parlements nationaux - qui travaillera en étroite collaboration avec l'ONUSIDA et les organisations et assemblées parlementaires régionales appropriées, et avec leur plein appui. Ce dispositif sera piloté par une commission spécialisée de l'UIP composée de parlementaires représentant toutes les régions géographiques, expérimentés et compétents pour tout ce qui a trait au VIH/SIDA.

Le projet devra à terme concourir à la réalisation de l'un des Objectifs de développement du Millénaire qui est de stopper la propagation du VIH/SIDA et de commencer à inverser la tendance actuelle en favorisant une coopération beaucoup plus étroite entre les Nations Unies et les parlements – à travers l'Union interparlementaire - comme le prévoit la Déclaration du Millénaire.

Evaluation des besoins : Le VIH/SIDA est aujourd'hui le principal frein au développement dans plusieurs régions du globe. L'épidémie menace gravement le développement humain et la stabilité dans le monde entier. Pour y faire face, la communauté internationale a intensifié ses efforts de lutte et toutes les nations ont défini des buts et objectifs précis. En outre, les ressources requises pour y faire face dans les pays à revenu faible et moyen ont doublé entre 2000 et 2003 et continuent à croître.

A travers le monde, les parlementaires sont de plus en plus souvent appelés à être en pointe dans la lutte contre le VIH/SIDA. Certains se sont engagés dans des actions de lutte locales, nationales, régionales voire mondiales contre le VIH/SIDA (on en trouvera des exemples dans la note ci-jointe sur l'action parlementaire menée à ce jour). Des lois visant expressément le VIH/SIDA ont été adoptées ou débattues dans un nombre croissant de pays. De nombreux projets et publications ont cherché à répondre aux besoins des parlementaires sur une base nationale et, dans certains cas, des initiatives sous-régionales ou régionales ont identifié des préoccupations communes et façonné des réponses communes.

Néanmoins, nombreux sont les parlementaires, d'Afrique et d'autres continents, qui prônent la création d'un centre de diffusion de l'information au niveau mondial. Ce serait une instance centrale pouvant coordonner conseils et appui aux commissions parlementaires traitant des questions liées au VIH/SIDA, contribuer aux activités législatives, notamment l'élaboration et la diffusion de lois types, faciliter la comparaison des données d'expérience entre les parlements et leurs membres, concourir à la définition des politiques et, plus généralement, dispenser des conseils sur les questions liées au VIH/SIDA aux instances interparlementaires.

L'UIP est l'organisation internationale des parlements des Etats souverains. Elle est le foyer de la concertation parlementaire mondiale et œuvre pour la paix et la coopération parmi les peuples et pour le raffermissement de la démocratie représentative. Seule organisation représentant formellement les parlements au plan mondial, forte d'une structure bien établie pour faire réfléchir ensemble des parlementaires sur des dossiers

d'intérêt commun, l'UIP est idéalement placée pour être le pivot mondial de l'action des parlementaires contre le VIH/SIDA.

Proposition : Elaborer et mettre en œuvre un programme de travail pluriannuel appuyé par une commission spécialisée de l'UIP sur le VIH/SIDA, dont les activités seraient notamment les suivantes :

- i) créer un centre mondial d'orientation et d'information sur le rôle des parlementaires dans la lutte contre le SIDA. Cela comporterait notamment le recensement des bonnes pratiques et la création d'une section spéciale sur le site web de l'UIP;
- ii) dispenser conseils et appui aux instances (formelles et informelles) chargées dans les parlements nationaux de traiter les dossiers ayant trait au VIH/SIDA; faciliter le maillage des commissions parlementaires nationales sur le VIH/SIDA, notamment par des bulletins d'information, des visites mutuelles, etc.;
- iii) faciliter les échanges entre services des lois à propos des législations nationales sur le VIH/SIDA, ou des dispositions ayant trait au VIH/SIDA dans d'autres textes de loi, notamment par l'élaboration et la diffusion de lois types sur le VIH/SIDA;
- iv) mobiliser et guider les Membres de l'UIP pour la mise en œuvre d'une action parlementaire efficace et coordonnée dans la lutte contre le SIDA;
- v) superviser la publication d'une version actualisée du *Guide UIP à l'intention du législateur sur le VIH/SIDA, la législation et les droits de l'homme* et sa traduction dans plusieurs langues.

Une commission spécialisée composée de parlementaires choisis en fonction de leur expérience et de leur compétence en matière de VIH/SIDA aiderait à piloter ces activités. Les six régions géographiques représentées à l'UIP (Afrique, pays arabes, Asie-Pacifique, Eurasie, Amérique latine et "Douze Plus" - pays occidentaux) seront représentées à la commission. On veillera en outre à y assurer la parité.

La commission sera désignée par le Conseil directeur de l'UIP, instance dirigeante de l'Organisation. Au début, elle tiendra une réunion de trois jours au Siège de l'UIP une fois par an, puis vraisemblablement deux fois par an ultérieurement.

La commission organisera au moins une fois par an une réunion parlementaire régionale ou interrégionale sur les questions liées au VIH/SIDA. Elle promouvra aussi d'autres formes d'échanges parlementaires, notamment au moyen des technologies modernes de l'information et de la communication. Elle recueillera des informations et des exemples de bonnes pratiques et élaborera des outils de travail et des manuels à l'usage des parlementaires. La commission spécialisée bénéficiera de l'appui du Secrétariat de l'UIP, dont un administrateur, ainsi que de prestations administratives.

Partenaires clés : L'UIP a l'entière responsabilité de la gestion du projet. Elle travaillera en étroite coopération avec l'ONUSIDA et avec son plein appui, y compris celui des organisations qui le financent. Elle travaillera aussi en étroite collaboration avec les organisations et assemblées parlementaires régionales et sous-régionales appropriées, notamment mais pas exclusivement en Afrique.

Processus et calendrier : Le principe de la création d'une commission spécialisée du SIDA dotée du programme de travail décrit ci-dessus a été approuvé par le Comité exécutif de l'UIP à Mexico en avril 2004. Les instances dirigeantes de l'Union ont demandé qu'une proposition structurée soit élaborée assorties d'indications des besoins financiers et des sources possibles de financement extrabudgétaire. Sur la base de cette proposition, les organes directeurs de l'Union prendront une décision finale à Genève en octobre-septembre 2004. La mise en œuvre du projet commencerait en janvier 2005, à condition que les fonds nécessaires aient été réunis.

Un financement est recherché pour une période initiale de trois ans. L'année 1 verrait la mise en place de structures et processus. L'année 2 la mise au point de matériels clés et la mise place de réseaux. L'année 3 serait vouée au fonctionnement de la commission spécialisée et à la pérennisation de son financement et de ses activités, notamment grâce aux contributions des parlements nationaux.

On propose que l'UIP intègre progressivement les frais de fonctionnement de la commission spécialisée et de son programme de travail au budget ordinaire de l'UIP pendant les deux années suivantes pour qu'il puisse être entièrement financé par l'UIP à partir de l'année 6.

Budget: Le coût total du projet pour les trois premières années a été estimé à CHF 1 189 000 francs suisses sur la base du budget global présenté ci-dessous.

	2005	2006	2007
Réunions de la commission (4)	60 000	110 000	110 000
Réunion annuelle régionale	75 000	75 000	75 000
Instruments de travail et manuel		75 000	94 000
Site web	20 000	5 000	5 000
Administrateur	142 200	149 300	156 800
Total partiel	297 200	414 300	440 800
Frais généraux	17 800	24 900	26 400
Total	315 000	439 200	467 200
Financement extérieur	283 500	395 300	420 500
Contribution UIP	31 500	43 900	46 700

Genève, le 25 juin 2004

* * * *

NOTE D'INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALISEE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

1. L'UIP s'occupe depuis longtemps de la promotion des droits de l'enfant. Par le biais de toute une gamme d'activités et de projets, elle a pu faire entendre la voix des parlementaires du monde entier sur cette question. Toutefois, il n'existe pas en son sein d'organe expressément chargé des questions liées à la protection de l'enfance. Il est donc proposé de donner une forme institutionnelle à l'engagement de l'Union en faveur des droits de l'enfant en créant une commission spécialisée de la protection de l'enfance.

2. Depuis quatre ans, l'UIP travaille avec l'UNICEF à la protection et la sécurité des enfants dans le monde entier. La 106^{ème} Conférence interparlementaire, tenue à Ouagadougou (Burkina Faso), en septembre 2001, a été marquée par l'adoption d'une résolution intitulée *Protéger et entourer les enfants, forces vives de la société de demain*, qui abordait une grande variété de questions liées à la protection de l'enfance. En outre, une série d'initiatives et de projets ont été mis en place, dont quatre panels sur des questions liées à la protection de l'enfance (mutilations sexuelles féminines, pires formes de travail des enfants, traite des enfants et exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales). Chaque panel a entraîné un certain nombre d'activités de suivi. En mai 2002, l'UIP et l'UNICEF ont réuni un forum parlementaire sur les enfants, qui était une contribution parlementaire à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants. Cette année, ils ont publié conjointement un Guide à l'usage des parlementaires sur la protection de l'enfance.

3. La poursuite de la coopération avec l'UNICEF est envisagée dans le cadre d'une série de projets à venir, tous financés par le Fonds ou par d'autres donateurs extérieurs. Ces projets sont exposés dans le document de stratégie UIP-UNICEF (2004-2006) ci-après.

4. Compte tenu des activités passées et de celles qui sont prévues dans ce domaine de la protection de l'enfance, de nombreuses voix se sont fait entendre au sein de l'UIP en faveur de la création d'une commission spécialisée de la protection de l'enfance. L'expérience passée a montré que l'absence d'organe expressément chargé de cette question rendait difficiles une contribution, un contrôle ou un suivi

parlementaires efficaces. Dans leurs recommandations, plusieurs panels, de même que le Bureau de la Troisième Commission permanente et l'ancien Groupe de travail sur les mutilations sexuelles féminines ont encouragé l'Union à envisager la création d'une commission spécialisée de la protection de l'enfance.

5. La commission spécialisée aurait essentiellement pour vocation de suivre les questions se rapportant à la protection de l'enfance, avec l'aide de l'UNICEF; d'évaluer, au niveau parlementaire, les problèmes qui se posent et les progrès accomplis dans divers domaines; de diffuser l'information, de faire des recommandations et d'encourager l'action parlementaire. Les résultats de ces activités pourraient, si besoin est, être intégrés au travail des Commissions permanentes. En outre, la commission spécialisée orienterait les activités d'ensemble menées conjointement par l'UIP et l'UNICEF dans ce domaine et en assurerait le suivi. Elle servirait donc d'organe de coordination, ou de liaison, entre l'UIP et l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de la protection de l'enfance.

6. La commission spécialisée serait composée de parlementaires choisis en fonction de leur expérience et de leur compétence en matière de protection de l'enfance. Les six régions géographiques représentées à l'UIP (Afrique, pays arabes, Asie-Pacifique, Eurasie, Amérique latine et "Douze Plus" - pays occidentaux) seront représentées à la commission. On veillera en outre à y assurer la parité.

* * * *

DOCUMENT DE STRATEGIE - UNION INTERPARLEMENTAIRE-UNICEF (2004-2006)

I. Objectif de la collaboration UIP-UNICEF

Objectif général

Encourager les parlements à s'investir plus largement dans le suivi de la Conférence pour un monde digne des enfants et de la Déclaration du Millénaire (et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement) et à contribuer de la sorte à la pleine mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela suppose de les sensibiliser aux obstacles qui s'opposent au respect des droits de l'enfant et de leur donner des moyens plus efficaces d'éliminer ces obstacles. Cela suppose aussi que la coopération régionale et internationale entre les parlements soit renforcée et facilitée.

Projets

Plusieurs projets sont envisagés dans le cadre de cette coopération entre l'UIP et l'UNICEF, notamment:

- a) La protection de l'enfance,
- b) L'adoption de budgets qui tiennent compte des besoins des enfants,
- c) Une réforme juridique.

A. La protection de l'enfance

Le projet concernant la protection de l'enfance comprend :

- **Guide à l'usage des parlementaires sur la protection de l'enfance**

On préconise des lancements spéciaux et des lancements nationaux, au sein des parlements, avec le soutien de l'UIP et des bureaux de pays de l'UNICEF, et la mise en œuvre d'activités pour que chaque lancement soit accompagné d'un débat sur les questions de protection de l'enfance qui constituent un enjeu national. En 2004, l'UNICEF a financé la traduction de ce guide en français, en espagnol et en arabe, à la hauteur d'environ 30 000 dollars. Quarante-neuf mille dollars sont encore nécessaires pour couvrir le coût de l'impression et de la publication.

- **Traite des enfants**

A la suite du débat du panel sur la traite des enfants qui a eu lieu en avril 2003, un guide détaillé sur les mesures de lutte contre cette traite a été élaboré à l'intention des parlementaires, dans le prolongement des exposés faits lors de la réunion du panel et des discussions auxquelles ils ont donné lieu. Un consultant engagé par l'UNICEF est en train de finaliser ce document. Une somme de 24 000 dollars est nécessaire à cette fin.

- **Mutilations sexuelles féminines et excision**

Le Secrétariat de l'UIP et l'UNICEF ont proposé :

- a) d'organiser une conférence parlementaire régionale au début de 2005, en vue de renforcer l'action parlementaire, de sensibiliser les parlementaires et de leur permettre de se familiariser avec l'expérience TOSTAN et d'autres initiatives probantes visant à éliminer les mutilations sexuelles féminines et l'excision, et
- b) d'encourager l'organisation d'ateliers par pays de façon à mobiliser à l'échelle nationale en faveur de l'élimination des mutilations sexuelles infligées aux femmes et de l'excision.

Ce projet a été présenté à des donateurs extérieurs. Une partie du financement est déjà assurée grâce à l'aide de l'Italie et du Royaume-Uni.

- **Le centre d'information virtuel UIP-UNICEF sur la protection de l'enfance**

Conformément à la recommandation du panel sur l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le centre d'information virtuel permettrait aux parlementaires qui légifèrent sur la protection de l'enfance, surveillent l'application des lois et votent les crédits, ainsi qu'à leurs collaborateurs, de consulter des documents sur le sujet via l'Internet. Il s'agirait d'un centre interactif, ce qui permettrait aux utilisateurs d'échanger des informations et des idées. La décision de mener ce projet plus avant dépendrait des fonds mobilisés.

B. Adoption de budgets qui tiennent compte des besoins des enfants

- **Guide à l'usage des parlementaires**

L'objet du projet conjoint UIP-UNICEF est de mobiliser les parlements pour que les lois qu'ils adoptent et le contrôle qu'ils exercent aboutissent à des budgets qui tiennent compte des besoins des enfants de façon à ce que les activités de protection de l'enfance soient pleinement financées au niveau national. Différentes activités sont prévues, qui déboucheront sur la publication d'un guide UIP-UNICEF à l'usage des parlementaires en matière d'initiatives budgétaires favorables aux droits des enfants. Sur la base de ce guide, des ateliers régionaux seront organisés avec des parlementaires en 2006-2007. L'UNICEF a prévu les fonds nécessaires jusqu'à la finalisation du contenu du guide. Des fonds seront ensuite nécessaires pour couvrir le coût de la traduction, de la mise en forme, de l'impression et de la diffusion, ainsi que de l'organisation d'ateliers régionaux.

C. Réforme juridique

- **Manuel sur la réforme juridique**

De façon à renforcer la capacité des bureaux de pays de l'UNICEF de promouvoir et d'apporter un appui technique aux processus de réforme juridique, le Fonds établira un manuel sur cette question. Celui-ci servira de base à une possible publication conjointe avec l'UIP, sur le modèle du guide sur la protection de l'enfance, qui sera conçue spécialement pour les parlementaires. Un total de 75 000 dollars est nécessaire pour financer la réalisation de ce manuel.

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DES MEMBRES DE L'UIP ET LEUR PARTICIPATION A L'UIP

Synthèse et recommandations

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

1. Tous les Membres de l'Union interparlementaire ont l'obligation statutaire de soumettre à l'UIP un rapport annuel sur leurs activités³. En décembre 2003, un questionnaire a été envoyé aux Membres les invitant à fournir des informations détaillées sur les *modalités* par lesquelles les parlements organisent leur participation à l'UIP. Fin août 2004, 110 parlements membres au total avaient répondu à ce questionnaire⁴, portant sur les cinq points suivants :

- a) la prise des décisions concernant la participation du parlement aux activités de l'UIP;
- b) l'appartenance du Parlement à l'UIP;
- c) l'administration et le financement;
- d) les délégations aux réunions de l'UIP;
- e) la préparation aux réunions de l'UIP et le suivi.

2. Le Comité exécutif n'ignore pas que les parlements sont libres d'instaurer, pour leurs relations avec l'UIP, des mécanismes qui correspondent à leurs systèmes et traditions parlementaires propres. Il n'ignore pas non plus que les statistiques issues des rapports doivent être traitées avec une certaine prudence. Certains parlements ont choisi de répondre en détail, alors que des difficultés linguistiques ont pu en empêcher d'autres de donner des réponses complètes. Là où les parlements ont exposé en détail les particularités de leurs structures et mécanismes institutionnels, ces détails ont été incorporés dans la présente analyse à titre d'exemples. Bien évidemment, le fait de citer les structures et modalités de fonctionnement de tel ou tel parlement ne signifie pas qu'elles soient absentes dans d'autres parlements.

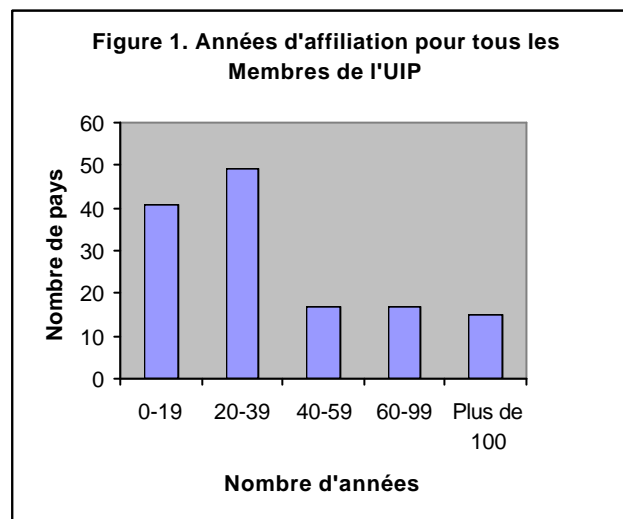
3. Nonobstant ce qui précède et ayant analysé les réponses aux questionnaires, le Comité exécutif soumet ci-après ses conclusions et recommandations pour examen par le Conseil.

- Les réponses de 110 parlements forment un tableau d'ensemble fort utile de la manière dont les parlements membres organisent leur participation à l'UIP. Néanmoins, il faut impérativement que les 30 autres parlements qui n'ont pas encore répondu au questionnaire le fassent. Outre qu'il s'agit d'une obligation statutaire, c'est indispensable pour renforcer l'Organisation.
- Le Comité exécutif souhaite donc vivement que les parlements n'ayant pas encore répondu au questionnaire bénéficient de toute l'assistance voulue pour le faire. Plus concrètement, il recommande ce qui suit :

³ Article 6.1 des Statuts

⁴ Au 25 août 2004, les parlements des pays suivants avaient répondu : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Equateur, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

- Le Secrétariat de l'UIP devrait interroger individuellement des administrateurs et des membres de ces parlements pour recueillir l'information nécessaire;
 - Le Séminaire d'information annuel pour le personnel parlementaire qui travaille avec les instances chargées des relations avec l'UIP devrait être axé plus particulièrement sur l'assistance aux Membres pour les aider à remplir leur obligation de faire rapport;
 - Il faudrait envisager de tenir ces séminaires dans les différentes régions;
 - Il faudrait s'efforcer d'apporter une assistance aux parlements pour les aider à renforcer leur capacité à travailler avec l'UIP.
- Le Comité exécutif se félicite de ce que les réponses fournies par les 110 parlements membres ayant répondu montrent clairement que c'est le Parlement dans son ensemble qui est Membre de l'UIP pour l'immense majorité des cas. Les réponses indiquent en outre que les parlements ont diverses méthodes pour organiser leur participation aux travaux de l'UIP. Si certains consacrent à ce travail des ressources spécifiques, d'autres inscrivent les relations avec l'UIP dans le cadre général de leurs relations avec les parlements et d'autres organisations internationales.
- Le Comité exécutif note que les parlements qui sont affiliés à l'Union depuis plus de 60 ans ont en général des mécanismes bien établis pour ce qui concerne leurs relations avec l'UIP. Toutefois, la majorité des 140 parlements membres de l'UIP y sont affiliés depuis moins de 40 ans et ils auraient peut-être besoin d'une assistance pour mettre en place pareils mécanismes.



- Dans la grande majorité des cas, l'UIP est fermement ancrée aux institutions parlementaire par l'intermédiaire de leurs instances dirigeantes. Les Présidents sont souvent à la tête des instances chargées de coordonner au Parlement les activités UIP et, dans certains cas, la présidence est l'instance responsable. Le Comité exécutif encourage les parlements à suivre ces exemples.
- Les réponses indiquent que la sélection des délégués aux Assemblées de l'UIP est parfois un processus complexe et concurrentiel, qui tient compte d'un certain nombre de facteurs. Partout où cela est possible, les partis et les chambres (dans les parlements bicaméraux) jouissent d'une représentation proportionnelle. Les délégations aux Assemblées de l'UIP comptent souvent des parlementaires experts dans tel ou tel domaine.
- Le Comité exécutif recommande aux parlements non seulement de veiller à la continuité mais aussi de faire en sorte que les parlementaires spécialistes des dossiers inscrits à l'ordre du jour de l'UIP fassent partie des délégations aux réunions de l'UIP lorsque pareils dossiers y sont examinés. A cette fin, le Comité exécutif souhaite vivement que les commissions parlementaires compétentes soient consultées lors de la composition des délégations aux réunions de l'UIP et lors de la préparation des débats qui doivent s'y tenir.

- Le Comité exécutif note que l'UIP est invariablement financée par des fonds publics, essentiellement par les budgets des parlements. Le personnel parlementaire travaillant dans le domaine des affaires internationales (pour une commission ou au service des relations interparlementaires) apporte généralement un appui administratif aux instances qui en sont chargées. En outre, la préparation aux réunions de l'UIP prend souvent la forme de séances spéciales où les délégués reçoivent des informations de sources gouvernementales ou parlementaires. Enfin, les délégués font également usage de la documentation des bibliothèques et services de recherche parlementaires mais dans une moindre mesure.

Certains parlements ont mis au point des mécanismes très efficaces pour assurer un suivi continu des activités de l'UIP. Le Comité exécutif recommande que le questionnaire pour le rapport annuel 2005 sur les activités des Membres de l'Organisation privilégie ces mécanismes dans la mesure où ils se rapportent à un certain nombre de décisions et recommandations faites par l'UIP lors de réunions récentes.

DECLARATION DES PRESIDENTS DES PARLEMENTS DES PAYS VOISINS DE L'IRAQ A LA REUNION ORGANISEE PAR L'UNION INTERPARLEMENTAIRE (Amman, Jordanie, 12 et 13 mai 2004)

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

1. Nous nous sommes réunis sous les auspices de l'Union interparlementaire (UIP) - Organisation mondiale des parlements dont nous sommes tous membres - pour débattre des efforts de la communauté internationale visant à rendre sa souveraineté au peuple iraquien et à apporter la stabilité à l'Iraq, et de la manière dont la communauté parlementaire peut concourir à la mise en place d'institutions démocratiques dans ce pays.
2. Nous honorons ainsi l'engagement que nous avons pris à la toute première Conférence mondiale des Présidents de parlement (2000), à savoir que nos parlements doivent contribuer plus substantiellement à la coopération internationale, animée par une Organisation des Nations Unies renforcée. En outre, nous donnons suite aux résolutions sur l'Iraq issues de plusieurs réunions récentes de l'UIP, en particulier la résolution adoptée unanimement à la Conférence de l'UIP tenue à Santiago du Chili en 2003 sur *La nécessité de mettre fin de toute urgence à la guerre en Iraq et d'y rétablir la paix : le rôle des Nations Unies et de l'Union interparlementaire*.
3. Un an après cette réunion à Santiago du Chili - qui a coïncidé avec la guerre en Iraq - nous sommes toujours vivement préoccupés par l'insécurité chronique et l'aggravation de la violence et de l'instabilité politique dans ce pays. Nous sommes convaincus qu'il faut traiter de toute urgence la question de la sécurité - très précaire et complexe - sur tout le territoire iraquien. Nous associons notre voix aux nombreuses autres ayant appelé au respect de la règle de droit, des droits de l'homme et du droit humanitaire et à un règlement rapide et pacifique de la crise.
4. Nous sommes scandalisés par les traitements cruels, inhumains et dégradants infligés par des membres des forces d'occupation à certains des Iraquiens ayant été détenus par eux. Nous condamnons cette violation flagrante du droit humanitaire international et des principes fondamentaux d'humanité et demandons que les responsables soient traduits en justice.
5. Nous disons notre sympathie au peuple iraquien qui endure des souffrances immenses du fait de la poursuite du conflit résultant de l'occupation. Nous exhortons la communauté internationale à ne ménager aucun effort pour apporter une aide humanitaire et une assistance à la reconstruction dans tout le pays sur une base équitable afin d'atténuer et de faire cesser les souffrances des Iraquiens innocents. Nous réaffirmons

que les richesses de l'Iraq ne doivent pas être utilisées ni ses ressources naturelles épuisées pour mettre en oeuvre le processus de reconstruction.

6. Nous réaffirmons que le peuple iraquien doit conserver la maîtrise exclusive de toutes ses ressources naturelles et culturelles. Nous appelons les Nations Unies, agissant par l'intermédiaire de leurs institutions spécialisées, des puissances d'occupation et de la communauté internationale, à veiller conjointement à ce que les biens culturels de l'Iraq qui ont été volés soient restitués à ce pays.

7. Nous confirmons notre soutien à tous les efforts visant à traduire en justice tous les officiels responsables de crimes internationaux commis contre les peuples iraquien, iranien et koweïtien, en particulier les dirigeants de l'ancien régime iraquien dont Saddam Hussein.

8. Nous prions instamment toutes les parties de faire pleinement respecter les droits de toutes les composantes - religieuses, ethniques et culturelles - de la société iraquienne. Nous appelons aussi à une participation pleine et égale de tous les Iraquiens à la reconstruction du pays, en mettant l'accent sur la participation des femmes à toutes les phases de la reconstruction et de la mise en place de nouvelles institutions politiques pour le pays.

9. Des siècles durant, l'Iraq a entretenu des liens culturels, religieux, ethniques, géographiques et historiques avec ses voisins. Ces liens très importants sont tributaires d'une étroite coopération entre voisins, du respect des engagements bilatéraux et des relations amicales de voisinage, dans l'intérêt commun. Dans le même esprit, nous réaffirmons la nécessité de faire disparaître du territoire iraquien les terroristes et groupes armés constituant un danger pour les pays voisins, et nous appelons les autorités iraquiennes à coopérer pleinement à cette fin.

10. Nous souscrivons à la déclaration rendue publique par la Cinquième Conférence des Ministres des Affaires étrangères des Etats voisins de l'Iraq à sa réunion tenue au Koweït les 14 et 15 février 2004. Nous estimons qu'il faut prendre toutes les mesures requises pour assurer le plein respect en Iraq des principes de base du droit international que sont la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de l'Iraq, ainsi que la non-ingérence dans les affaires intérieures de ce pays. Il appartient aux Iraquiens - et à eux seuls - de déterminer librement leur avenir. Nous soulignons à quel point il importe que le peuple iraquien reste uni et mette tout en oeuvre pour parvenir à un consensus national sur l'édification de son avenir.

11. Nous adhérons à la date du 30 juin 2004 fixée pour la fin de l'occupation de l'Iraq, même s'il est patent qu'un gouvernement élu qui soit pleinement représentatif des Iraquiens ne pourra pas être mis en place à cette date. Au cas où le gouvernement intérimaire de l'Iraq aurait besoin du concours d'une force militaire étrangère pour des raisons de sécurité, elle devra être mise en place sur mandat exprès du Conseil de sécurité des Nations Unies.

12. Nous appelons à un rôle plus large et plus central pour les Nations Unies en Iraq fondé sur un mandat clairement défini, réaliste et réalisable du Conseil de sécurité des Nations Unies propre à faciliter la transition politique dans le pays. Nous réaffirmons notre conviction que les Nations Unies peuvent apporter une contribution irremplaçable au rétablissement de la légitimité en Iraq, à la promotion de l'état de droit et à la reconstruction d'institutions étatiques efficaces dans ce pays sur la base d'une Constitution permanente fondée sur des principes démocratiques. Nous insistons sur la nécessité de donner aux Nations Unies des moyens adéquats pour accomplir leur mandat, et de leur assurer la sécurité requise sur le terrain.

13. Nous nous félicitons de la reprise des activités des Nations Unies en Iraq et, plus particulièrement, de celles du Conseiller spécial du Secrétaire général de l'ONU et de la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq (MANUI). Nous approuvons la recommandation du Conseiller spécial tendant à ce que les Nations Unies aident le peuple iraquien à mettre en place un nouveau gouvernement intérimaire composé d'hommes et de femmes respectés, honnêtes, intègres et compétents qui soient représentatifs de la diversité de l'Iraq et dont la tâche serait d'administrer au quotidien le pays jusqu'à ce qu'un gouvernement élu soit constitué début 2005. Nous recommandons que le parlement élu à cette occasion élabore une Constitution permanente sur la base de laquelle seront organisées les futures élections.

14. De la même manière, nous estimons qu'il faut qu'une conférence nationale très large soit convoquée, si possible à la mi-2004 et avec le concours des Nations Unies, par un comité préparatoire iraquien composé d'un petit nombre de personnalités iraquiennes éminentes ne recherchant pas des mandats politiques. La

conférence nationale représenterait les associations politiques, professionnelles et civiles de l'Iraq et les communautés religieuses, tribales et ethniques. Ses membres seraient désignés par l'ensemble de ces mandants iraqiens. Elle devrait jouer un rôle majeur durant la transition et recevoir le soutien des Nations Unies et de la communauté internationale. Elle engagerait un dialogue sur les défis que doit relever le pays et s'efforcerait de susciter un consensus national sur la meilleure manière d'y parvenir. En outre, elle instituerait un conseil consultatif chargé de conseiller le gouvernement intérimaire, et servirait de forum pour un dialogue sur la réconciliation nationale, l'instauration de la confiance et l'unité nationale.

15. Nous nous félicitons des conseils et de l'assistance que les Nations Unies dispensent au peuple iraquien sur le processus électoral qui devra être mis en place avant les élections générales de 2005. Nous croyons que les *Critères pour des élections libres et régulières* arrêtés par l'UIP peuvent être utiles aux Iraquiens pour la préparation du processus électoral et nous recommandons vivement aux Nations Unies d'en assurer la diffusion dans le cadre de leur campagne d'information et autres activités préparatoires. L'UIP est disposée à apporter son concours à l'éducation civique sur la démocratie et la tolérance et à apporter un appui à des élections libres et régulières sous la supervision des Nations Unies.

16. Nous sommes convaincus que l'Union interparlementaire, l'Union interparlementaire arabe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'Union parlementaire des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique et la communauté parlementaire mondiale peuvent apporter une contribution solide et concrète au processus électoral en Iraq et à la mise en place ultérieure d'institutions démocratiques grâce aux actions suivantes :

- Faire bénéficier les Iraquiens de leur vaste expérience et des enseignements en découlant : Pendant les 20 dernières années, nombre de parlements et d'organisations interparlementaires se sont impliqués dans des processus constitutionnels à travers le monde. Bien des responsables politiques y ayant pris part sont parlementaires aujourd'hui et peuvent faire bénéficier les dirigeants iraqiens de leur expérience personnelle concrète, tant en ce qui concerne le type de processus employé dans leurs pays que le règlement de certaines questions fondamentales.
- Dispenser des conseils en matière constitutionnelle : L'UIP et diverses assemblées et organisations parlementaires régionales ont acquis une expertise considérable de la mise en place et du renforcement des institutions représentatives et disposent d'informations comparatives et analytiques détaillées sur les différents systèmes politiques : parlementaire, présidentiel ou mixte. Elles peuvent aussi détacher des constitutionnalistes ayant agi dans des contextes similaires ailleurs et pouvant dispenser des conseils au parlement élu au début 2005 qui sera aussi chargé d'élaborer une nouvelle Constitution. De plus, l'UIP a acquis une vaste expérience des questions de genre et, plus précisément, des questions liées à la participation des femmes à la vie publique.
- Concourir à la mise en place d'institutions étatiques comme le Parlement, et à leur renforcement : L'UIP et nombre de parlements peuvent veiller à ce que des conditions propices soient réunies pour permettre au nouveau Parlement de fonctionner efficacement et démocratiquement. Il n'est pas rare que les parlements aient besoin d'un appui pour l'orientation de leurs nouveaux membres et la formation de leur personnel, ainsi que de conseils sur les méthodes de travail du Parlement, notamment l'adoption de règles de procédure, et pour l'organisation et l'équipement de leurs services de documentation et de recherche, notamment sur l'emploi de l'informatique. L'UIP a une vaste expérience de l'assistance concrète aux nouveaux parlements dans ces domaines.
- Appuyer directement le nouveau Parlement iraquien pendant l'examen du projet de Constitution : L'UIP et diverses instances parlementaires régionales peuvent fournir un appui concret pour concourir à la mise en place des structures de ce parlement par des programmes d'orientation et de formation du personnel appelé à concourir au processus.
- Mettre la diplomatie parlementaire et la solidarité régionale au service de la démocratisation et de la stabilité régionale : La Déclaration universelle sur la démocratie, adoptée par tous les Membres de l'UIP à sa 98^{ème} Conférence au Caire (septembre 1997), définit les éléments constitutifs (principes et lignes directrices) d'un gouvernement démocratique. Ces principes ont alimenté le changement dans nombre de pays et nous attendons avec intérêt de pouvoir travailler avec les représentants légitimes et librement élus du peuple iraquien à l'appui de pareil processus.

17. Nous avons exprimé plus haut notre attachement au principe fondamental qui veut que l'avenir de l'Iraq - notamment le choix de ses institutions et processus nationaux - soit déterminé par les Iraquiens eux-mêmes. Nous nous proposons donc d'appuyer le peuple iraquien en fonction des critères définis ci-dessus, si tel est son souhait.

18. Nous attendons avec intérêt la mise en place d'un nouveau parlement légitime en Iraq pour nous impliquer dans la région et au-delà, et nous sommes prêts à engager un dialogue et une coopération constructifs avec cette nouvelle instance selon les principes de solidarité et de négociation qui ont inspiré l'Union interparlementaire depuis plus d'un siècle. Nous espérons pouvoir célébrer dans un avenir proche le retour de ce nouveau parlement au sein de l'Union interparlementaire.

19. Nous disons ici notre profonde reconnaissance à S.M. le Roi, au Gouvernement et au peuple jordaniens ainsi qu'au Président de la Chambre des Représentants de la Jordanie qui ont accueilli cette première réunion des présidents des parlements des pays voisins de l'Iraq. Nous nous engageons à rester en contact étroit et à suivre de près l'évolution de la situation en Iraq et nous demandons à l'Union interparlementaire de convoquer de nouvelles réunions en cas de besoin. Nous invitons le Président de l'Union interparlementaire à informer les Iraquiens et les autorités du pays ainsi que le Secrétaire général de l'ONU du résultat de notre réunion. Enfin, nous demandons au Gouvernement jordanien de veiller à ce que la présente déclaration soit distribuée comme document officiel du Conseil de sécurité des Nations Unies.

DECLARATION DE LA REUNION PARLEMENTAIRE TENUE A L'OCCASION DE LA CNUCED XI

(São Paulo, 11 et 12 juin 2004)

***dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)***

1. Nous, parlementaires élus par nos peuples pour les représenter, sommes réunis à São Paulo à la faveur de la CNUCED XI, célébrant quarante années de coopération internationale en matière de commerce et de développement. Les défis à relever sont considérables et pressants. Pauvreté et sous-développement, affectant des millions de personnes dans le monde en développement, engendrent souffrances et dénuement. Certains pays en développement se sont rapprochés des Objectifs de développement du Millénaire fixés par les Nations Unies à l'horizon 2015, mais de nombreux autres en sont encore bien éloignés.

2. Certes, les intérêts des pays en développement sont de plus en plus pris en considération dans les négociations commerciales internationales et leur part dans le commerce international a progressé, mais la majorité d'entre eux fait face dans bien des domaines à des problèmes qui assombrissent leurs perspectives de développement. Il est clair que s'ils veulent promouvoir croissance et développement, les pays en développement doivent, dans leur propre intérêt, accepter une plus grande responsabilité et compter davantage sur leurs propres ressources, notamment en adoptant des politiques publiques appropriées, pour ne pas être les victimes de la mondialisation et être les acteurs de leur croissance et de leur développement.

3. Les Etats ont accompli de nets progrès dans la mise en œuvre de politiques publiques appropriées, même lorsque les conditions économiques étaient difficiles, en consacrant la bonne gouvernance par la règle de droit, grâce à des élections libres et régulières, à l'égalité des sexes, à des systèmes judiciaires impartiaux et à des mesures de lutte contre la corruption. Mais le travail ne s'arrête pas là.

Stratégies de développement dans une économie mondialisée

4. Il y a quatre ans, la CNUCED X a adopté le Plan d'action de Bangkok, généralement considéré comme une feuille de route pour la gestion de la mondialisation. Des buts et objectifs ambitieux ont aussi été fixés dans la Déclaration du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies. Plusieurs autres grandes conférences internationales sur le développement durable (financement inclus) ont pris l'engagement de surmonter pauvreté et sous-développement. Les promesses faites doivent être tenues. Mais, aujourd'hui, ces objectifs

paraissent plus inaccessibles que jamais, et le problème est encore accentué par un climat mondial d'incertitude et d'insécurité croissante.

5. La CNUCED jouit de la confiance des pays en développement du fait de son indépendance et de son engagement résolu au service du développement, raison pour laquelle elle est particulièrement bien placée pour dispenser des analyses macro-économiques et des conseils sur les grandes orientations, ainsi qu'en qualité d'instance d'exécution de programmes d'assistance technique. Aussi l'encourageons-nous à axer son travail futur sur les domaines où elle a des atouts majeurs et possède un avantage comparé et à leur donner la priorité. Nous invitons les pays donateurs à lui apporter les ressources extrabudgétaires dont elle a besoin à cette fin.

6. Les pays en développement ont des contraintes spéciales et manquent de mécanismes pour procéder à des ajustements et transformations. La plupart d'entre eux ont des dotations, des infrastructures, des compétences et des technologies qui leur sont propres. Individuellement et conjointement, ces facteurs influent sur la structure de leur économie, la structure de leurs échanges, leur accès au capital, etc. En outre, l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale se fait à des degrés, à des vitesses et à des niveaux différents sous l'effet d'une combinaison de facteurs sous-régionaux, régionaux, interrégionaux et internationaux.

7. Cohérence des politiques et espace politique sont les grands thèmes structurants de la CNUCED XI. Nous pensons qu'il est indispensable d'assurer une concordance entre le Plan d'action de Bangkok et le programme de travail futur de la machinerie intergouvernementale de la CNUCED. Mais il importe bien plus encore d'assurer la cohérence des politiques et programmes du secteur public menés par les institutions économiques bilatérales, régionales et multilatérales.

8. La mondialisation implique une intégration poussée des économies nationales. L'adoption de règles internationales introduit des limitations à la liberté de formulation des politiques publiques par chaque pays. Il faut que les gouvernements, agissant au plan national et international, trouvent d'urgence un juste équilibre entre ces deux pôles pour que les pays fassent leurs stratégies de développement et que ces dernières et les règles internationales convergent pour créer des emplois, de la croissance et du développement. La question de l'espace politique national pour les pays en développement exige un examen encore plus poussé.

Renforcer les capacités de production et la compétitivité internationale

9. Les capacités de production de tout pays résident dans la possibilité offerte à ses citoyens de travailler sur la base d'une régulation clairement définie et d'institutions fortes appliquant des politiques publiques nationales adéquates et propres à assurer un développement durable endogène. Nous sommes convaincus que le chômage et une protection sociale insuffisante sont bel et bien à la fois les causes et les effets majeurs du hiatus qui se creuse entre les catégories de citoyens, tant à l'intérieur des Etats-nations qu'entre eux. L'engagement pour le plein emploi dans des conditions de travail décentes doit être la pièce maîtresse de toutes les politiques et de tous les programmes sociaux. Ce sont là des éléments essentiels du combat contre la pauvreté.

10. Les capacités de production des pays en développement sont affaiblies notamment par le manque de technologies, de financement et d'institutions de soutien. La mise en oeuvre des technologies de l'information et de la communication dans les processus de production a accru la productivité et joue un rôle central dans la transition vers une économie fondée sur la connaissance plutôt que sur la transformation de matières premières. Les programmes qui développent les capacités, axés sur les compétences, l'éducation de base et le renforcement des institutions, sont essentiels pour surmonter les contraintes pesant sur l'offre et lutter contre le sous-développement.

11. Il faut impérativement que les femmes et les jeunes soient pleinement impliqués dans la vie sociale par l'instruction formelle et des activités civiques et communautaires. Il ne faut pas non plus sous-estimer la nécessité de médias nationaux forts, diversifiés et pluralistes, accessibles aux pauvres dans chaque pays. La mise en oeuvre de pareilles mesures doit tenir compte des différentes sensibilités nationales et régionales et

être fondée sur la reconnaissance du fait que les réformes ne peuvent s'accommoder d'une micro-gestion à distance par des institutions n'ayant aucun compte à rendre.

12. Les capacités de production nationales sont trop facilement mises en péril quand les dispositifs régionaux et internationaux de financement de soutien font défaut, en temps normal comme en période de crise. Dans sa configuration actuelle, le système financier et monétaire international n'a pas été à la hauteur de sa tâche de financement des crises de liquidités à court terme, de recyclage des excédents, d'amortissement des fluctuations des cours des matières premières, de résolution de la crise endémique de l'endettement, et de financement des biens d'équipement et des services du secteur public dont il est pourtant désespérément besoin dans les pays en développement.

13. Le secteur privé a une contribution essentielle à apporter au développement. Nous recommandons à tous les pays de renforcer les conditions économiques et légales propices à l'investissement privé. Toutes les entreprises privées doivent souscrire aux lois nationales et assumer leurs responsabilités sociales.

Garantir les bienfaits du développement issus du système commercial international et des négociations commerciales

14. Le système commercial international ne peut engendrer aucun bienfait si les conditions du commerce des matières premières agricoles ne sont pas équitables. Il est donc urgent de faire avancer les négociations multilatérales actuelles. Les Etats doivent s'engager à mettre fin à toutes les politiques agricoles contribuant à l'appauvrissement et au sous-développement. Ils doivent réaffirmer leur adhésion à la Déclaration ministérielle de Doha, arrêter un calendrier précis de suppression progressive de toutes les formes de subventions aux exportations et de subventions à la production faussant le commerce et s'accorder sur des améliorations substantielles de l'accès au marché où le traitement spécial et différencié, par exemple la sécurité alimentaire, est un élément essentiel. Nous invitons les Membres de l'OMC à s'engager à traiter ces questions par des moyens ne faussant pas les échanges commerciaux, et nous demandons à la CNUCED XI de répondre dans son document final aux préoccupations soulevées ici.

15. Vu le rôle de soutien que la CNUCED joue dans le fonctionnement du système commercial multilatéral ouvert, nous appelons à ce que ses ressources soient utilisées au mieux pour associer commerce, financement, environnement, transport et technologie dans leur dimension internationale aux besoins globaux de développement, en particulier ceux des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires et des pays sans littoral. La CNUCED peut être une tribune ouverte pour débattre des questions sur lesquelles il n'existe actuellement aucune base de négociation d'accords ayant force obligatoire dans le cadre de l'OMC.

16. Nous sommes convaincus que des engagements obligatoires servent les intérêts de tous les partenaires en négociation. Des ensembles communs et partagés de principes, normes et règles servent les intérêts de tous les pays. Dans le même temps, nous croyons que les accords de l'OMC doivent être négociés ouvertement et être librement consentis. Les exceptions et mesures spéciales qui sont parties intégrantes des accords doivent être clairement définies et pleinement honorées, en particulier celles qui sont primordiales pour les pays en développement, dont certains allèguent que le calendrier actuel et le fonctionnement de l'OMC vont à contre-sens de leurs perspectives de croissance et, partant, de leur développement.

17. Pour pouvoir mesurer tout progrès, il faut avant tout disposer de données fiables et d'une méthodologie valable permettant d'effectuer des observations qualitatives et de formuler une politique rationnelle. Les besoins massifs d'aide sociale résultant de la libéralisation suite aux cycles de négociations multilatérales, tels que mesurés par la Banque mondiale et l'OMC, devraient être ventilés de sorte que chaque pays en développement puisse mieux mesurer les gains nets acquis au plan social en regard des emplois décents créés. Les quarante années d'expérience de la CNUCED dans le domaine du commerce et du développement devraient permettre de trouver réponse à ces attentes. La proposition visant des indicateurs de développement pourrait aller dans ce sens.

18. Du fait de l'extension des règles et des disciplines commerciales à de nouveaux secteurs, l'aune à laquelle les pays mesurent le bénéfice net qu'ils tirent d'un échange des marchandises, dit "termes de l'échange", a disparu de toute analyse sérieuse du commerce et du développement. Nous invitons la

CNUCED à coordonner une étude à la fois conceptuelle et empirique sur ce thème pour donner sens aux conclusions divergentes sur la mondialisation et à son impact sur les pauvres.

19. Nous appuyons les efforts que fait la CNUCED pour aider les pays en développement à mieux se préparer aux négociations à l'OMC. Dans le même temps, nous insistons sur le fait que la même force obligatoire devrait être donnée aux engagements d'assistance technique et de renforcement des capacités qu'aux autres engagements relatifs aux mesures tarifaires, non-tarifaires et aux règles du commerce. Les pays en développement qui doivent adhérer aux règles et disciplines obligatoires de l'OMC devraient être assurés de bénéficier effectivement de ce "service après-vente avec assistance technique", y compris par le biais du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Ce n'est qu'ainsi que pourra résulter de "l'engagement unique" de l'OMC un authentique équilibre des avantages.

Régionalisme ouvert et coopération Sud-Sud

20. Les appels à une "mondialisation équitable" n'ont guère de sens si le tempérament créatif de la grande majorité des êtres humains reste coupé de l'interaction directe entre individus, si ce n'est en grande partie par le truchement de tiers. Convaincus que les mesures prises en faveur de la coopération sud-sud sont autant de ballons d'essai et sont en grande partie insuffisantes, nous invitons les pays en développement à prendre des mesures volontaristes pour ouvrir une voie complémentaire aux itinéraires bien balisés du dialogue et des mécanismes nord-sud. nous appelons également la CNUCED à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de coopération économique et technique appropriés entre pays en développement.

21. A mesure que l'intégration dans des cercles de plus en plus larges de production et de consommation s'accélère, l'importance des facteurs externes au marché intérieur s'accroît. Une politique régionaliste basée sur l'ouverture des marchés renforce la compétitivité internationale, accroît le bien-être national et consolide l'intégration. L'analyse opportune des tendances internationales et la prudence dans les réponses politiques aideront les processus d'intégration et d'ajustement à fonctionner en tandem. Nous sommes convaincus à cet égard que la machinerie intergouvernementale de la CNUCED doit continuer de constituer une tribune de qualité pour comparer les expériences, et que la CNUCED doit travailler en collaboration plus étroite avec d'autres institutions internationales, en particulier avec les mécanismes régionaux d'intégration économique et les zones de libre échange.

Partenariats et rôle des parlements

22. Le renforcement de la cohérence entre stratégies nationales de développement et processus économiques mondiaux - thème central de la CNUCED XI - peut grandement bénéficier de l'engagement parlementaire. Le Parlement a des responsabilités étatiques importantes en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et stratégies de développement. Les parlements et leurs membres traitent aussi des enjeux mondiaux et peuvent contribuer à leur donner une cohérence. De plus, ils ont, de par leur fonction, une connaissance approfondie des liens entre la vie, la sécurité et le bien-être des gens, d'une part, et le commerce et le développement, de l'autre. Il y a donc tout lieu de renforcer la coopération entre la CNUCED et les parlements nationaux par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire comme le prescrit la Déclaration du Millénaire.

23. Aussi nous félicitons-nous de ce que le projet de document final de la CNUCED XI salue l'importance du rôle des parlements en faveur de la coopération internationale pour le développement. Nous invitons l'Union interparlementaire, aux côtés d'autres assemblées parlementaires internationales et régionales appropriées, à mobiliser la participation parlementaire aux activités de suivi. Nous recommandons vivement à l'Union interparlementaire de continuer à être l'interface entre les parlements et la CNUCED par l'échange d'informations et par des mesures de renforcement des capacités, s'agissant de l'espace politique et de la cohérence des politiques au plan national et international.

**DECLARATION DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE AFRICAINE
LES REFUGIES EN AFRIQUE : LES DEFIS DE LA PROTECTION ET LES SOLUTIONS**

(Cotonou, Bénin, 1-3 juin 2004)

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

Nous, Présidents et membres des Assemblées parlementaires nationales d'Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Gambie, Guinée, Libéria, Mali, Maroc, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, et Togo,

Réunis à Cotonou du 1^{er} au 3 juin 2004, à l'invitation de l'Assemblée nationale du Bénin dans le cadre de la Conférence portant sur « Les Réfugiés en Afrique : Les défis de la protection et les solutions », conférence organisée par l'Union Parlementaire Africaine (UPA) avec le soutien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et de l'Union interparlementaire (UIP), et en association avec le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), et présidée par le Président de l'Assemblée Nationale du Bénin, Son Excellence Kolawolé A. Idji,

Reconnaisant qu'aucun pays n'est à l'abri du risque de devenir pays d'origine ou pays d'accueil de flux de réfugiés, et que la protection des réfugiés est un devoir partagé entre tous les Etats, de même qu'une question de respect des droits fondamentaux de l'homme,

Profondément préoccupés par le nombre élevé de situations prolongées de réfugiés et de la présence continue de personnes déplacées à l'intérieur de nos propres pays en Afrique, par la présence d'éléments armés dans certains camps de réfugiés et par les phénomènes d'enrôlements forcés, par les violations graves du principe universellement reconnu de non-refoulement, par la xénophobie ainsi que l'intolérance grandissantes envers les réfugiés, par les menaces sur la sécurité physique des réfugiés, surtout des femmes et des enfants qui sont vulnérables à la violence sexuelle et sexiste, mais également des personnes âgées,

Rendant hommage aux Etats africains qui, malgré des ressources limitées, ont accordé la protection et fourni des solutions aux réfugiés au cours de ces dernières décennies,

Engagés à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour perpétuer la généreuse tradition d'asile sur le continent africain, et s'assurer que les réfugiés reçoivent une protection effective et ont accès à des solutions durables, dans les meilleurs délais,

Encouragés par les possibilités de solutions durables aux problèmes des réfugiés, notamment le rapatriement librement consenti et la réintégration durable, nées des nombreux processus de paix en cours en Afrique, qui bénéficient du soutien et de l'engagement de l'Union africaine et de ses Etats membres,

Conscients des dilemmes posés par les mouvements mêlés de réfugiés fuyant la persécution ou la guerre et les personnes migrant pour des raisons économiques,

Saluant la contribution substantielle que le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), le Conseil de Paix et Sécurité de l'Union africaine, ainsi que le Plan d'action pour l'Afrique du G8 peuvent apporter pour accélérer le développement économique et préserver la paix en Afrique,

Reconnaisant que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, son Protocole de 1967, complétée par la Convention de 1969 régissant les aspects propres des problèmes des réfugiés en Afrique de l'OUA, demeurent la base du régime de protection internationale des réfugiés en Afrique, et ont fourni un cadre juridique adéquat permettant à des millions de réfugiés de trouver une protection à la suite de la persécution et aux conflits armés,

Soulignant la pertinence toujours actuelle et l'importance de la définition élargie de réfugié établie par la Convention de l'OUA de 1969 relative aux réfugiés,

Conscients que la compréhension de la situation des réfugiés contribue à un meilleur accueil alors que l'ignorance nourrit l'intolérance à leur égard; que la protection des réfugiés comprend non seulement une protection physique et juridique, mais également la possibilité de mener une existence digne et constructive pendant leur exil; et que tout cela requiert de donner aux réfugiés les moyens d'atteindre l'autosuffisance, afin qu'ils puissent apporter une contribution positive à leurs communautés d'accueil et se préparer à des solutions durables,

Convaincus de la nécessité de mettre en place, aux niveaux national, régional et international, des mesures préventives plus efficaces pour lutter contre les causes profondes des flux de réfugiés et les autres formes de déplacements forcés, et empêcher le déclenchement et la persistance de conflits armés,

Notant qu'une bonne gouvernance, le respect de l'état de droit et le respect des droits de la personne sont les meilleures formes de prévention, tout en contribuant au maintien de la paix, de la stabilité et au développement économique,

Saluant le rôle fondamental joué par le HCR et le CICR, dans l'exécution de leurs mandats respectifs, pour protéger et assister les réfugiés et trouver des solutions durables à leurs problèmes, ainsi que pour protéger et assister les civils en temps de conflits,

Désirant que la Conférence Parlementaire Régionale sur « Les Réfugiés en Afrique : Les défis de la protection et les solutions », et la Conférence Parlementaire Africaine de 2002 sur « Le Droit international humanitaire pour la protection des civils en temps de conflits armés », marquent le point de départ d'un processus visant à renforcer l'application du droit international des réfugiés, des droits de la personne et du droit international humanitaire dans nos Etats,

Déterminés à trouver des solutions durables aux situations des réfugiés tout en continuant à leur fournir une protection effective,

Adoptons, par la présente, le Programme d'action suivant, soulignant différentes activités à mettre en œuvre par les assemblées parlementaires, à savoir :

Honorer et renforcer les principes du droit international des réfugiés, des droits de la personne et du droit humanitaire

1. **Nous engageons** à assurer et à renforcer l'application des principes humanitaires et la mise en œuvre des engagements contenus dans la Déclaration Finale de la Conférence de Niamey de 2002⁵, et **réaffirmons** notre détermination à faire en sorte que nos Etats et toutes les parties à un conflit armé respectent leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, des droits de la personne et du droit des réfugiés.

Trouver des solutions durables

2. **Reconnaissons** que promouvoir l'autosuffisance des réfugiés, en tant que réponse intérimaire, constitue un moyen important de diminuer leur dépendance, de tirer parti de leurs capacités d'initiative et de contributions potentielles des réfugiés et de les préparer à la mise en œuvre de solutions durables.
3. **Nous engageons** à réunir les conditions permettant la mise en œuvre de solutions durables pour les réfugiés, notamment, leur rapatriement librement consenti dans leurs pays d'origine ou, lorsque cela est approprié, leur intégration dans le pays d'asile, ou la réinstallation dans un pays tiers, tout en reconnaissant que le succès des solutions durables dépend, dans une large mesure, de la disponibilité de ressources adéquates allouées dans un esprit de solidarité internationale et de responsabilité partagée,
4. **Appelons** à cet effet à une plus forte mobilisation du HCR et des partenaires d'aide au développement et des institutions financières internationales et régionales pour soutenir les pays

⁵ Adoptée à la Conférence interparlementaire africaine sur «Le Droit international humanitaire pour la protection des civils en temps de conflits armés », tenue à Niamey, du 18 au 20 février 2002.

d'asile à faciliter les efforts visant à l'autosuffisance des réfugiés, et les pays d'origine à réintégrer effectivement les rapatriés.

Assurer la protection physique et juridique

5. **Réaffirmons** notre détermination à protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile, surtout les femmes et les enfants, de toutes sortes d'abus, négligences, exploitations et violences, tout en reconnaissant que les Etats qui accueillent les réfugiés ont la responsabilité d'assurer leur protection physique.

Préserver le caractère civil et humanitaire de l'asile

6. **Nous engageons** à nous assurer que les autorités compétentes préservent le caractère civil et humanitaire de l'institution de l'asile, de même que celui des camps et d'autres zones d'installation des réfugiés, sans lequel les fondements de la protection des réfugiés seraient remis en cause.

Renforcer le rôle du Parlement

7. **Sommes déterminés** à assurer que nos Parlements respectifs jouent pleinement leur rôle dans le processus d'accession aux instruments internationaux de protection des réfugiés, des droits de la personne et du droit international humanitaire ; dans l'adoption ou l'amendement de législations nationales conformes aux normes internationales ; en s'assurant que des fonds adéquats soient alloués pour mettre en application les législations nationales adoptées, et en contrôlant l'action du pouvoir exécutif dans ce domaine.
8. **Nous engageons** à encourager un large débat sur l'état de la législation nationale portant sur le droit international des réfugiés, les droits de la personne et le droit international humanitaire, ainsi que sur les pratiques et les situations y afférentes qui requièrent notre attention.
9. **Sommes déterminés** à ce que nos Parlements mandatent une de leurs commissions permanentes chargée de suivre toutes les questions relatives aux réfugiés et au droit international humanitaire ou créent une sous-commission à cet effet.

Promouvoir un changement d'attitude envers les réfugiés

10. **Sommes résolu**, en tant qu'hommes et femmes élus par le peuple, à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour promouvoir une attitude positive envers les réfugiés et les personnes déplacées, de sorte à améliorer leur protection et à assurer leur contribution au développement socio-économique de leurs communautés d'accueil.
11. **Nous engageons** à nous abstenir d'entretenir l'utilisation de stéréotypes négatifs concernant les réfugiés et à nous assurer qu'ils ne soient pas instrumentalisés par le monde politique, y compris pendant les campagnes électorales.

Mettre en œuvre les actions de suivi

12. **Convenons de** porter à l'attention de nos gouvernements cette Déclaration et le Programme d'action, et de demander aux autorités compétentes de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de nos engagements.
13. **Sommes résolu** à renforcer notre coopération avec le HCR sur les questions des réfugiés et des rapatriés.
14. **Nous engageons** à rendre compte à l'UPA des progrès dans la mise en application de ce Programme d'action dans nos pays, ainsi que des progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration finale de Niamey.
15. **Demandons** aux organisateurs de la Conférence de transmettre cette Déclaration et le Programme d'action à l'Union africaine pour information et pour distribution à la Conférence des Chefs d'Etat et

de gouvernement, au Conseil Exécutif et au Parlement Panafricain. **Nous leur demandons**, par ailleurs, de les transmettre aux organes compétents de l'Union parlementaire africaine, de l'UIP, du HCR, du CICR, ainsi qu'aux autres acteurs concernés, aux agences du système des Nations Unies et aux partenaires de l'aide au développement.

16. **Demandons** à l'Union parlementaire africaine, à l'UIP, au HCR et au CICR de diffuser aussi largement que possible la Déclaration et le Programme d'action de cette Conférence afin de faciliter leur mise en œuvre.
17. **Demandons** à l'Union parlementaire africaine de s'assurer que le Comité de Suivi de la Conférence de Niamey veille au suivi de la Conférence de Cotonou, d'examiner à chaque session statutaire de l'UPA les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration Finale de Niamey et de la Déclaration de Cotonou et de son Programme d'action, et de faire part de ses observations au Comité de l'UIP chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire.
18. **Demandons** à l'Union Parlementaire Africaine d'examiner avec l'Union interparlementaire, le HCR et le CICR, la possibilité de convoquer une conférence en 2006 pour faire le bilan des progrès réalisés depuis les Conférences de Niamey et de Cotonou.

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE

PROJET DE STATUTS

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

Nature et objet

Article 1

L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (ci-après l'Assemblée) est l'institution parlementaire qui rassemble sur un pied d'égalité les parlements de tous les pays du bassin méditerranéen.

Article 2

1. L'Assemblée est une institution autonome dotée de la personnalité juridique. Elle a été créée par décision des parlements nationaux des pays du bassin méditerranéen.

2. L'Assemblée poursuit le travail de pionnier accompli par l'Union interparlementaire (UIP) au travers de son processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM). Elle garde une relation privilégiée avec l'UIP, à laquelle elle communique pour information un rapport d'activité annuel pendant le premier trimestre de l'année civile suivante.

Article 3

1. L'Assemblée développe la coopération entre ses Membres dans ses domaines d'action, en facilitant le dialogue politique et la compréhension entre les parlements concernés.

2. L'Assemblée se saisit des questions d'intérêt commun pour favoriser et renforcer encore la confiance entre Etats de la Méditerranée afin d'assurer la sécurité et la stabilité régionales et de promouvoir la paix. Elle s'emploie également à conjuguer leurs efforts dans un véritable esprit de partenariat en vue de leur développement harmonieux.

Article 4

L'Assemblée élabore et soumet aux parlements membres des avis, des recommandations et d'autres textes consultatifs qui concourent à la réalisation de ses objectifs.

Composition

Article 5

1. S'ils le demandent, les parlements des Etats riverains de la Méditerranée, ainsi que de la Jordanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Portugal sont de plein droit Membres de l'Assemblée.
2. Les parlements des pays géographiquement proches de la Méditerranée ou ayant des intérêts communs avec la région et les organisations interparlementaires actives dans cette région peuvent être invités, à leur demande, à participer aux travaux de l'Assemblée en qualité de membres associés.

Article 6

1. Il incombe à l'Assemblée de présenter ses avis, recommandations et autres textes consultatifs aux parlements nationaux et aux gouvernements des Membres.
2. Les parlements nationaux tiennent l'Assemblée informée des mesures prises pour promouvoir la mise en œuvre des instruments adoptés.

Article 7

Tout Membre et Membre associé de l'Assemblée verse une contribution financière annuelle pour le fonctionnement de l'Assemblée calculée en appliquant au projet de budget que celle-ci a approuvé la clé de répartition jointe en annexe aux présents statuts; les Membres associés de l'Assemblée versent une contribution additionnelle annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée et qui alimente son fonds de roulement.

Structure

Article 8

La structure de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée consiste en l'Assemblée, le Bureau, les Commissions permanentes, les comités ad hoc et le Secrétariat.

Assemblée

Article 9

1. Sauf si elle en décide autrement, l'Assemblée se réunit en session ordinaire une fois par an à l'invitation d'un parlement membre.
2. Le Président de l'Assemblée convoque une session extraordinaire de l'Assemblée à la demande des deux tiers de ses Membres.

Article 10

Le Parlement membre accueillant des réunions et/ou activités de l'Assemblée garantit l'entrée sur son territoire à tous les représentants des Parlements membres et membres associés.

Article 11

1. La composition de l'Assemblée et son processus décisionnel sont régis par le principe de l'égalité de ses membres.
2. Les délégations des parlements membres aux sessions de l'Assemblée comprennent au plus cinq parlementaires.
3. Tous les parlements membres sont invités à inclure des représentants des deux sexes dans leur délégation à l'Assemblée.

Article 12

1. L'Assemblée élit un président et quatre vice-présidents pour un mandat de deux ans.
2. L'Assemblée élit en outre un président pour chacune des trois commissions permanentes pour un mandat de deux ans.

Article 13

1. Le Président de l'Assemblée ouvre, suspend et lève les séances, dirige le travail de l'Assemblée, assure l'observation du Règlement, donne la parole, met les questions aux voix, proclame les résultats du scrutin et prononce la clôture de l'Assemblée. Ses décisions relatives à ces questions sont définitives et doivent être acceptées sans débat.
2. Il appartient au Président de trancher tous les cas qui ne seraient pas prévus aux présents Statuts, après avoir pris l'avis du Bureau si cela lui paraît nécessaire.

Article 14

1. Chaque délégation a droit à cinq voix, pour autant qu'au moins deux de ses membres soient présents au moment du vote.
2. Au cas où seul un délégué est présent, il n'a droit qu'à une voix.

Article 15

1. Les décisions de l'Assemblée se prennent par consensus.
2. Faute de consensus, l'Assemblée tranche à la majorité des quatre cinquièmes des suffrages exprimés.

Bureau

Article 16

1. Les travaux de l'Assemblée sont préparés par son Bureau.
2. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée, des quatre vice-présidents et des trois présidents des commissions permanentes.

Article 17

1. Les Membres veillent à assurer une représentation équitable, par rotation, des diverses régions de la Méditerranée au Bureau.
2. Les Membres s'efforcent de faire en sorte que les deux sexes soient représentés au Bureau.

Article 18

1. Le Bureau, assisté par le Secrétariat, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer l'organisation efficace et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée, conformément aux Statuts et aux Règlements de l'Assemblée.

Commissions permanentes

Article 19

L'Assemblée a trois Commissions permanentes qui traitent des sujets suivants :

- *La Commission sur la coopération politique et en matière de sécurité (Première Commission) : stabilité régionale* : relations entre partenaires méditerranéens fondées sur huit principes (non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, règlement pacifique des différends internationaux, inviolabilité des frontières et intégrité territoriale des Etats, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à vivre en paix sur leur territoire dans des frontières internationalement reconnues et garanties, égalité souveraine des Etats et non-ingérence dans les affaires intérieures, respect des

droits de l'homme, coopération entre Etats, exécution de bonne foi des obligations assumées conformément au droit international), questions relatives à la paix, à la sécurité et à la stabilité, mesures de confiance, contrôle des armements et désarmement, respect du droit international humanitaire, et lutte contre le terrorisme.

- *La Commission sur la coopération économique, sociale et environnementale (Deuxième Commission) : co-développement et partenariat* : mondialisation, économie, commerce, finances, questions relatives à l'endettement, industrie, agriculture, emploi et migrations, démographie, pauvreté et exclusion, établissements humains, ressources en eau et en énergie, désertification et protection de l'environnement, tourisme, transports, sciences, technologies et innovation technologique.
- *La Commission sur le dialogue des civilisations et les droits de l'homme (Troisième Commission) : respect mutuel et tolérance, démocratie, droits de l'homme, questions de genre, enfants, droits des minorités, éducation, culture et patrimoine, sports, médias et information, et dialogue entre les religions.*

Article 20

Chaque parlement membre a le droit de participer aux travaux de chacune des trois Commissions permanentes en s'y faisant représenter par un membre au moins.

Article 21

1. Un groupe d'études spécial consacré aux questions de genre et d'égalité entre les sexes est institué au sein de la Troisième Commission.
2. Pour aider les trois Commissions permanentes à s'acquitter de leurs mandats respectifs, l'Assemblée peut créer d'autres groupes d'étude spéciaux, placés sous l'autorité de chacune d'elles.

Comités ad hoc ou comités restreints

Article 22

1. L'Assemblée peut créer des comités ad hoc pour traiter de questions spécifiques.
2. L'Assemblée statue sur la proposition de Membres d'établir un ou plusieurs comités ad hoc ou restreints, après avoir pris l'avis du Bureau.

Secrétariat

Article 23

1. L'Assemblée bénéficie des services d'un secrétariat situé dans un pays méditerranéen dont le parlement est Membre de l'Assemblée.
2. Pendant une période transitoire et tant que l'Assemblée n'est pas dotée d'un secrétariat distinct, le Secrétariat de l'Union interparlementaire lui apporte un appui administratif.

Amendements aux Statuts

Article 24

1. Toute proposition visant à amender les Statuts est présentée au Secrétariat par écrit au moins trois mois avant la tenue de l'Assemblée. Le Secrétariat communique immédiatement ces amendements aux Membres

de l'Assemblée. L'examen de ces amendements est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée.

2. Après avoir pris l'avis du Bureau, l'Assemblée statue sur ces propositions par consensus.

Annexe aux statuts prévue par l'article 7

Clé de répartition des contributions des Membres de l'Assemblée

No.	Membre de l'Union	Barème actuel pour le budget de l'Union (en %)	Projection théorique (en %)	Barème proposé pour la CSCM (en %)
1	France	5.39	31.59	15.00
2	Italie	3.91	22.92	15.00
3	Espagne	1.91	11.20	10.00
4	Grèce	0.49	2.87	5.00
5	Turquie	0.43	2.52	5.00
6	Jamahiriya arabe libyenne	0.40	2.34	5.00
7	Israël	0.39	2.29	5.00
8	Portugal	0.36	2.11	5.00
9	Algérie	0.33	1.93	4.00
10	Serbie-et-Monténégro	0.33	1.93	4.00
11	Croatie	0.29	1.70	4.00
12	Slovénie	0.27	1.58	4.00
13	Egypte	0.25	1.47	3.00
14	Bosnie et Herzégovine	0.23	1.35	2.00
15	République arabe syrienne	0.23	1.35	2.00
16	Maroc	0.22	1.29	2.00
17	Tunisie	0.22	1.29	2.00
18	Chypre	0.21	1.23	2.00
19	Albanie	0.20	1.17	1.00
20	Jordanie	0.20	1.17	1.00
21	Liban	0.20	1.17	1.00
22	Malte	0.20	1.17	1.00
23	Monaco	0.20	1.17	1.00
24	Ex-rép. yougoslave de Macédoine	0.20	1.17	1.00
	TOTAL	17.06	99.98	100.00

Calendrier des futures réunions et autres activités

**Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)**

Séminaire technique à l'intention des parlementaires sur le mécanisme de présentation de rapports et sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif	GENEVE (Siège de l'UIP) 2 octobre 2004
Audition parlementaire durant la 59 ^{ème} Assemblée générale des Nations Unies (suivie le 21 octobre par un débat à l'Assemblée générale sur la coopération entre l'UIP et l'ONU)	NEW YORK 19-20 octobre 2004
Table ronde internationale sur les normes électorales (à huis clos)	GENEVE (Siège de l'UIP) 12-13 novembre 2004
Session de Bruxelles de la Conférence parlementaire sur l'OMC organisée conjointement avec le Parlement européen	BRUXELLES (Belgique) 24-26 novembre 2004
Séminaire sur le rôle des parlements dans l'application de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, organisé par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)	LA HAYE (Pays-Bas) 26 novembre 2004
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (en langue française)	GENEVE (Siège de l'UIP) 29 novembre-3 décembre 2004
108 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires (à huis clos)	GENEVE (Siège de l'UIP) Janvier 2005
Quatrième CSCM	ATHENES (Grèce) Janvier/février 2005
Séminaire sur les parlements, la gestion environnementale et le développement durable, en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	PARIS (France) Début 2005
Journée parlementaire à l'occasion de la 49 ^{ème} session de la Commission de la condition de la femme : Beijing + 10	NEW YORK Février/mars 2005
Conférence régionale africaine sur les mutilations sexuelles féminines	Lieu à déterminer Février 2005
Séminaire sur la liberté d'expression	GENEVE Mi-mars 2005
Séminaire pour les parlements latino-américains sur le Parlement et le processus budgétaire, notamment dans la perspective de l'équité entre hommes et femmes	Lieu à déterminer Mars 2005
112 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	MANILLE (Philippines) 3-8 avril 2005

Troisième réunion du Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement	LIBREVILLE (Gabon) 19-21 mai 2005
Séminaire régional pour les parlements latino-américains sur le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité, en partenariat avec le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève (DCAF)	Lieu à déterminer Mai 2005
Huitième session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE (Siège de l'UIP) Mai 2005
110 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires (<i>à huis clos</i>)	GENEVE (Siège de l'UIP) Juin/juillet 2005
Deuxième Conférence mondiale des Présidents de Parlements	NEW YORK Septembre 2005
Neuvième session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE (Siège de l'UIP) Fin septembre 2005
113 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE Octobre 2005
Séminaire technique à l'intention des parlementaires sur le mécanisme de présentation de rapports et sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif	GENEVE Octobre 2005
Audition parlementaire de deux journées aux Nations Unies à l'occasion de la 60 ^{ème} session de l'Assemblée générale	NEW YORK Octobre 2005
Séminaire sur les parlements et la réconciliation nationale, en partenariat avec l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)	Lieu à déterminer Novembre 2005
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (en langue anglaise)	GENEVE (Siège de l'UIP) Novembre 2005
Réunion parlementaire à l'occasion de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC	HONG KONG Début décembre 2005
115 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE 11-13 octobre 2006

Invitations reçues

114 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	NAIROBI (Kenya) Mai 2006
116 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	BANGKOK (Thaïlande) Mars-avril 2007
118 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	ADDIS-ABEBA (Ethiopie) Mars-avril 2008

ORDRES DU JOUR DES 112^{ème} ET 113^{ème} ASSEMBLEES

*Approuvés par la 111^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

Ordre du jour de la 112^{ème} Assemblée

(Manille, 3-8 avril 2005)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 112^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global "L'incidence des politiques nationales et internationales sur la situation des femmes"
4. Le rôle des parlements dans l'établissement et le fonctionnement de mécanismes propres à assurer le jugement et la condamnation des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du génocide et du terrorisme, pour qu'ils ne restent pas impunis
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
5. Le rôle des parlements dans la mise en place de mécanismes internationaux novateurs de financement et de commerce propres à permettre le règlement du problème de la dette et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement
(Commission du développement durable, du financement et du commerce)
6. Comment les parlements peuvent-ils promouvoir et faire respecter les droits de l'homme dans les stratégies de prévention, de gestion et de traitement de la pandémie de VIH/SIDA ?
(Commission de la démocratie et des droits de l'homme)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 114^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs.

Ordre du jour de la 113^{ème} Assemblée

(Genève, octobre 2005)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 113^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Action concertée et coopération des parlements et des médias pour informer l'opinion publique notamment sur les conflits armés et la lutte contre le terrorisme
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
4. Migrations et développement
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
5. L'importance de la société civile et son interaction avec les parlements et autres assemblées élues démocratiquement pour l'évolution et le développement de la démocratie
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
6. Approbation des thèmes d'étude pour la 115^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs.

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES A INVITER A SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 112^{ème} ASSEMBLEE

*Approuvée par le Conseil directeur à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

Palestine

Organisation des Nations Unies
Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Conseil de l'Europe
Ligue des Etats arabes
Organisation des Etats américains (OEA)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Système économique latino-américain (SELA)
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne
Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Assemblée parlementaire de l'OSCE
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO)
Association de parlements asiatiques pour la paix (AAPP)
Association parlementaire du Commonwealth
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)
Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMAO)
Confédération parlementaire des Amériques
Conseil consultatif maghrébin (CCM)
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme
Conseil nordique
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Organisation interparlementaire de l'ASEAN
Parlement amazonien
Parlement autochtone des Amériques
Parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA)
Union interparlementaire arabe
Union parlementaire africaine (UPA)
Union parlementaire des membres de l'Organisation de la Conférence islamique

Amnesty International
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

Résolutions concernant les droits de l'homme des parlementaires

CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BÉLARUS

*Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Victor Gonchar, membre du 13^{ème} Soviet suprême du Bélarus, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte de la lettre du Président de la Commission des lois et des affaires juridiques et judiciaires de la Chambre des représentants de l'Assemblée nationale, que ce dernier a transmise au Comité lorsqu'il l'a entendu à l'occasion de la 111^{ème} Assemblée (septembre 2004),

rappelant que M. Gonchar et un ami, M. Anatoly Krasovsky, ont disparu le soir du 16 septembre 1999 et que l'on est sans nouvelles d'eux depuis lors; que, selon certaines allégations, cette « disparition » serait imputable à des escadrons de la mort au service de l'Etat; que les autorités n'ont cessé d'affirmer qu'elles enquêtaient sur toutes ces allégations, mais sans succès, raison pour laquelle la durée de l'instruction préliminaire a été constamment prolongée, récemment encore jusqu'au 24 octobre 2004,

rappelant que le Rapporteur nommé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour éclaircir les circonstances des disparitions présumées politiques au Bélarus a conclu dans son rapport, approuvé par l'Assemblée parlementaire, « *qu'une enquête appropriée sur les disparitions n'a pas été menée à bien par les autorités compétentes du Bélarus* » et que les informations qu'il a pu recueillir l'ont amené à penser « *que des mesures ont été prises au plus haut niveau de l'Etat pour dissimuler activement le véritable contexte des disparitions, et à soupçonner de hauts fonctionnaires de l'Etat d'être eux-mêmes impliqués dans ces disparitions* »,

considérant que, selon le Président de la Commission des lois et des affaires juridiques et judiciaires, les parlementaires bélarussiens ont suivi de près l'enquête menée sur la disparition de M. Gonchar; que, cependant, le Parlement n'a pas qualité pour faire pression sur les enquêteurs ou s'ingérer dans l'instruction d'une affaire criminelle, même s'il s'agit du cas en question; qu'il n'est pas non plus compétent pour créer une commission d'enquête chargée d'examiner cette affaire; que, de plus, les enquêteurs ne sont pas autorisés par la loi à divulguer des détails de l'enquête; qu'il a soutenu que le rapport de l'Assemblée parlementaire reposait sur des allégations et l'a rejeté,

tenant compte de la déclaration commune adoptée par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et par le Comité des droits de l'homme des parlementaires en juillet 2004 et annexée à la présente résolution,

1. *ne peut partager* l'avis des autorités selon lequel le rapport de l'Assemblée parlementaire repose sur des allégations et *réaffirme*, au contraire, que les éléments recueillis par le Rapporteur de l'Assemblée parlementaire ne peuvent être rejetés car ils sont convaincants, bien fondés et suscitent donc de sérieux doutes quant à l'indépendance et à l'exhaustivité de l'enquête;
2. en conséquence, *approuve sans réserve* la déclaration commune;
3. *prie* le Président de l'Union interparlementaire de faire part aux autorités des préoccupations de l'Union dans cette affaire quand il s'entretiendra avec elles lors de sa prochaine visite au Bélarus;
4. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités et des sources;

5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).



UNION INTERPARLEMENTAIRE



DECLARATION COMMUNE

LA COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LE COMITE DES DROITS DE L'HOMME DES PARLEMENTAIRES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE,

1. *Restent vivement préoccupés* par les conclusions du Rapporteur de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, telles qu'énoncées dans son rapport sur les disparitions au Bélarus qui auraient un mobile politique;
2. *Considèrent* que les insuffisances sérieuses des enquêtes relatives à de telles affaires, mises en évidence dans le rapport, et les éléments de preuve produits, notamment ceux qui ont trait à l'implication possible de hauts fonctionnaires, ne peuvent être passés sous silence par les autorités bélarussiennes; *rappellent* que, comme dans tout autre Etat, les autorités ont le devoir d'élucider les circonstances de pareilles disparitions et d'établir quel a été le sort des personnes disparues;
3. *Se déclarent par conséquent* très inquiètes que les autorités n'aient pas pris de mesures jusqu'ici pour enquêter sur les allégations circonstanciées avancées par le Rapporteur et pour remédier aux sérieuses lacunes de l'enquête qu'il a révélées;
4. *Prient* donc instamment les autorités bélarussiennes compétentes de prendre les dispositions nécessaires pour qu'une enquête indépendante soit effectivement menée sur ces affaires; *soulignent* que celle-ci présuppose des recherches sur le rôle que pourraient avoir joué des fonctionnaires et *considèrent*, en particulier, que les soupçons qui pèsent sur une éventuelle implication de l'actuel Procureur général le disqualifient pour continuer à mener l'enquête et devraient inciter les autorités compétentes à le suspendre immédiatement de toutes responsabilités dans ces enquêtes;
5. *Appellent* en particulier le Parlement du Bélarus à user de son droit de regard pour veiller à ce que ces mesures soient effectivement prises;
6. *Soulignent* que, tant que les autorités bélarussiennes ne mèneront pas d'enquête sur les éléments de preuve fournis dans le rapport, les soupçons formulés quant au rôle que les fonctionnaires mentionnés dans le rapport auraient joué dans la disparition des personnes visées resteront pleinement justifiés;
7. *Décident* de suivre de près toute action que les autorités bélarussiennes pourraient entreprendre pour qu'une enquête véritablement indépendante soit effectivement conduite.

BURUNDI

CAS N° BDI/01 - S. MFAYOKURERA
CAS N° BDI/05 - I. NDIKUMANA
CAS N° BDI/06 - G. GAHUNGU

CAS N° BDI/07 - B. NTAMUTUMBA
CAS N° BDI/29 - P. SIRAHENDA
CAS N° BDI/35 - G. GISABWAMANA

*Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés du Burundi, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte des informations fournies par un membre de la délégation burundaise entendu par le Comité à l'occasion de la 111^{ème} Assemblée (septembre 2004),

rappelant qu'un groupe de travail parlementaire a été créé en avril 2003 et chargé d'étudier, avec les autorités compétentes, les moyens de relancer l'enquête sur l'assassinat des parlementaires concernés; que l'un des suspects dans l'assassinat de M. Mfayokurera a été appréhendé, bien qu'en relation avec un autre crime pour lequel il a été condamné à la réclusion perpétuelle; que, de plus, des mandats d'arrêt ont été décernés à deux suspects dans l'assassinat de M. Innocent Ndikumana, qui se cachent au Burundi; *considérant* que, selon les informations communiquées à l'audition, le groupe de travail parlementaire a bénéficié de la coopération des autorités,

notant que l'Assemblée nationale a adopté, le 30 août 2004, la loi relative à la Commission nationale Vérité et réconciliation, prévue dans l'accord de paix d'Arusha; *notant aussi* que des élections se dérouleront avant la fin de l'année, mettant ainsi fin à la période de transition,

1. *remercie* le délégué burundais des informations communiquées;
2. *note avec satisfaction* les progrès réalisés par le Burundi sur la voie de la réconciliation nationale; *a bon espoir* que la Commission nationale Vérité et réconciliation contribuera aussi à faire toute la lumière sur l'assassinat des parlementaires concernés et aidera les familles des victimes à obtenir réparation;
3. *compte* que le nouveau Parlement créera, lui aussi, un groupe de travail parlementaire pour poursuivre la tâche entreprise, et *apprécierait* d'en être tenu informé;
4. *compte* que les membres de l'actuel groupe de travail se voient et se verront accorder toutes les mesures de protection nécessaires;
5. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités et des sources;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° BDI/02 - NORBERT NDIHOKUBWAYO - BURUNDI

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Norbert Ndiwokubwayo (Burundi), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte des informations fournies par un membre de la délégation burundaise entendu par le Comité à l'occasion de la 111^{ème} Assemblée (septembre 2004),

rappelant qu'un groupe de travail parlementaire a été créé en avril 2003 et chargé d'étudier, avec les autorités compétentes, les moyens de relancer l'enquête sur les attentats dont le parlementaire concerné a été la cible; que l'un des suspects dans l'attentat perpétré en septembre 1994 a été appréhendé, bien qu'en relation avec un autre crime pour lequel il a été condamné à la réclusion perpétuelle; *considérant* que, selon les informations communiquées lors de l'audition, le groupe de travail parlementaire a bénéficié de la coopération des autorités,

notant que, le 30 août 2004, l'Assemblée nationale a adopté la loi relative à la commission nationale Vérité et réconciliation, prévue dans l'Accord de paix d'Arusha; *notant également* que des élections se tiendront ultérieurement dans l'année, mettant ainsi fin à la période de transition,

1. *remercie* le délégué burundais des informations communiquées;
2. *note avec satisfaction* les progrès accomplis par le Burundi en vue d'une réconciliation nationale; *a bon espoir* que la commission nationale Vérité et réconciliation contribuera à faire toute la lumière sur les crimes en question;
3. *compte* que le nouveau Parlement créera, lui aussi, un groupe de travail chargé de poursuivre la tâche entreprise, et *apprécierait* d'en être tenu informé;
4. *compte* que les membres de l'actuel groupe de travail se voient et se verront accorder toutes les mesures de protection nécessaires;
5. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités et des sources;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

**CAS N° CMBD/18 - CHHANG SONG)
CAS N° CMBD/19 - SIPHAN PHAY) CAMBODGE
CAS N° CMBD/20 - POU SAVATH)**

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), de MM. Chhang Song, Siphon Phay et Pou Savath, membres (exclus) du Sénat cambodgien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte des lettres du Président du Sénat et de la Présidente de la Commission sénatoriale des droits de l'homme et de l'instruction des plaintes, datées respectivement du 6 septembre 2004 et du 28 mai 2004,

rappelant que les sénateurs concernés ont été exclus de leur parti, le Parti du peuple cambodgien (PPC), le 6 décembre 2001, et du Parlement quelques jours plus tard, décision qui ne leur a jamais été notifiée officiellement, et que cette exclusion s'est produite après qu'ils eurent critiqué le projet de code de procédure pénale au parlement; *rappelant* sa position, qui est également celle des organes compétents des Nations Unies, à savoir que les sénateurs ont été exclus bien qu'il n'y ait rien dans la Constitution ou dans le règlement intérieur du Sénat qui prévoit la perte du mandat parlementaire en cas d'exclusion du parti politique; que seul le règlement interne du PPC prévoit la déchéance des parlementaires exclus de leur parti,

considérant que, lorsque le Secrétaire général l'a rencontré à l'occasion de son voyage au Cambodge (13-17 septembre 2004), le Premier Ministre Hun Sen a déclaré que les sénateurs concernés avaient été exclus de leur parti parce qu'ils avaient fait publiquement des déclarations très critiques à l'égard du Roi; que de tels propos étaient considérés comme une atteinte à la Constitution, qui protégeait le chef de l'Etat de pareilles critiques; qu'il a donc jugé que l'exclusion des sénateurs du parti, même si elle avait entraîné la perte de leur mandat parlementaire, était une mesure clémente car ils auraient pu être traduits en justice pour atteinte à la Constitution, ce qui aurait été sanctionné par une peine beaucoup plus lourde,

rappelant aussi que les autorités parlementaires ont suggéré que les anciens sénateurs saisissent les tribunaux, ce qu'ils ne veulent pas faire, craignant pour leur sécurité; *rappelant* à ce sujet que, dans ses observations finales sur le rapport initial de l'Etat du Cambodge présenté en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/79/Add.108, 27 juillet 1999), le Comité des droits de l'homme constatait avec préoccupation que l'appareil judiciaire restait faible du fait notamment de sa « *vulnérabilité... devant la corruption et les pressions politiques* » et était alarmé de constater que les autorités cambodgiennes n'avaient pas fait toute la lumière sur les allégations faisant état d'assassinats commis par les forces de sécurité, d'autres disparitions et de décès survenus dans des lieux de détention,

rappelant en outre que l'un des sénateurs concernés a saisi la Commission sénatoriale des droits de l'homme et de l'instruction des plaintes mais n'a jamais reçu de réponse; *considérant* que, dans sa lettre du 28 mai 2004, la Présidente de la Commission précisait que celle-ci « *est incapable de trouver des solutions adaptées car les... cas sont restés trop longtemps sans jugement. De plus, tout tourne en l'occurrence autour des règles d'un parti politique* »,

considérant que le Sénat est en train de rédiger un nouveau règlement intérieur et que selon la lettre du Président du Sénat, une commission spéciale arrête actuellement le texte définitif du projet, qui sera soumis à la Commission permanente et finalement à la plénière du Sénat; que la Commission devrait avoir achevé ses travaux en novembre 2004,

1. *remercie* le Président du Sénat de sa coopération non démentie; *remercie* également de sa lettre la Présidente de la Commission sénatoriale des droits de l'homme et de l'instruction des plaintes;
2. *rappelle* que ni la Constitution, ni le règlement intérieur du Sénat ne comportent de disposition permettant à un parti politique de révoquer le mandat parlementaire de l'un de ses membres et que le règlement interne d'un parti, qui prévoit une telle révocation, ne peut en aucun cas invalider des règles de droit qui l'emportent sur lui, telles que celles du règlement intérieur du Sénat et *a fortiori* de la Constitution;

3. *conclut* donc que le Sénat n'était pas tenu par la décision d'exclusion prise par le PPC et avait le droit de ne pas accéder à la demande du PPC et de refuser de remplacer les trois sénateurs concernés; *considère par conséquent* que le Sénat peut et doit prendre des mesures correctives et accorder un recours à ses trois anciens membres;
4. *reste convaincu* que la Commission sénatoriale des droits de l'homme et de l'instruction des plaintes serait particulièrement bien placée pour s'efforcer de régler ce cas et *l'exhorte* une fois de plus à étudier la possibilité d'accorder un tel recours, ne serait-ce que moral, aux anciens sénateurs;
5. *réitère* son souhait de connaître les motifs pour lesquels les sénateurs concernés ont été exclus de leur parti et, par voie de conséquence, du Parlement; *note* à ce sujet qu'il existe un lien entre la critique du projet de Code de procédure pénale, formulée par les sénateurs concernés au parlement, et leur exclusion de leur parti et, par voie de conséquence, du Parlement et *affirme* que la liberté d'expression est au cœur du travail des parlementaires et que, dans toutes les démocraties, les parlements devraient être jaloux de ce droit et y attacher le plus grand prix;
6. *persiste* à croire, à la lumière des préoccupations exprimées par les organes des Nations Unies compétents en matière des droits de l'homme et soucieux de l'indépendance du judiciaire et vu l'impunité qui règne encore dans le pays, que les craintes qu'éprouvent les intéressés à porter leur affaire devant les tribunaux ne sont pas injustifiées;
7. *note* que le projet de règlement intérieur n'a pas encore été adopté et *apprécierait* de recevoir copie du texte final du projet;
8. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités compétentes en les invitant à faire part de leurs commentaires, ainsi qu'aux sources et aux instances internationales de défense des droits de l'homme;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO) COLOMBIE
CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA)
CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR)
CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO)
CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA)
CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS)
CAS N° CO/139 - OCTAVIO SARMIENTO BOHÓRQUEZ)

*Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de l'assassinat de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa, Manuel Cepeda Vargas et Octavio Sarmiento Bohórquez (Colombie), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte des informations fournies par le Président du Sénat colombien, les 16 juin et 27 septembre 2004, et du discours que le Haut Commissaire pour la paix a prononcé au Congrès, le 3 août 2004,

rappelant que, dans le cas de M. Jaramillo Ossa, les dirigeants de groupes paramilitaires Carlos Castaño Gil et son frère Fidel ont été identifiés comme étant les meurtriers et condamnés par contumace en novembre 2001, et que Carlos Castaño Gil, dans son livre « *Ma confession* », a reconnu avoir ordonné et orchestré l'assassinat du sénateur Cepeda; *considérant* que, le 16 avril 2004, Carlos Castaño aurait été la cible d'une tentative d'assassinat et a depuis disparu,

considérant que la procédure en cassation de l'acquittement de Carlos Castaño dans l'affaire du sénateur Cepeda est encore en instance devant la Cour suprême,

notant que les autorités n'ont pas, à ce jour, répondu à ses demandes d'information concernant l'enquête sur l'assassinat de M. Sarmiento, perpétré en octobre 2001 par des groupes paramilitaires; *rappelant* que l'enquête sur l'assassinat des autres parlementaires concernés a été close bien que, dans l'affaire de M. Jiménez, les suspects présumés, tous officiers de l'armée, aient été arrêtés mais libérés par la suite et que les enquêtes dans les affaires de MM. Posada et Valencia ont révélé des éléments de preuve,

rappelant qu'une procédure de règlement amiable est en cours pour résoudre les cas des assassinats systématiques des membres de l'Union patriotique (UP), que la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait déclarés recevables en mars 1997; qu'une commission mixte composée de parents des membres de l'UP assassinés et de représentants des autorités et d'ONG compétentes, a été créée en 2000 dans le cadre de cette procédure pour faciliter la recherche de la vérité et l'octroi de réparations; qu'à l'occasion de sa mission en Colombie en mars-avril 2003, le Secrétaire général a appris que le manque de fonds empêchait la commission de s'acquitter pleinement de sa tâche,

considérant que, selon le Président du Sénat colombien, si le Congrès était conscient de son rôle dans la lutte contre l'impunité et suivait l'octroi de réparations, c'était au gouvernement, par l'intermédiaire du Bureau de la Vice-Présidence pour les droits de l'homme, qu'il incombait de veiller à ce que le processus de réparation soit mené à son terme dans le cas des dirigeants de l'UP assassinés; que le Congrès assumait sa fonction de surveillance et de contrôle politique et servait de garant au processus,

rappelant enfin que le projet de loi sur la démobilisation des groupes paramilitaires, proposé au parlement précédent et qui s'est attiré de très larges critiques, n'a pas été adopté; qu'à la demande d'un groupe de parlementaires de la première commission de la Chambre des représentants, le gouvernement a accepté d'élargir le processus de consultation sur ce projet avant de le présenter à nouveau à la Chambre,

considérant à ce sujet que, dans ses observations finales sur le cinquième rapport de la Colombie (CCPR/CO/80/COL), présenté en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme a recommandé que les autorités colombiennes « *veillent à ce que la loi proposée sur les peines de substitution à l'emprisonnement n'accorde pas l'impunité aux personnes qui ont commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité* »,

sachant que, dans ses mêmes observations finales, le Comité des droits de l'homme s'est inquiété notamment de ce que les assassinats de parlementaires remontant à plusieurs années soient restés impunis; qu'il était « *troublé par la participation d'agents de l'Etat à la commission de ces actes et par l'apparente impunité dont en jouissent les auteurs* » et qu'il a recommandé aux autorités colombiennes de « *prendre immédiatement des mesures efficaces pour enquêter sur ces faits, punir et révoquer les individus jugés responsables et indemniser les victimes afin de se conformer aux garanties énoncées aux articles 2, 3, 6, 7 et 9 du Pacte* »,

1. *remercie* le Président du Sénat colombien et le Haut Commissaire pour la paix de leur coopération;

2. *continue à s'inquiéter* de ce que le processus de réparation engagé dans le cadre de la procédure de règlement amiable depuis maintenant de nombreuses années, ne semble pas avoir produit à ce jour de résultat concret;
3. *est convaincu* que le Congrès, dans son rôle de garant de ce processus, peut grandement contribuer à le faire aboutir, en apportant les moyens financiers et l'appui politique voulus à la commission mixte établie dans le cadre de la procédure de règlement à l'amiable; *espère sincèrement* que l'attachement déclaré du Congrès aux objectifs de ce processus l'a effectivement amené à s'y investir davantage et à veiller à ce que des mesures soient prises pour que la commission mixte puisse fonctionner correctement; *apprécierait* de recevoir des informations à ce sujet;
4. *apprécierait également* de recevoir de plus amples informations sur le fonctionnement de la commission mixte, son mandat et ses pouvoirs, et en particulier de savoir si elle traite également des cas des parlementaires concernés de l'UP;
5. *réitère son souhait* de connaître le stade de l'enquête sur l'assassinat de M. Sarmiento qui, étant donné l'abondance de preuves, aurait dû beaucoup progresser; *souhaite également* savoir à quel stade est parvenue la procédure en cassation engagée devant la Cour suprême concernant le cas du sénateur Cepeda;
6. *souhaite en outre* savoir si, à la suite des mandats d'arrêt décernés et les condamnations prononcées contre Carlos Castaño Gil, des mesures ont été prises pour le localiser;
7. *note* que le projet de loi sur les peines de substitution sera soumis à de nouvelles consultations et *a bon espoir* que les recommandations du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que les préoccupations exprimées par certaines autorités colombiennes, dont le Procureur général (*Procurador general*), seront prises en considération dans le projet final;
8. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et des sources;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session (Genève, 1^{er} octobre 2004)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas du sénateur Hernán Motta Motta (Colombie), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

rappelant que le nom de M. Motta, membre de l'Union patriotique (UP), figurait sur une liste de personnes à abattre, dressée par le groupe paramilitaire dirigé par Carlos Castaño, et qu'il a reçu des menaces de mort qui l'ont contraint à s'exiler en octobre 1997; que, selon un rapport du Parquet général en date du 6 octobre 2003, la procédure avait été suspendue par décision du 23 juillet 2001 dans le cas des menaces de mort visant M. Motta,

rappelant qu'une procédure de règlement amiable est en cours pour résoudre les cas des assassinats systématiques des membres de l'Union patriotique, que la Commission interaméricaine des droits de l'homme a déclarés recevables en mars 1997; qu'une commission mixte composée de membres de l'UP, de représentants des autorités et d'ONG compétentes a été constituée en 2000 pour faciliter la recherche de la vérité et l'octroi de réparations; qu'à l'occasion de sa mission en Colombie en mars/avril 2003, le Secrétaire général a appris que le manque de fonds empêchait la commission de s'acquitter pleinement de sa tâche,

tenant compte des informations communiquées par le Président du Sénat colombien les 16 juin et 27 septembre 2004, selon lesquelles le Congrès national n'était pas compétent pour intervenir dans l'enquête sur les menaces de mort dont M. Motta avait fait l'objet, mais qu'il garantirait l'équité sur les questions de la vérité, de la justice et de la réparation, ainsi que la lutte contre l'impunité,

1. *remercie* le Président du Sénat colombien de sa coopération;
2. *ignore toujours* si le cas de M. Motta est visé par les mécanismes institués dans le cadre de la procédure de règlement amiable; *apprécierait* de recevoir des éclaircissements à ce sujet;
3. *considère* qu'un règlement amiable, s'il s'accompagne des ressources financières nécessaires et de la volonté politique requise, permet de veiller à ce que justice soit faite et à ce que les torts soient réparés, y compris dans le cas de M. Motta;
4. *demeure par conséquent préoccupé* de voir que ce processus, engagé depuis plusieurs années, ne semble pas avoir produit jusqu'ici de résultats concrets;
5. *est convaincu* que le Congrès peut sensiblement contribuer à le faire aboutir en lui assurant les ressources financières nécessaires et le soutien politique requis; *espère sincèrement* que l'attachement déclaré du Congrès aux objectifs du processus l'a amené à s'y investir davantage et à veiller à ce que des mesures soient prises pour permettre à la commission mixte établie dans ce contexte d'exercer ses activités; *apprécierait vivement* d'être informé de la situation à cet égard;
6. *charge* le Secrétaire général d'obtenir l'information demandée auprès des autorités compétentes, parlementaires et autres;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° CO/121 - PIEDAD CÓRDOBA - COLOMBIE

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Piedad Córdoba (Colombie), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

rappelant que Mme Córdoba a été enlevée et séquestrée par les «*Autodefensas Unidas de Colombia*» (AUC) entre le 21 mai et le 4 juin 1999; que, le 7 novembre 2000, ordre a été donné de placer le chef paramilitaire Carlos Castaño en détention préventive, mais que l'enquête le concernant a été ultérieurement close en attendant que le tribunal détermine si les éléments versés au dossier permettaient de

passer au stade du procès; *considérant que* Carlos Castaño Gil a disparu en avril 2004,

rappelant que Mme Córdoba a été la cible d'attentats en décembre 2002 et en janvier 2003; que l'enquête tendant à élucider les circonstances de l'attentat du 20 janvier 2003 en était au stade de l'administration des preuves, que quatre personnes en détention étaient impliquées et que, le 18 septembre 2003, une enquête préliminaire a conclu à leur participation à ce délit; que l'affaire était suspendue en attendant que le tribunal détermine si les éléments versés au dossier permettaient de passer au stade du procès,

considérant que, selon la source, Mme Córdoba, M. Petro Urrego et, apparemment, un troisième parlementaire auraient été agressés physiquement le 18 mai 2004 et détenus brièvement par la police sans motif, lors d'une manifestation pacifique à Cartagena; que le Ministre de l'intérieur et le Ministre de la justice auraient présenté leurs excuses pour ces faits le jour même,

tenant compte des informations communiquées par le Président du Sénat colombien les 16 juin et 27 septembre 2004, selon lesquelles le Congrès national assurait la surveillance et le contrôle politique de la mise en œuvre des mesures de précaution adoptées le 5 mars 2003 en faveur de Mme Córdoba; que le Congrès national était, pour sa part, attaché au pluralisme politique qui permettait aux différentes tendances politiques et idéologiques de participer et de s'exprimer librement pour ou contre les projets de loi soumis au Congrès,

1. *remercie* le Président du Sénat colombien des informations fournies; *apprécie* les efforts déployés par le Congrès pour veiller au respect des mesures de protection en faveur de Mme Córdoba, et *compte* qu'il continuera de veiller à la sécurité de l'intéressée afin que les mesures prises soient constamment adaptées à sa situation;
2. *déplore* qu'aucune réponse officielle n'ait été donnée concernant le stade de l'enquête menée sur l'attentat de janvier 2003, et *compte* que dans l'intervalle, le procès se sera ouvert, étant donné que les coupables présumés ont été inculpés il y a plus d'un an et semblent se trouver désormais à la disposition de la justice; *apprécierait vivement* de recevoir confirmation à ce sujet;
3. *compte également* que, au vu des preuves irréfutables de la participation de Carlos Castaño à l'enlèvement de Mme Córdoba en mai 1999, la procédure le concernant en est désormais au stade du procès et que tout est mis en œuvre pour le localiser afin que la justice puisse suivre son cours;
4. *espère sincèrement* que la détermination du Congrès à préserver et à soutenir le pluralisme politique se traduira par des mesures propres à éviter que l'opposition politique ne voie l'exercice de sa liberté d'expression et d'association gravement entravé par des faits tels que les agressions récentes et la brève détention arbitraire dont Mme Córdoba et M. Petro ont été victimes;
5. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités compétentes et à la source, en les priant de fournir les informations demandées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° CO/122 - OSCAR LIZCANO)	
CAS N° CO/132 - JORGE EDUARDO GECHEN TURBAY)	
CAS N° CO/133 - LUIS ELADIO PÉREZ BONILLA)	COLOMBIE
CAS N° CO/134 - ORLANDO BELTRÁN CUÉLLAR)	
CAS N° CO/135 - GLORIA POLANCO DE LOZADA)	

CAS N° CO/136 - CONSUELO GONZÁLEZ DE PERDOMO)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), de MM. Oscar Lizcano, Jorge Eduardo Gechen Turbay, Luis Eladio Pérez Bonilla, Orlando Beltrán Cuéllar et de Mmes Gloria Polanco de Lozada et Consuelo González de Perdomo, tous (anciens) membres du Congrès colombien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

rappelant que les six personnes ont été enlevées par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) entre le 5 août 2000 et le 23 février 2002 et sont toujours entre leurs mains,

rappelant que, bien que le Président Uribe se soit à de nombreuses occasions déclaré prêt à entamer des négociations avec les FARC pour parvenir à un accord humanitaire, il ne semble pas, en réalité, que les deux parties se soient rapprochées de la table de négociation,

considérant que, selon la communication du Haut Commissaire colombien pour la paix en date du 27 septembre 2004, le Gouvernement a offert, le 18 août 2004, de libérer unilatéralement 50 membres des FARC poursuivis ou condamnés pour rébellion, à la condition qu'à leur sortie de prison, ils quittent le pays ou s'engagent à participer au programme de réinsertion du gouvernement; que ces options seront garanties par la France et l'Eglise colombienne; que la communication laisse entendre qu'immédiatement après, les FARC libéreraient, sous la garantie de la Suisse, de la France et du Comité international de la Croix-Rouge, les personnalités politiques et policiers enlevés; que, bien que les FARC aient rejeté l'offre, des consultations auraient lieu actuellement en vue de trouver un compromis acceptable pour les deux parties,

tenant compte des informations communiquées par le Président du Sénat le 16 juin et le 27 septembre 2004, selon lesquelles le Congrès colombien, afin d'assurer la sécurité et de suivre la réconciliation avec les FARC, a créé un comité spécial sur la question d'un accord humanitaire; que ce comité se compose des sénateurs Francisco Murgueitio Restrepo, José Renán Trujillo García, Dilia Francisca Toro, Samuel Moreno Rojas et Jairo Clopatofski et est entré en fonction le 27 août 2003,

1. *remercie* le Président du Sénat colombien et le Haut Commissaire pour la paix de leur coopération et des informations communiquées;
2. *se réjouit* des initiatives prises récemment pour relancer les consultations entre le Gouvernement colombien et les FARC; *engage* les deux parties à saisir cette chance et à montrer leur détermination à avancer sur la voie des négociations afin de conclure rapidement un accord humanitaire; *souhaite* être tenu informé de toute évolution dans ce sens;
3. *engage une fois de plus* tous les parlements membres de l'UIP ayant quelque expérience des processus de paix et de réconciliation, ainsi que de la libération des otages, à mettre leur expérience au service des autorités colombiennes pour les aider à trouver une solution appropriée et à la mettre en œuvre;
4. *note avec satisfaction* qu'un comité parlementaire a été créé pour suivre les progrès réalisés en vue d'un éventuel accord humanitaire; *apprécierait vivement* de recevoir de plus amples informations sur le mandat et le statut précis de ce comité, de savoir en particulier s'il est représenté dans les pourparlers entre le gouvernement et les FARC et si, depuis sa création, il a eu des contacts réguliers avec les familles des personnes enlevées et a adopté des rapports et des recommandations;

5. *prie* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux autorités parlementaires, y compris au comité spécial susmentionné, aux autres autorités compétentes, aux sources et autres parties intéressées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à l'occasion de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° CO/138 – GUSTAVO PETRO URREGO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session (Genève, 1^{er} octobre 2004)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Gustavo Petro Urrego, membre de la Chambre des représentants de la Colombie, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte des informations communiquées par le Président du Sénat colombien les 16 juin et 27 septembre 2004,

rappelant que M. Petro reçoit constamment des menaces de mort de la part de groupes paramilitaires; qu'en juin 2002, il a été informé de contacts établis entre un haut responsable du Parquet général et le chef paramilitaire Carlos Castaño Gil dans le but de le faire assassiner, et qu'il a décidé de rendre cette information publique afin de se protéger; qu'au lieu d'enquêter sur ces allégations, le Procureur général aurait prétendu que le Parquet était victime d'un complot; que, selon le Président du Sénat colombien, la Chambre des représentants a placé M. Petro sous haute protection en mettant un véhicule blindé à sa disposition, et que l'enquête sur les menaces relève exclusivement de la compétence du Parquet général et des organes responsables de la sécurité,

rappelant également qu'en 2004 M. Petro a divulgué un document sur lequel figuraient les noms et les numéros de téléphone de fonctionnaires du Parquet général et de membres de groupes paramilitaires et les liens qui pourraient exister entre eux; qu'il a été ensuite accusé par le Procureur général devant la Cour suprême d'abus de pouvoir et de divulgation non autorisée de secrets; que, le 22 avril 2004, la Cour suprême a exonéré M. Petro de ces accusations,

rappelant en outre que M. Petro a présenté officiellement à la Commission des accusations du Congrès colombien un dossier étayé, qui accuserait le Procureur général de parjure et de délits pénaux commis dans l'exercice de ses fonctions; *considérant* que, selon les informations fournies par le Président du Sénat dans sa communication du 16 juin 2004, la Commission faisait avancer l'enquête,

notant que M. Petro, Mme Córdoba et un troisième parlementaire auraient été agressés physiquement le 18 mai 2004 et détenus brièvement par la police sans motif, lors d'une manifestation pacifique à Cartagena; que le Ministre de l'intérieur et le Ministre de la justice auraient présenté leurs excuses pour ces faits le jour même,

1. *remercie* le Président du Sénat colombien des informations communiquées; *apprécie* les mesures de protection prises par le Congrès et *compte* qu'il continuera de veiller à la sécurité de M. Petro afin que les mesures prises soient constamment adaptées à sa situation;
2. *note* que la Commission des accusations de la Chambre des représentants examine les accusations formulées par M. Petro, et *apprécierait* d'être tenu informé de l'évolution de ses travaux;
3. *est pleinement conscient* qu'il appartient au Parquet général d'enquêter en toute indépendance et objectivité sur les menaces de mort visant M. Petro; *affirme toutefois* qu'il est de l'intérêt du Parlement de faire en sorte que ses membres puissent s'acquitter librement de leur mandat sans être inquiétés;
4. *engage par conséquent* le Congrès à suivre le déroulement de l'enquête en l'espèce et à prendre des mesures propres à éviter que l'opposition politique ne voie l'exercice de sa liberté

- d'expression et d'association gravement entravé par des faits tels que les agressions récentes et la brève détention arbitraire dont Mme Córdoba et M. Petro ont été victimes;
5. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source, en les invitant à communiquer les informations demandées;
 6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).
-
-

**CAS N° EC/02 - JAIME RICAURTE HURTADO GONZÁLEZ) EQUATEUR
CAS N° EC/03 - PABLO VICENTE TAPIA FARINANGO)**

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), de MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, membre et membre suppléant du Congrès national de l'Equateur, qui ont été assassinés le 17 février 1999, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte des informations et des documents fournis par le Président de la Commission permanente des affaires internationales et de la défense du Congrès national le 15 septembre 2004, et par le Président de la Commission spéciale d'enquête (CEI) le 20 septembre 2004, ainsi que de la communication du Directeur général des services de consultation juridique du Bureau de la Procureure générale, du 9 août 2004,

rappelant que la CEI, créée par le décret n° 636 du 25 février 1999 pour aider à établir la vérité dans cette affaire, a vivement critiqué le déroulement et les conclusions de l'enquête, notamment l'acte d'accusation et la décision prise le 8 octobre 2003 par le juge chargé de cette affaire de passer au stade du procès, de le déclarer ouvert contre cinq suspects, dont M. Contreras, qui est actuellement emprisonné pour un autre crime, et de suspendre les poursuites dans le cas de trois autres personnes; que les avocats des victimes et des accusés ont fait appel de cette décision, qui est en instance devant la sixième Chambre de la Cour suprême de justice de Quito,

rappelant que le Parquet du district de Pinchicha a ouvert l'instruction préliminaire de l'agression dont M. Marcelo Andocilla López, le conseiller de la CEI, a été victime peu après la présentation au Congrès de son rapport « *Crime et silence* », le 20 février 2002; que M. Andocilla a été roué de coups et laissé sans connaissance par ses agresseurs, qui se sont enfuis avec sa voiture,

considérant que le Président de la Commission permanente des affaires internationales et de la défense affirme que, si l'on ne peut exclure un lien entre la présentation du rapport et l'agression, celle-ci n'est pas actuellement considérée comme un délit purement politique par les autorités ni par la victime; que la documentation montre que le 6 février 2003, la police a retrouvé et saisi la voiture de M. Andocilla et a appréhendé le conducteur, un parent du propriétaire actuel, qui l'un et l'autre ont déclaré ignorer la provenance illicite de la voiture; que l'enquête en est encore au stade préliminaire et n'a pas encore révélé l'identité des agresseurs,

notant aussi que, selon le Président de la CEI, aucun des coupables présumés dans l'assassinat de MM. Hurtado et Tapia n'a été arrêté et que seul M. Contreras est actuellement en détention; *rappelant* à ce sujet que les trois suspects, MM. Aguirre, Ponce et Merino, qui avaient été arrêtés immédiatement après l'assassinat et condamnés, en août 2000, à six ans d'emprisonnement pour association de malfaiteurs pour

avoir participé à l'assassinat en tant que comparses, ont tous bénéficié d'une libération anticipée début 2001 et, depuis, ne répondent plus aux convocations du tribunal,

considérant que, selon le Président de la CEI, le Ministre de la justice, contrairement à ses prédécesseurs, n'a pas encore accepté de la rencontrer; que le Ministre de la justice ne l'a pas dotée des ressources nécessaires et a proposé la fixation d'une date pour la dissolution de la CEI,

considérant enfin que, malgré une demande du Congrès national, les gouvernements suivants n'ont pris aucune mesure pour verser des pensions aux familles des victimes,

1. *remercie* le Président de la Commission permanente des affaires internationales et de la défense du Congrès national, le Bureau de la Procureure générale et le Président de la CEI des informations et documents transmis;
2. *note* que l'enquête sur l'agression dont M. Andocilla a été victime a progressé; *compte* que la découverte de la voiture volée permettra aux autorités d'identifier les coupables et d'établir s'il existe un lien entre l'agression et le travail de M. Andocilla pour la CEI; *apprécierait* d'être tenu informé des progrès de l'enquête;
3. *est vivement préoccupé* à l'idée que cinq des six personnes qui sont actuellement accusées dans l'affaire d'assassinat sont toujours en liberté et pourraient même avoir fui à l'étranger; *considère* cette idée particulièrement préoccupante dans le cas de MM. Ponce, Aguirre et Merino, qui ont été libérés après avoir purgé seulement un tiers de leur peine pour association de malfaiteurs en relation avec l'assassinat et qui, selon la CEI, auraient dû rester à la disposition des autorités, étant donné les fortes présomptions de culpabilité et les questions restées en suspens sur leur responsabilité dans ce crime;
4. *engage* les autorités à mettre tout en œuvre pour veiller à ce que tous les accusés soient effectivement jugés et à ce que M. Contreras reste en détention, même s'il a purgé sa peine avant que le procès n'arrive à son terme; *souhaite savoir* quelles mesures sont actuellement prises, notamment par Interpol, pour localiser les autres coupables présumés;
5. *compte* que les appels interjetés par les parties concernées seront examinés dans de brefs délais et qu'il sera dûment tenu compte de tous les éléments recueillis par la CEI, afin que l'affaire passe finalement au stade du procès; *apprécierait vivement* d'être tenu informé de l'évolution de la procédure;
6. *exprime sa vive préoccupation* devant l'attitude du Ministère de la justice qui ne soutiendrait pas les travaux de la CEI; *engage* le Gouvernement à fournir à celle-ci toute l'assistance nécessaire, notamment financière, afin qu'elle puisse continuer à apporter sa contribution, qui s'est révélée cruciale, jusqu'à la conclusion du procès;
7. *demeure préoccupé* par le fait que les autorités n'ont pas encore versé de pension aux familles des victimes alors que plus de cinq ans se sont écoulés depuis l'assassinat; *prie instamment* les autorités de remédier sans plus tarder à cette situation;
8. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette décision aux autorités compétentes et à la CEI, en les invitant à fournir les informations demandées;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA

CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION

CAS N° ERI/03 - BERHANE GEBREGZIABEHER

CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELASSIE

CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD

CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA

CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI

CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM

CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED
SHERIFFO

CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON

CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session (Genève, 1^{er} octobre 2004)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires érythréens susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte de la lettre de l'Ambassadeur de l'Erythrée dans l'Union européenne, en Belgique, au Luxembourg et en Espagne, M. Andebrhan Weldegiorgis, en date du 25 septembre 2004,

rappelant que les anciens parlementaires concernés, qui étaient tous de hauts dignitaires du gouvernement, ont été arrêtés le 18 septembre 2001 pour avoir publié, en mai 2001, une lettre ouverte appelant au respect de l'état de droit, à la justice et à une réforme démocratique par des voies pacifiques et légales, et sont depuis détenus au secret; que leurs conditions de détention font craindre de plus en plus pour leur santé et leur sécurité,

considérant que, dans sa lettre du 25 septembre 2004, l'Ambassadeur confirme les informations qu'il avait précédemment communiquées, à savoir, que les anciens parlementaires concernés ont commis des crimes contre la paix, la sécurité et la souveraineté de l'Etat, et que la question de savoir s'il faut les traduire en justice doit être examinée en parallèle avec les progrès accomplis dans le processus de paix, étant donné que l'affaire comporte des aspects extrêmement délicats ayant trait à l'implication de pays tiers, qui pourraient compromettre le processus de paix; que l'on est donc en droit de supposer qu'ils seront traduits en justice dès que le processus de paix aura abouti; qu'il a en outre réaffirmé que son gouvernement avait coutume de veiller à ce que tous les détenus, y compris les personnes concernées, soient traités avec humanité et reçoivent les soins médicaux nécessaires,

rappelant également que, à sa 34^{ème} session (novembre 2003), la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dans une décision portant sur une plainte relative à la situation des anciens parlementaires concernés, a conclu que l'Etat érythréen avait violé les articles 2, 6 (droit à la liberté et à la sécurité de la personne), 7 1) (droit à un procès équitable) et 9 2) (droit à la liberté d'expression) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples; qu'elle a exhorté l'Etat érythréen à ordonner leur libération immédiate et a recommandé qu'il leur soit accordé réparation; *considérant* à cet égard que, dans sa lettre, l'Ambassadeur a déclaré que le Gouvernement érythréen avait, le 22 mars 2004, catégoriquement rejeté et vivement contesté non seulement la position de la Commission africaine, qu'il jugeait tendancieuse mais également le fait que cette position avait été illégalement rendue publique au niveau international en contravention des articles 58 et 59 de la Convention, ainsi que de ses Règles de procédure; que la Commission, à sa 35^{ème} session (mai-juin 2004), avait par conséquent décidé de publier et de diffuser de même une déclaration où elle indiquait que : a) la décision de la Commission ne peut déployer d'effets juridiques qu'après avoir été adoptée par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine; b) que le demandeur a la responsabilité morale et légale de s'abstenir de divulguer des informations non confirmées qui lui auraient été révélées sous le sceau du secret et, par conséquent, de retirer publiquement les informations fallacieuses communiquées, et c) que la Commission fera une déclaration

publique sur la question lorsque l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine aura pris une décision,

sachant que la Constitution de l'Erythrée (1997) garantit le droit de tout détenu d'être déféré devant un tribunal dans les 48 heures suivant son arrestation, et le droit de ne pas être maintenu en détention au-delà de ce délai sans l'autorisation du tribunal (article 17, paragraphe 4),

1. *remercie* l'Ambassadeur d'Erythrée dans l'Union européenne, en Belgique, au Luxembourg et en Espagne, des informations communiquées;
2. *note avec un profond regret* que la situation des anciens parlementaires concernés demeure inchangée, si bien qu'ils se trouvent actuellement détenus au secret depuis trois ans sans avoir été déférés devant un juge et sans qu'aucune charge ait été retenue contre eux;
3. *ne peut donc que réaffirmer* que cette situation est une violation flagrante de leurs droits fondamentaux, garantis dans la Constitution de l'Erythrée et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, à laquelle l'Erythrée est partie;
4. *réaffirme* qu'aucun argument ne saurait justifier pareille violation des droits de l'homme;
5. *crain*t que le refus des autorités de les traduire en justice ne soit pas lié au processus du paix, mais soit plutôt le signe que les accusations portées contre eux sont dénuées de fondement;
6. *exhorte donc* les autorités à les libérer immédiatement ou à les déférer sans plus tarder devant un tribunal indépendant et impartial;
7. *demeure convaincu* qu'une mission *in situ* contribuerait à un règlement de ce cas et *réitère* par conséquent son souhait d'effectuer une telle mission; *charge* le Secrétaire général de poursuivre les démarches dans ce but;
8. *charge également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures propres à favoriser le règlement de la présente affaire, et *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° HOND/02 - MIGUEL ANGEL PAVÓN SALAZAR - HONDURAS

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de l'assassinat de M. Miguel Angel Pavón Salazar (Honduras), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte de la lettre du Procureur général en date du 28 septembre 2004,

rappelant que M. Pavón a été assassiné en janvier 1988; que l'enquête a d'abord abouti à une impasse, mais a été rouverte en 1996 et a finalement permis d'identifier deux suspects, tous deux officiers de l'armée; que si l'un d'eux est décédé lors de la catastrophe de l'ouragan Mitch en 1998, le second, Jaime Rosales, a été appréhendé aux Etats-Unis d'Amérique et extradé au Honduras, où il a été jugé; qu'il a été acquitté le 22 mars 2004; que le Parquet a fait appel de cette décision pour obtenir la cassation du verdict

d'acquiescement de M. Rosales au vu des éléments de preuve incriminant manifestement ce dernier dans l'assassinat,

considérant que, dans sa lettre du 28 septembre 2004, le Procureur général a signalé que la justice n'avait pas encore statué sur l'appel et que son bureau se préparait à se pourvoir en cassation si l'appel était rejeté,

1. *remercie* le Procureur général de sa coopération non démentie;
2. *compte* que la procédure d'appel sera menée rapidement à son terme et qu'au fil des années, il sera dûment tenu compte de tous les éléments recueillis par l'accusation, avec l'aide du Commissaire national aux droits de l'homme;
3. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités compétentes;
4. *charge* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session (avril 2005), où il espère être informé des résultats de la procédure.

CAS N° IDS/13 - TENGKU NASHIRUDDIN DAUD - INDONESIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session (Genève, 1^{er} octobre 2004)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Tengku Nashiruddin Daud (Indonésie), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte de la communication du Secrétaire général adjoint de la Chambre des représentants d'Indonésie datée du 25 juin 2004,

considérant que, selon les informations qu'elle contient, l'équipe de suivi de la Chambre, qui a, en avril 2004, reçu du Président du Parlement mission de suivre l'enquête sur l'assassinat de M. Daud, perpétré en janvier 2000, s'est rendue dans la province de Nanggroe Aceh Darussalam - (NAD) les 7 et 8 mai 2004 pour rencontrer, en présence de témoins, la famille de M. Daud et la police régionale de la province de Sumatra-Nord; que l'équipe a fait certaines recommandations à la police régionale; que, le 17 juin 2004, elle a reçu de la part de la police régionale de Sumatra-Nord un rapport sur les progrès de l'enquête; que, selon ce rapport, les déclarations des témoins laissent à penser que les auteurs de l'assassinat sont cinq membres du GAM (mouvement de libération de l'Aceh), à savoir Abu Is alias Ismail Syhaputra, Daud Syah alias Panjang, Munawar alias Abu Rizky, Mustafa et Ibrahim Amd; que, si Abu Is a été abattu, semble-t-il, alors qu'il faisait exploser des bombes en Aceh, les autres ont tous fui dans la province de NAD et des mandats d'amener et d'arrêt leur ont été décernés à tous, à l'exception d'Ibrahim Amd; *rappelant* à ce sujet que, selon des informations fournies précédemment par les autorités, Ibrahim Amd, ancien suspect dans l'attentat à la bombe de la Bourse de Djakarta, était le témoin qui avait déclaré que des rebelles du GAM étaient responsables de l'assassinat de M. Daud,

considérant aussi que les autorités parlementaires ont laissé entendre, tout dernièrement lors d'un entretien qu'a eu le Secrétaire général avec les deux vice-présidents du Parlement à l'occasion de la récente réunion de l'Organisation interparlementaire de l'ASEAN (13-17 septembre 2004), que le GAM avait pu enlever et assassiner M. Daud parce que celui-ci critiquait ce mouvement rebelle et refusait d'y adhérer ou de le soutenir; que le GAM avait menacé M. Daud; *rappelant* à ce sujet, cependant, que la source a toujours affirmé que rien ne laissait à penser que M. Daud était engagé dans la lutte contre le GAM et qu'au contraire,

elle estimait très improbable que l'assassinat de M. Daud soit lié à la position très nette qu'il avait adoptée contre l'armée et ses activités en Aceh,

1. *note avec satisfaction* que l'équipe de suivi a pris des initiatives pour remplir son mandat et *a bon espoir* qu'elle poursuivra résolument son travail de supervision à l'avenir; *apprécierait* d'en être tenu informé;
2. *note* que les informations communiquées sur les suspects ne diffèrent pas de celles qui lui ont été fournies dans le passé, si ce n'est en ce qui concerne le rôle joué par Ibrahim Amd, qui semble maintenant soupçonné d'avoir participé à l'assassinat;
3. *note* à ce sujet qu'aucun mandat d'amener ou d'arrêt ne lui a été décerné; en *déduit* qu'il est en détention ou autrement placé à la disposition des enquêteurs et *apprécierait* de recevoir des informations plus détaillées à ce sujet;
4. *note* que, contrairement aux informations antérieures, les suspects n'ont pas fui en Malaisie mais dans la province de NAD et se trouvent donc en territoire indonésien;
5. *réitère son souhait* de connaître les résultats des efforts déployés pour retrouver la trace du témoin clé, Abu Bakar Daud, et le contenu de sa déposition;
6. *apprécierait* d'être informé des éléments qui amènent la police à soupçonner des rebelles du GAM d'être les assassins de M. Daud;
7. *charge* le Secrétaire général d'inviter les autorités parlementaires à fournir les informations demandées;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° MAL/I5 - ANWAR IBRAHIM - MALAISIE

*Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session (Genève, 1^{er} octobre 2004) **

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), de M. Anwar Ibrahim, membre de la Chambre des représentants malaisienne lors du dépôt de la plainte, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte de diverses communications de l'épouse et de l'avocat de M. Ibrahim, et *considérant* le jugement rendu par la Cour fédérale le 2 septembre 2004, dont copie a été transmise par le Parlement malaisien,

rappelant qu'après son arrestation en septembre 1998, M. Anwar Ibrahim a eu à répondre de charges de pratiques répréhensibles parce qu'il aurait abusé, en août 1997, de ses pouvoirs de ministre, pour charger deux officiers de police d'obtenir une rétractation de deux personnes qui avaient porté des allégations de déviance sexuelle; que M. Ibrahim a été reconnu coupable en avril 1999 et condamné à six ans

* La délégation malaisienne a pris la parole afin de faire part de ses commentaires sur la résolution. On les trouvera relatés dans le compte rendu de la 175^{ème} session du Conseil directeur.

d'emprisonnement; que le jugement a été confirmé en appel et maintenu en dernière instance par la Cour fédérale en juillet 2002; qu'en septembre 2004, la Cour fédérale a statué qu'elle était compétente pour connaître de la demande en révision de sa décision antérieure, déposée par M. Anwar Ibrahim, mais a conclu qu'il n'y avait pas lieu de réviser l'affaire,

rappelant que le 8 août 2000, la Haute Cour de Kuala Lumpur a déclaré M. Anwar Ibrahim coupable de sodomie et l'a condamné à neuf ans d'emprisonnement; que l'appel de l'intéressé a été rejeté le 18 avril 2003; *considérant* que, le 2 septembre 2004, la Cour fédérale a annulé la condamnation et ordonné la libération de M. Ibrahim; qu'en réexaminant les éléments de preuve, la Cour a estimé que le principal témoin de l'accusation n'était pas digne de foi et était en fait complice; qu'elle a conclu également que le co-accusé de M. Anwar Ibrahim, Sukma Darmawan, ne semblait pas avoir fait ses aveux spontanément et a regretté que la police ait eu la « main lourde »,

considérant que, sitôt libéré, M. Anwar Ibrahim s'est rendu en Allemagne pour y subir l'opération du dos qu'il attendait depuis longtemps et qui a réussi,

notant que, restant condamné dans l'affaire de pratiques répréhensibles, M. Anwar Ibrahim sera frappé d'une interdiction d'exercer des fonctions dans des partis politiques ou de porter sa candidature aux élections pendant une période de cinq ans, soit jusqu'au 14 avril 2008,

1. *se déclare très satisfait* de l'arrêt de la Cour fédérale et de la libération de M. Anwar Ibrahim;
2. *note avec préoccupation* qu'il n'en sera pas moins exclu de la vie politique pendant cinq ans en raison du verdict rendu dans l'affaire dite des pratiques répréhensibles, qui avait suscité de sérieux doutes quant à l'équité de la procédure et dans laquelle il a purgé entièrement sa peine;
3. *engage donc* les autorités, et en particulier le Parlement malaisien, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour veiller à ce que M. Anwar Ibrahim bénéficie d'une grâce immédiate et inconditionnelle;
4. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités compétentes;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° MON/01 - ZORIG SANJASUUREN - MONGOLIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session (Genève, 1^{er} octobre 2004)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren (Mongolie), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte des informations communiquées par la délégation mongole, entendue par le Comité à l'occasion de la 111^{ème} Assemblée (septembre 2004),

rappelant que M. Zorig Sanjasuuren a été assassiné en octobre 1998; que l'enquête, menée par une équipe composée à la fois de policiers et de membres des services de renseignement, n'a donné jusqu'à présent aucun résultat; *considérant* que, selon la délégation, l'équipe a des raisons de croire que l'assassinat de M. Zorig répond à des mobiles politiques,

rappelant qu'il n'a cessé d'inviter le Parlement mongol à suivre l'enquête et *considérant* à cet égard que, selon la délégation mongole, le nouveau Parlement, élu en juin 2004, est résolu à créer des conditions propres à garantir l'indépendance des autorités chargées de l'enquête et à leur assurer le soutien financier nécessaire; que, de plus, il a confié à la sous-commission de contrôle de la Commission permanente des affaires étrangères et de la sécurité le soin de traiter du cas de M. Zorig,

1. *remercie* la délégation mongole des informations communiquées;
2. *se réjouit* que le nouveau Parlement soit résolu à veiller à ce que toute la lumière soit enfin faite sur l'assassinat de M. Zorig, perpétré il y a cinq ans, et *note avec satisfaction* qu'il a confié à une instance parlementaire le soin de suivre l'enquête sur ce cas;
3. *réitère* sa recommandation antérieure, formulée à la suite de sa mission en Mongolie en août 2001 et d'abord accueillie favorablement par les autorités, tendant à ce que les instances chargées de l'enquête recourent à des experts étrangers en criminologie;
4. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités parlementaires et des sources;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

MYANMAR

Parlementaires qui seraient toujours emprisonnés :

CAS N° MYN/01 - OHN KYAING	CAS N° MYN/119 - MAY WIN MYINT
CAS N° MYN/04 - KHIN MAUNG SWE	CAS N° MYN/124 - OHN MAUNG
CAS N° MYN/09 - SEIN HLA OO	CAS N° MYN/133 - YAW HIS
CAS N° MYN/13 - SAW NAING NAING	CAS N° MYN/138 - TOE PO
CAS N° MYN/24 - SOE MYINT	CAS N° MYN/209 - WIN MYINT AUNG
CAS N° MYN/60 - ZAW MYINT MAUNG	CAS N° MYN/215 - AUNG SOE MYINT
CAS N° MYN/80 - KYAW SAN	CAS N° MYN/234 - THAN HTAY
CAS N° MYN/104 - KYAW KHIN	CAS N° MYN/235 - AUNG KYIN
CAS N° MYN/118 - THAN NYEIN	

Parlementaires décédés en détention :

CAS N° MYN/53 - HLA THAN	CAS N° MYN/83 - KYAW MIN
CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/131 - HLA KHIN
CAS N° MYN/72 - SAW WIN	CAS N° MYN/132 - AUN MIN

Parlementaires assassinés :

CAS N° MYN/66 - WIN KO
CAS N° MYN/67 - HLA PE

*Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des membres-élus susmentionnés du *Pyithu Hluttaw* (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

prenant note d'une communication du Groupe interparlementaire thaïlandais datée du 16 juillet 2004 et concernant le cas de l'assassinat du député-élu Hla Pe, déclarant que ce cas avait été clos en 1994 car on n'avait pas trouvé le coupable après une année d'enquête.

rappelant que non seulement les élections du 27 mai 1990, à l'issue desquelles la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) a remporté 392 des 485 sièges, n'ont pas été suivies d'effet mais aussi que de nombreux députés-élus ont été écartés de la vie politique de manière arbitraire, soit arrêtés, placés en détention et condamnés en vertu de lois contraires aux normes internationales élémentaires relatives aux droits de l'homme,

considérant que, selon des rapports de la source, la junte militaire du Myanmar continue de soumettre les parlementaires-élus à des mesures arbitraires; qu'ainsi, si Min Soe Lin et Min Kyi Win ont été libérés le 4 juin 2004, U Than Htay et U Aung Kyin ont été arrêtés les 16 et 18 août 2004 après avoir apparemment refusé de céder aux pressions exercées par les autorités pour les faire renoncer à leur tâche de parlementaires-élus; que si les autorités ont annoncé que Sai Tun Aung avait décidé de renoncer à son siège, c'était à contre-cœur qu'il s'y serait résolu; que, dans le même but, des pressions seraient également exercées sur U Myint Thein, U San Hla Baw, Daw Hla Hla Moe et U Maung Kywin Aung,

considérant que l'état de santé d'U Ohn Kyaing, U Sein Hla Oo et U Khin Maung Swe se serait considérablement détérioré en détention, à tel point que faute de traitement médical approprié, leur vie serait en danger; que U Than Nyein et Mme May Win Myint, qui sont toujours en prison bien qu'ils aient déjà purgé leur peine, souffrent également de graves problèmes de santé;

rappelant que, le 30 août 2003, le général Khin Nyunt a annoncé l'élaboration d'une « feuille de route » pour l'avenir du Myanmar prévoyant en premier lieu une nouvelle convocation, le 17 mai 2004, de la Convention nationale sur la base du même projet précis d'Etat unitaire dirigé par l'armée qui avait guidé la Convention lorsqu'elle avait été instituée en 1993; que, selon la source, l'ordonnance 5/96, qui réprime toute critique à l'égard de la Convention nationale, est toujours en vigueur; que la NLD a décidé de ne pas prendre part à la Convention nationale et de subordonner sa participation à la réunion de cinq conditions indispensables à une démocratisation complète, respectueuse des droits de l'homme fondamentaux, conditions dont aucune n'a été remplie; *notant* que la Convention nationale a été ajournée le 9 juillet 2004,

considérant que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a constaté, dans son rapport intérimaire du 30 août 2004, que « *les préoccupations qu'il avait exprimées dans son dernier rapport... au sujet de la Convention nationale n'ont pas été dissipées et que les mesures nécessaires pour assurer un fonctionnement démocratique minimal de la Convention nationale au moment où elle est à nouveau convoquée n'ont pas été prises* »,

considérant que, dans son rapport daté du 16 août 2004, le Secrétaire général de l'ONU engage les pays de la région, en particulier les Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à jouer un rôle moteur en incitant le Conseil national pour la paix et le développement à prendre des mesures, notamment pour lever à titre prioritaire les restrictions qui pèsent encore sur Daw Aung San Suu Kyi, à entamer sur-le-champ un dialogue de fond avec elle et son parti et à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'ouverture à tous du processus de la Convention nationale,

considérant que le groupe consultatif informel sur le Myanmar, composé de 22 pays, se réunira prochainement au siège de l'ONU; que l'Union européenne a examiné la question de la participation du Myanmar à la réunion Asie-Europe, qui doit se tenir les 8 et 9 octobre à Hanoi (Viet Nam) et aurait posé comme condition préalable la libération par les autorités du Myanmar de Daw Aung San Suu Kyi et de U Thin Oo avant le 8 octobre 2004,

1. *réaffirme sa conviction* que la Convention nationale, en l'état actuel, est conçue pour prolonger et légitimer le pouvoir militaire contre la volonté du peuple, exprimée lors des élections de 1990, et que toute transition vers la démocratie est vouée à l'échec tant qu'elle ne sera pas authentiquement libre, transparente, issue de la volonté du peuple et précédée de la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques ainsi que de la levée de toutes les restrictions à l'exercice des droits de l'homme et à l'activité politique;
2. *est profondément troublé* d'apprendre que des députés-élus sont contraints de renoncer à leur statut parlementaire, ce qui ne fait que confirmer ses craintes qu'il n'y ait pas place actuellement pour un processus et un débat véritablement démocratiques; *prie instamment* les autorités de s'abstenir désormais de recourir à de telles pratiques illégales;
3. *est vivement préoccupé* par le peu de progrès accompli pour libérer tous les députés-élus et par le maintien en détention de députés-élus qui ont déjà purgé leur peine; *prie à nouveau instamment* les autorités de libérer immédiatement tous les députés-élus détenus, en commençant par les cinq dont l'état de santé est extrêmement précaire et par ceux qui ont déjà purgé leur peine;
4. *demeure convaincu* qu'une action plus vigoureuse et concertée des Membres de l'Union interparlementaire, en particulier de ceux de la région, est nécessaire pour amener le Myanmar à respecter les principes démocratiques;
5. *charge* le Secrétaire général d'inviter tous les membres de l'UIP à rendre compte des initiatives qu'ils auront prises dans ce but et de compiler ces informations et de les mettre à la disposition des membres à l'occasion de la 112^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire (avril 2005);
6. *affirme* que l'UIP est prête à aider les autorités du Myanmar, si elles le souhaitent, à progresser sur la voie de la réconciliation et de la démocratisation des structures de l'Etat;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée.

CAS N° PAK/08 - ASIF ALI ZARDARI - PAKISTAN

*Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session (Genève, 1^{er} octobre 2004) **

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas du sénateur Asif Ali Zardari (Pakistan), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte des informations communiquées lors de l'audition d'un membre de la délégation pakistanaise, tenue à l'occasion de la 111^{ème} Assemblée (septembre-octobre 2004) et des renseignements fournis par la source,

rappelant que le juge de district de Malir Karachi a reconnu dans ses conclusions du 11 septembre 1999 que M. Zardari avait été torturé les 17 et 19 mai 1999 et que les coupables n'ont pas été

* La délégation pakistanaise a pris la parole afin de faire part de ses commentaires sur la résolution. On les trouvera relatés dans le compte rendu de la 175^{ème} session du Conseil directeur.

identifiés; *considérant* à ce sujet que M. Zardari a porté plainte, en mai 2004, contre plusieurs agents et anciens agents de l'Etat pour coups et blessures et que le juge a ordonné à la police du Sind d'ouvrir un dossier pénal sur ces personnes; que la police aurait refusé de le faire et qu'une plainte pour atteinte à l'autorité de la justice a été déposée contre l'officier de police responsable; *notant aussi* que le membre de la délégation pakistanaise sait que M. Zardari a été torturé mais affirme qu'il n'a pas été possible d'identifier les coupables,

rappelant que M. Zardari a été arrêté en novembre 1996 en vertu de l'ordonnance relative au maintien de l'ordre public; que sur les nombreuses actions engagées contre lui au Pakistan, cinq affaires pénales et sept affaires en moralisation de la vie publique sont encore en instance; que trois d'entre elles ont été ajournées *sine die* par le tribunal et que les autres en sont au point mort; que, selon le calendrier de la Cour suprême, les procédures en moralisation de la vie publique engagées contre M. Zardari auraient dû être menées à leur terme avant le 15 février 2002 et qu'il aurait dû être ensuite transféré à Karachi pour y être jugé dans les affaires pénales; que le non-respect de ce calendrier a fait l'objet d'appels devant la Cour suprême; *considérant* que, selon le membre de la délégation pakistanaise, M. Zardari est coupable de corruption à grande échelle et que de nombreux procès lui sont intentés à l'étranger; que, toujours selon lui, la lenteur de la procédure est le fait de M. Zardari qui prolonge sa détention dans l'espoir de bénéficier d'un traitement favorable dans l'éventualité d'un changement de régime au Pakistan,

considérant que M. Asif Ali Zardari a été acquitté le 12 septembre 2004 dans l'affaire de l'aciérie, en moralisation de la vie publique; qu'il est libéré sous caution dans toutes les affaires, à l'exception de l'affaire dite de la BMW, dans laquelle il a été arrêté en décembre 2002; que, si, selon les sources, cette affaire concerne le non-paiement d'une partie des droits dus au titre de l'importation d'une voiture BMW d'occasion, le délégué pakistanaise affirme qu'il s'agit d'une affaire de fraude fiscale liée à l'importation d'un véhicule blindé; que selon l'avocat de M. Zardari, de telles affaires entraînent généralement la confiscation des biens en question et non l'arrestation du suspect; qu'en l'occurrence, la demande de libération sous caution déposée par M. Zardari a été rejetée par la Haute Cour de Lahore, qui apparemment n'a pas justifié sa décision, et qu'un appel est pendant devant la Cour suprême depuis juillet 2003,

rappelant les préoccupations qu'il n'a cessé d'exprimer devant les allégations selon lesquelles les autorités ne laissent pas M. Zardari suivre le traitement médical ordonné par les décisions de justice; *notant* que les autorités auraient empêché M. Zardari de suivre le traitement nécessaire à sa guérison après son opération du 18 février 2004; que le délégué pakistanaise, cependant, a réitéré les vœux des autorités et répété que M. Zardari bénéficiait d'un traitement médical privilégié, qu'il avait tout un étage à sa disposition à l'hôpital et que, lorsqu'il était transféré, il voyageait en première classe; *rappelant* à ce sujet qu'à l'occasion de sa mission de juillet 2003 au Pakistan, le Secrétaire général n'a pas été autorisé à rencontrer M. Zardari,

1. *remercie* le membre de la délégation pakistanaise des informations communiquées;
2. *rappelle* que ses préoccupations n'ont pas trait au fond des nombreux procès intentés à M. Zardari, mais à la question du respect des normes internationales relatives aux garanties d'une procédure régulière;
3. *est donc vivement préoccupé* par le retard excessif pris pour examiner la demande de libération sous caution de M. Zardari dans l'affaire dite de la BMW, dans laquelle il a été arrêté il y a près de trois ans alors qu'il allait être libéré et qui constitue à présent le seul motif légal de son maintien en détention;
4. *rappelle* le principe fondamental selon lequel que la justice doit être non seulement rendue, mais aussi rendue au vu et au su de tous; *engage* donc les autorités à libérer sans plus tarder M. Zardari sous caution, d'autant plus qu'il a déjà bénéficié de cette mesure dans des affaires beaucoup plus graves;
5. *rappelle* que, selon les normes universellement reconnues relatives aux droits de l'homme, tout individu arrêté a le droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou libéré; *affirme* qu'il incombe

aux autorités pakistanaises compétentes de veiller à faire progresser avec la diligence nécessaire les procédures engagées contre M. Zardari et de respecter le calendrier fixé par la Cour suprême pour leur conclusion et que le fait d'imputer la lenteur de la procédure à M. Zardari ne saurait être un argument valable;

6. *s'étonne* que les autorités ne puissent identifier les tortionnaires de M. Zardari alors qu'elles connaissent la date et le lieu de l'interrogatoire pendant lequel il a été torturé et que l'intéressé lui-même a donné les noms des suspects; *est donc alarmé* par l'allégation selon laquelle la police a refusé d'exécuter une décision de justice et d'ouvrir un dossier contre les auteurs présumés des tortures infligées à M. Zardari; *engage vivement* les autorités à coopérer pleinement avec le juge comme elles en ont l'obligation; *souhaite* être tenu informé de la suite des événements;
7. *prie instamment* à nouveau les autorités de veiller à ce que les décisions de justice relatives au traitement médical de M. Zardari soient pleinement exécutées;
8. *charge* le Secrétaire général de porter cette décision à l'attention des autorités exécutives, parlementaires et judiciaires compétentes et des sources;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° PAK/16 - MAKHDOOM JAVED HASHMI - PAKISTAN

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004) ***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Makhdoom Javed Hashmi, membre de l'Assemblée nationale du Pakistan, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la « *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires* »,

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), qui contient un exposé détaillé du cas,

tenant compte des informations et des documents transmis par un membre de la délégation pakistanaise entendu par le Comité à la 111^{ème} Assemblée (septembre-octobre 2004),

considérant que M. Javed Hashmi, Président de l'Alliance pour le rétablissement de la démocratie, a été arrêté à son domicile officiel, le 29 octobre 2003, après avoir porté à l'attention de journalistes au restaurant du Parlement une lettre de deux pages écrite au nom de « *Nous, les officiers de l'armée pakistanaise* » et adressée à la « *Direction nationale* », qui, non contente de qualifier le Président Moucharrarf et son gouvernement de « *bande de voleurs et de pillards* », soulève des questions sur le rôle du Pakistan dans la guerre de Kargil, les circonstances du changement de gouvernement du 12 octobre 1999 et l'attribution présumée illicite de terrains à certains officiers de l'armée dont les noms ne sont pas révélés, et suggère la création par le Parlement d'une commission judiciaire pour examiner ces questions,

* La délégation pakistanaise a pris la parole afin de faire part de ses commentaires sur la résolution. On les trouvera relatés dans le compte rendu de la 175^{ème} session du Conseil directeur.

considérant que M. Hashmi a été accusé en vertu des articles 131, 124-A, 468, 469, 421, 500, 505-A et 109 du Code pénal pakistanais, qui répriment notamment les délits d'incitation à mutinerie et à sédition; que le procès s'est ouvert à Islamabad mais a été par la suite transféré à la prison d'Adyala à Rawalpindi, transfert qui, selon les informations communiquées par la délégation pakistanaise à la 110^{ème} Assemblée (avril 2004), était nécessaire pour assurer la sécurité de M. Hashmi; que seuls la fille et deux frères de M. Hashmi auraient été autorisés à suivre les audiences du procès et que la presse pouvait y assister de temps à autre; que la défense a contesté la tenue du procès dans une prison et a récusé le juge chargé de l'affaire, M. Raza Asad, au motif de préjugé personnel; qu'un juge auxiliaire, M. Sadar Mohammed Aslam, a été chargé de statuer sur ces deux questions – la récusation du juge et la tenue du procès en prison – mais ne s'est pas prononcé avant la conclusion du procès en prison,

considérant que le 12 avril 2004, le tribunal a déclaré M. Hashmi coupable de toutes les accusations portées contre lui, à savoir outrage au gouvernement (article 124-A du Code pénal pakistanais), incitation à la mutinerie (article 131), faux (articles 468, 469 et 471), outrage à l'armée (articles 500 et 505-A) et l'a condamné à un total de 23 ans d'emprisonnement; que seules la presse d'obédience gouvernementale et la fille de M. Hashmi auraient pu être présentes dans la salle d'audience lorsque le verdict a été prononcé; *notant* qu'il ressort du jugement que le juge chargé de l'affaire n'a entendu que les témoins à charge mais aucun de la défense, bien que celle-ci ait relevé la nécessité de citer certains témoins,

considérant que le 24 avril 2004, M. Hashmi a fait appel du jugement; que, selon la source, la date des audiences, dans le cas d'appels, est normalement fixée dans les deux à trois semaines; qu'en l'espèce, cependant, aucune audience, même préliminaire, n'a été fixée jusqu'à présent; que cependant, selon le membre de la délégation pakistanaise, une audience devrait avoir lieu sous peu; que de plus, M. Hashmi a déposé une demande de libération sous caution qui, elle non plus, n'a pas encore été examinée,

considérant que, selon la source, M. Hashmi est détenu au secret à la prison d'Adyala, ce qui signifie qu'il ne peut pas communiquer avec les autres détenus et ne peut rencontrer son avocat qu'une fois tous les 15 jours et sa famille une heure par semaine; qu'il s'agit là, selon la source, d'une violation du Code pénal pakistanais, car seul le tribunal peut ordonner la détention au secret, ce qu'il n'a pas fait en l'occurrence; *notant aussi* que M. Hashmi s'est fait opérer pour son hernie et que le médecin officiel a conseillé aux autorités pénitentiaires de le transférer à l'Institut pakistanais des sciences médicales pour qu'il soit examiné par son chirurgien en raison de complications post-opératoires; que, toutefois, les autorités n'en auraient rien fait,

considérant que les parlementaires de l'opposition ont à plusieurs reprises demandé au Président de l'Assemblée nationale de convoquer M. Hashmi au parlement en rendant une ordonnance, éventualité prévue à l'article 90 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale; que, selon les autorités, le pouvoir de convocation du Président est de nature discrétionnaire; que, comme il n'y avait pas de question importante traitée au parlement, qui exigeât la présence de M. Hashmi, le Président n'a pas fait usage du pouvoir que lui confère l'article 90; que le Ministère des lois, de la justice et des droits de l'homme a été néanmoins consulté sur ce point; que, selon le membre de la délégation pakistanaise, une autre demande récente de convocation, déposée par l'opposition parlementaire, qui avait collectivement désigné M. Hashmi comme son candidat au poste de Premier Ministre, a été rejetée par le Président de l'Assemblée nationale au motif que l'article 90 ne s'appliquait pas à un parlementaire condamné par la justice,

1. *remercie* le membre de la délégation pakistanaise de sa coopération et de la copie et de la traduction anglaise qu'il a bien voulu fournir de la lettre qui a été à l'origine de l'action engagée contre M. Hashmi; *regrette toutefois* de n'avoir reçu aucune information sur l'avis juridique émis sur l'article 90 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale;
2. *s'inquiète vivement* que M. Hashmi ait été reconnu coupable et condamné à une lourde peine de prison à l'issue d'un procès qui, parce qu'il n'a pas été public et a dénié les droits de la défense, n'a pas présenté les garanties fondamentales d'équité et incite à conclure à la partialité du juge;

3. *note* que M. Hashmi a produit au Parlement la lettre qui est l'objet du délit et s'*étonne* qu'il n'ait pas été protégé par son immunité parlementaire, pourtant garantie aux membres de l'Assemblée nationale en vertu de l'Article 66 1) de la Constitution; *apprécierait* de recevoir des éclaircissements à ce sujet;
4. *note* que la lettre concerne le Parlement dans la mesure où elle suggère la création d'une commission parlementaire pour examiner certaines questions; *aurait estimé* que l'examen d'une telle proposition faisait partie de l'exercice du droit à la liberté d'expression et du mandat parlementaire;
5. *est vivement préoccupé* par la détention de M. Hashmi au secret; *prie instamment* les autorités judiciaires de lui accorder sans plus tarder une libération sous caution en tenant compte en particulier de son état de santé;
6. *espère sincèrement* que le procès en appel s'ouvrira dans les plus brefs délais et respectera les droits de la défense et le droit d'être jugé lors d'audiences publiques; *charge* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'envoyer un observateur au procès;
7. *regrette* que le Président de l'Assemblée nationale n'ait pas usé de son pouvoir d'ordonner la présentation de M. Hashmi au parlement, bien que plusieurs demandes aient été déposées à cette fin et que toutes aient dû avoir d'autant plus de poids qu'elles jouissaient d'un large soutien de l'opposition parlementaire, et qui, s'il y avait accédé, auraient permis à l'Assemblée d'entendre de la bouche de M. Hashmi des informations sur sa situation et de prendre les mesures parlementaires appropriées;
8. *relève* que M. Hashmi n'a été condamné qu'en première instance et que, de ce fait, le jugement n'est pas devenu définitif; *engage à nouveau* le Président de l'Assemblée nationale à user de son pouvoir discrétionnaire pour ordonner la présentation de M. Hashmi au parlement;
9. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités exécutives, parlementaires et judiciaires compétentes et des sources;
10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à l'occasion de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI - PALESTINE

*Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004) **

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

se référant aussi au rapport d'expert sur le procès de M. Barghouti, qui a été envoyé à toutes les parties concernées pour observations; *notant* que ni les autorités, ni la source n'ont fait part de commentaires sur ce rapport,

* Les délégations israélienne et palestinienne ont pris la parole afin de faire part de leurs commentaires sur la résolution. On les trouvera relatés dans le compte rendu de la 175^{ème} session du Conseil directeur.

considérant que, dans son rapport, l'expert concluait que l'arrestation et le transfert de M. Barghouti en Israël constituaient une violation des Accords d'Oslo II de septembre 1995 et de l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève relative à la « *protection des personnes civiles en temps de guerre* »; qu'il a en outre signalé que plusieurs droits garantis dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans la Convention des Nations Unies contre la torture, tels que l'interdiction des traitements cruels, inhumains ou dégradants et les garanties d'un procès équitable, avaient été violés, et a conclu que « *les nombreux manquements aux normes internationales relevés [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable* »,

considérant que, ayant sursis à statuer depuis le 29 septembre 2003, le tribunal de district de Tel Aviv a, le 20 mai 2004, reconnu M. Barghouti coupable de meurtre pour des attentats ayant entraîné la mort de cinq Israéliens, de tentative de meurtre pour un projet d'attentat à la voiture piégée, et d'appartenance à une organisation terroriste; que le tribunal l'a condamné le 6 juin 2004 à cinq peines de réclusion perpétuelle et à deux peines de 20 ans d'emprisonnement; que M. Barghouti a décidé de ne pas faire appel car il ne reconnaît pas la juridiction israélienne; *considérant* également que, selon un rapport de Maariv International en date du 24 juillet 2004, M. Barghouti devait être soustrait à l'isolement cellulaire pour être transféré dans une cellule ordinaire de la prison d'Ohaley Keidar,

1. *considère*, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique présentée dans le rapport de M^e Foreman, que le procès de M. Barghouti n'a pas respecté les règles d'un procès équitable qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter;
2. *considère en outre*, à la lumière du rapport, que M. Barghouti a été transféré en Israël en violation des accords d'Oslo II et de la Quatrième Convention de Genève;
3. *engage en conséquence* les autorités israéliennes à remettre M. Barghouti aux autorités palestiniennes, afin qu'il soit poursuivi par elles, conformément au droit international;
4. *souhaite*, dans l'intervalle, être informé de ses conditions de détention;
5. *charge* le Secrétaire général de faire part de cette résolution aux autorités israéliennes compétentes et aux sources;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° PAL/04 - HUSSAM KHADER - PALESTINE

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004) ***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Hussam Khader, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

* Les délégations israélienne et palestinienne ont pris la parole afin de faire part de leurs commentaires sur la résolution. On les trouvera relatés dans le compte rendu de la 175^{ème} session du Conseil directeur.

tenant compte de la lettre du Conseiller diplomatique auprès du Président de la Knesset, en date du 26 septembre 2004, et de communications des sources datées du 4, 11 et 23 septembre 2004,

se référant aussi au rapport sur le procès de M. Marwan Barghouti, établi à sa demande par M^e Simon Foreman,

rappelant que M. Khader a été arrêté le 17 mars 2003 à son domicile, au camp de réfugiés de Balata, par les forces de défense israéliennes, soupçonné d'avoir « *participé activement aux opérations militaires de la Tanzim, organisation terroriste, notamment au financement de certains actes terroristes* »; *considérant* que, selon les autorités, M. Khader a été accusé de tentative de meurtre et d'activités pour le compte d'une organisation illicite en vertu du règlement (d'urgence) de 1945 sur la défense; qu'il est également accusé de transfert de fonds au bénéfice de terroristes, d'incitation à l'organisation d'attentats terroristes et de financement d'armes destinées à des attentats suicides dans l'intention de tuer des ressortissants israéliens; que M. Khader nie toutes les accusations portées contre lui et prétend qu'elles ont été montées de toutes pièces, à partir de dépositions de témoins obtenues sous la contrainte; *notant* à cet égard que son avocat n'aurait pas été autorisé à prendre connaissance des preuves réunies contre son client,

considérant que, selon les autorités, une audience du tribunal a eu lieu le 19 septembre 2004 et que la prochaine audience a été fixée à la seconde quinzaine de novembre 2004; que, selon les sources, elle serait fixée au 28 décembre 2004,

considérant que, selon les sources, M. Khader est constamment transféré d'une prison à l'autre, souvent sans que ses proches ou son avocat en soient informés; qu'il éprouverait des douleurs intenses au niveau de la colonne vertébrale en raison de la privation de sommeil et des méthodes d'interrogatoire; qu'il ne recevrait pas le traitement médical dont il a besoin; *considérant en outre que* M. Khader, en régime cellulaire prolongé, a entamé en mars 2004 une grève de la faim, à laquelle il a mis fin au bout de neuf jours, lorsqu'il a été placé dans une cellule avec un autre détenu; qu'à la mi-août 2004, M. Khader et d'autres Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes ont entamé une grève de la faim pour dénoncer leurs conditions de détention; que, bien que de santé fragile, il aurait été à nouveau transféré et se trouverait actuellement dans la prison de Haddarim,

considérant que, selon les sources, les visites de la famille ont été réduites à l'extrême – seule l'une de ses sœurs aurait été autorisée à lui rendre visite une fois – et que ses trois jeunes enfants n'auraient pu le voir que lors des audiences du procès; que, les autorités ayant refusé à de nombreuses reprises à M. Khader le droit de rencontrer son avocat, ce dernier a envoyé une requête préliminaire au Ministère de la justice pour exiger que soit levée l'interdiction de rencontrer M. Khader; *notant* à cet égard que, le 1er septembre 2004, la Cour suprême d'Israël, se prononçant sur une requête déposée par deux organisations non gouvernementales, a statué que le droit des prisonniers et des détenus de rencontrer leurs avocats était garanti, même pour ceux qui faisaient une grève de la faim, et a déclaré illégal le fait d'interdire ces rencontres,

1. *remercie* le Conseiller diplomatique auprès du Président de la Knesset des informations communiquées;
2. *considère* que les arguments juridiques avancés dans le rapport de Me Foreman sur le procès de M. Barghouti quant au transfert forcé de Palestiniens en territoire israélien pour les traduire en justice, et à la conformité de certaines méthodes d'interrogatoire et des conditions de détention avec le droit international en matière de droits de l'homme s'appliquent aussi, *mutatis mutandis*, au cas de M. Khader;
3. *exhorte* en conséquence les autorités israéliennes à remettre M. Khader aux autorités palestiniennes, afin qu'il soit poursuivi par elles, conformément au droit international;
4. *exhorte* les autorités à permettre, dans l'intervalle, à M. Khader de s'entretenir régulièrement avec ses proches et avec son avocat, de recevoir le traitement médical dont il a besoin et de

bénéficier des garanties d'un procès équitable énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

5. *réitère* son souhait, précédemment exprimé, d'effectuer une mission *in situ* pour recueillir auprès des autorités parlementaires, gouvernementales, judiciaires et administratives compétentes ainsi que de M. Khader et de ses proches, des informations aussi précises que possible sur sa situation, et *charge* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à l'organisation d'une telle mission;
6. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités et des sources;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° SYR/02 - MAMOUN AL-HOMSI - RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session (Genève, 1^{er} octobre 2004) *

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Mamoun Al-Homsi, ancien membre du Conseil du peuple de la République arabe syrienne, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte des informations communiquées par les membres de la délégation syrienne entendus par le Comité à l'occasion de la 111^{ème} Assemblée (septembre 2004),

rappelant que M. Al-Homsi a été arrêté le 8 août 2001 après avoir publié une lettre ouverte dans laquelle il demandait notamment le respect de la Constitution, la levée de l'état d'urgence, l'arrêt de l'intrusion des services de renseignements dans la vie quotidienne et la mise en place d'une commission parlementaire des droits de l'homme; qu'il a été inculpé notamment pour « atteinte à la Constitution et hostilité au régime »; qu'ayant été déclaré coupable le 20 mars 2002, il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, jugement qui a été confirmé en appel le 24 juin 2002; *rappelant aussi* que l'état de santé de M. Al-Homsi se serait considérablement dégradé en détention,

rappelant en outre que, lors de l'audition tenue en septembre 2002, le Président du Conseil du peuple de l'époque a indiqué que le Bureau du Conseil proposerait une amnistie en faveur de M. Al-Homsi afin qu'il puisse être libéré en octobre 2002; que, toutefois, aucune mesure de ce genre n'a été prise et que le Comité n'a appris que le 10 janvier 2003 que le mandat du Conseil du peuple avait expiré le 16 décembre 2002; que, lors de l'audition tenue à l'occasion de la 108^{ème} Conférence (avril 2003), le nouveau Président du Conseil a déclaré que le Parlement n'avait pas de pouvoir en matière d'amnistie, mais s'est engagé à intervenir auprès du chef de l'Etat pour obtenir de lui la grâce de M. Al-Homsi; que, lors de l'audition tenue à l'occasion de la 109^{ème} Assemblée (octobre 2003), la délégation syrienne a expliqué que, suite à une amnistie, la peine de prison de M. Al-Homsi avait été réduite d'un tiers; qu'enfin, selon la délégation syrienne entendue à la faveur de la 110^{ème} Assemblée (avril 2004), le Parlement a, en octobre 2003, demandé au Président de la République d'amnistier M. Al-Homsi; qu'une commission *ad hoc* a été mise en place pour étudier son cas en même temps que celui de M. Riad Seef et que tous deux pourraient bien être libérés prochainement,

considérant que, après avoir rencontré le Président Bachar al-Assad lors de son voyage à Damas en mars 2004 où il a évoqué le cas de M. Al-Homsi, le Secrétaire général de l'UIP s'est laissé dire que la décision de principe avait été prise de le libérer,

considérant cependant qu'à l'audition tenue à Genève en septembre 2004, la délégation syrienne a affirmé que le Président ne pouvait accorder une amnistie que si l'intéressé en avait fait la demande; qu'il était apparu, après la visite du Secrétaire général, que M. Al-Homsi n'avait pas formé de tel recours; que la Commission parlementaire des affaires constitutionnelles, qui s'est alors réunie, a confirmé qu'il fallait un recours en grâce pour que le Président se penche sur un cas et que M. Al-Homsi ne l'ignorait pas; que toutefois, il avait refusé de former un tel recours; *considérant* que, selon la délégation, le Parlement restait déterminé à agir pour que M. Al-Homsi soit amnistié,

notant que, selon la délégation, M. Al-Homsi n'a pas bénéficié d'une remise d'un tiers de sa peine parce que, selon la loi, un condamné ne peut bénéficier d'une remise de peine avant d'en avoir purgé les trois quarts et que, là encore, il doit en faire la demande,

* La délégation syrienne a pris la parole afin de faire part de ses commentaires sur la résolution. On les trouvera relatés dans le compte rendu de la 175^{ème} session du Conseil directeur.

notant enfin que, selon l'une des sources, le conseil de M. Al-Homsi a saisi la Cour de sûreté de l'Etat pour contester le verdict rendu contre son client en mars 2002 afin d'en obtenir l'annulation,

1. *remercie* la délégation syrienne des informations communiquées;
 2. *constate avec perplexité* que les informations fournies par la délégation syrienne sur les chances qu'avait M. Al-Homsi d'être gracié ou amnistié et sur le point de savoir s'il a bénéficié ou non d'une remise de peine ont varié avec le temps et le *déplore*;
 3. *s'étonne* que les autorités parlementaires découvrent seulement maintenant, deux ans après que la question de l'amnistie a été soulevée pour la première fois et un an après la création d'une commission *ad hoc* chargée d'étudier le cas, que l'octroi d'une amnistie passe d'abord par un recours en grâce devant le Président et que M. Al-Homsi n'a pas formé de recours;
 4. *est consterné* que l'ignorance de la procédure ait à ce point retardé l'examen de la grâce de M. Al-Homsi qu'il a déjà purgé plus de la moitié de sa peine;
 5. *apprécierait* de recevoir copie des dispositions juridiques régissant la grâce et l'amnistie;
 6. *souhaite* savoir si M. Al-Homsi a l'intention de former un recours en grâce, ce qui, selon les autorités, n'équivaut pas à un aveu de culpabilité;
 7. *souhaite* savoir si l'appel du verdict prononcé contre M. Al-Homsi en août 2002 est effectivement entendu par la Cour de sûreté de l'Etat;
 8. *charge* le Secrétaire général d'informer les autorités de cette résolution;
 9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).
-

CAS N° SYR/03 - RIAD SEEF - RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

*Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004) **

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Riad Seef, ancien membre du Conseil du peuple de la République arabe syrienne, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte des informations communiquées par la délégation syrienne entendue par le Comité à l'occasion de la 111^{ème} Assemblée (septembre 2004),

rappelant que M. Riad Seef a été arrêté le 6 septembre 2001 et accusé « *d'atteinte à la Constitution, d'activités illégales et d'hostilité au régime* », pour avoir organisé des forums de discussion; qu'il a été condamné le 4 avril 2002 à une peine de cinq ans d'emprisonnement et que le jugement a été confirmé en appel le 24 juin 2002,

* La délégation syrienne a pris la parole afin de faire part de ses commentaires sur la résolution. On les trouvera relatés dans le compte rendu de la 175^{ème} session du Conseil directeur.

rappelant en outre que, lors de l'audition tenue en septembre 2002, le Président du Conseil du peuple de l'époque a indiqué que le Bureau du Conseil proposerait une amnistie en faveur de M. Riad Seef afin qu'il puisse être libéré en octobre 2002; que, toutefois, aucune mesure de ce genre n'a été prise et que le Comité n'a appris que le 10 janvier 2003 que le mandat du Conseil du peuple avait expiré le 16 décembre 2002; que, lors de l'audition tenue à l'occasion de la 108^{ème} Conférence (avril 2003), le nouveau Président du Conseil a déclaré que le Parlement n'avait pas de pouvoir en matière d'amnistie, mais s'est engagé à intervenir auprès du chef de l'Etat pour obtenir de lui la grâce de M. Riad Seef; que, lors de l'audition tenue à l'occasion de la 109^{ème} Assemblée (octobre 2003), la délégation syrienne a expliqué que, suite à une amnistie, la peine de prison de M. Riad Seef avait été réduite d'un tiers; qu'enfin, selon la délégation syrienne entendue à la faveur de la 110^{ème} Assemblée (avril 2004), le Parlement a, en octobre 2003, demandé au Président de la République d'amnistier M. Riad Seef; qu'une commission *ad hoc* a été mise en place pour étudier son cas en même temps que celui de M. Al-Homsi et que tous deux pourraient bien être libérés prochainement,

considérant que, après avoir rencontré le Président Bachar al-Assad lors de son voyage à Damas en mars 2004 où il a évoqué le cas de M Riad Seef, le Secrétaire général de l'UIP s'est laissé dire que la décision de principe avait été prise de le libérer,

considérant cependant qu'à l'audition tenue à Genève en septembre 2004, la délégation syrienne a affirmé que le Président ne pouvait accorder une amnistie que si l'intéressé en avait fait la demande; qu'il était apparu, après la visite du Secrétaire général, que M. Riad Seef n'avait pas formé de tel recours; que la Commission parlementaire des affaires constitutionnelles, qui s'est alors réunie, a confirmé qu'il fallait un recours en grâce pour que le Président se penche sur un cas et que M. Riad Seef ne l'ignorait pas; que, toutefois, il avait refusé de former un tel recours; *considérant* que, selon la délégation, le Parlement restait déterminé à agir pour que M. Riad Seef soit amnistié,

notant que, selon la délégation, M. Riad Seef n'a pas bénéficié d'une remise d'un tiers de sa peine parce que, selon la loi, un condamné ne peut bénéficier d'une remise de peine avant d'en avoir purgé les trois quarts et que, là encore, il doit en faire la demande,

1. *remercie* la délégation syrienne des informations communiquées;
2. *constate avec perplexité* que les informations fournies par la délégation syrienne sur les chances qu'avait M. Riad Seef d'être gracié ou amnistié et sur le point de savoir s'il a bénéficié ou non d'une remise de peine ont varié avec le temps et le *déplore*;
3. *s'étonne* que les autorités parlementaires découvrent seulement maintenant, deux ans après que la question de l'amnistie a été soulevée pour la première fois et un an après la création d'une commission *ad hoc* chargée d'étudier le cas, que l'octroi d'une amnistie passe d'abord par un recours en grâce devant le Président et que M. Riad Seef n'a pas formé de recours;
4. *est consterné* que l'ignorance de la procédure ait à ce point retardé l'examen de la grâce de M. Riad Seef qu'il a déjà purgé plus de la moitié de sa peine;
5. *apprécierait* de recevoir copie des dispositions juridiques régissant la grâce et l'amnistie;
6. *souhaite* savoir si M. Riad Seef a l'intention de former un recours en grâce, ce qui, selon les autorités, n'équivaut pas à un aveu de culpabilité;
7. *charge* le Secrétaire général d'informer les autorités de cette résolution;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° RW/06 - LEONARD HITIMANA - RWANDA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session (Genève, 1^{er} octobre 2004)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), de M. Léonard Hitimana, membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda dissoute le 22 août 2003, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte de la lettre du Président de la Chambre des députés en date du 28 septembre 2004 et de communications de l'une des sources en date du 28 juin et du 25 septembre 2004,

tenant compte également du rapport du Ministère des affaires étrangères et de la coopération de juin 2004 sur les cas de disparition, envoyé à la Nonciature apostolique et aux missions diplomatiques accréditées au Rwanda, dont copie a été transmise au Comité par l'une des sources,

rappelant que M. Léonard Hitimana a disparu dans la nuit du 7 au 8 avril 2003; que si les sources croient qu'il est victime d'une disparition forcée et a été enlevé par les services de renseignement rwandais (DMI) parce qu'il avait été cité nommément dans le rapport parlementaire du 17 mars 2003 sur son parti, le Mouvement démocratique républicain (MDR), comme membre d'un groupe dont le but serait de diffuser une idéologie de discrimination ethnique et divisionniste, les autorités ont affirmé que cette éventualité était très improbable; que selon elles, une enquête sur sa disparition a été immédiatement ouverte et est encore en cours; qu'elle est suivie par la Commission parlementaire des droits de l'homme et de l'unité nationale,

rappelant encore que, selon les sources, la famille et les enfants de M. Hitimana ont été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation; que les autorités parlementaires ont dit ne pas en avoir connaissance et ont déclaré que la famille devait en avertir la Commission parlementaire des droits de l'homme et de l'unité nationale ou le médiateur,

considérant que, selon le rapport du Ministère des affaires étrangères et de la coopération, le véhicule de M. Hitimana a été retrouvé abandonné près de la frontière ougandaise dans le district de Kaniga; que selon des informations émanant du commissariat de police local, sa voiture s'est approchée du poste de contrôle de Rukomo et les occupants, brandissant une arme à feu, ont refusé d'obtempérer à l'ordre de s'arrêter; que la police avait tenté d'intercepter la voiture et ses occupants au poste frontière de Gatuna mais n'y était pas parvenue; que selon certains indices, M. Hitimana « *se livrait, la veille de son départ, à des préparatifs, dont la nature fait encore l'objet d'une enquête* »; que la police nationale, en coopération avec celles des pays voisins, avait continué de rechercher la trace de M. Hitimana qu'elle soupçonnait de vivre dans un pays voisin; que cette affaire a été comparée à celle de deux officiers de l'armée qui étaient mentionnés dans le rapport parlementaire sur le MDR, qui avaient disparu et dont on a finalement retrouvé la trace à l'étranger,

considérant que, selon le Président de la Chambre des députés, la Commission parlementaire des droits de l'homme et de l'unité nationale a eu un entretien, le 21 septembre 2004, avec le Ministre responsable de la police, entretien auquel assistait aussi le commissaire général adjoint de la police; que le Ministre a déclaré que tout portait à croire que M. Hitimana se trouvait en Ouganda ou en République démocratique du Congo et que l'enquête, jusque-là, confirmait cette hypothèse; qu'à son avis, on pouvait exclure la thèse d'une disparition forcée car il n'y avait aucune raison de le prendre pour cible; que des rencontres régulières entre la Commission et le Ministre ont été prévues,

considérant aussi que, dans sa lettre, le Président répète qu'il n'a reçu aucune plainte de la famille de M. Hitimana pour harcèlement et a demandé un complément d'information à ce sujet,

1. *remercie* le Président de la Chambre des députés des informations communiquées;
 2. *reconnaît* que l'enquête se poursuit pour retrouver la trace de M. Hitimana et *croit* que, comme dans d'autres cas semblables, les autorités devraient pouvoir localiser M. Hitimana s'il se trouvait effectivement dans un autre pays, surtout un pays voisin;
 3. *réaffirme* toutefois que tant que le sort de M. Hitimana n'aura pas été élucidé, on ne pourra pas écarter l'hypothèse d'une « *disparition forcée* »; *rappelle* que les disparitions forcées sont une violation grave des droits de l'homme, et *cite* à cet égard l'article premier de la « *Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* », adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1992, selon lequel « *Tout acte conduisant à une disparition forcée constitue un outrage à la dignité humaine. Il est condamné comme étant contraire aux buts de la Charte des Nations Unies et comme constituant une violation grave et flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme...* »;
 4. *engage à nouveau* les autorités parlementaires, qui ont été informées des menaces pesant sur les enfants de M. Hitimana, à n'épargner aucun effort pour les soutenir et assurer leur sécurité; *estime* que le Parlement devrait prendre une initiative dans ce sens plutôt que d'attendre que la famille porte officiellement plainte; *invite aussi* la famille de M. Hitimana à informer le Président de la Chambre des députés de sa situation;
 5. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités compétentes, parlementaires et autres, en les invitant à tenir le Comité informé des progrès de l'enquête;
 6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2005).
-
-

TURQUIE

CAS N° TK/39 - LEYLA ZANA

CAS N° TK/40 - SEDAT YURTDAS

CAS N° TK/41 - HATIP DICLE

CAS N° TK/42 - ZÜBEYİR AYDAR

CAS N° TK/43 - MAHMUT ALINAK

CAS N° TK/44 - AHMET TÜRK

CAS N° TK/48 - SIRRI SAKIK

CAS N° TK/51 - ORHAN DOGAN

CAS N° TK/52 - SELIM SADAK

CAS N° TK/53 - NIZAMETTİN TOĞUÇ

CAS N° TK/55 - MEHMET SINÇAR

CAS N° TK/57 - MAHMUT KILINÇ

CAS N° TK/58 - NAİF GÜNES

CAS N° TK/59 - ALI YIGIT

CAS N° TK/62 - REMZİ KARTAL

*Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004) **

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

* La délégation turque a pris la parole afin de faire part de ses commentaires sur la résolution. On les trouvera relatés dans le compte rendu de la 175^{ème} session du Conseil directeur.

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, anciens membres de la Grande Assemblée nationale de Turquie, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

rappelant que M. Sinçar a été assassiné en septembre 1993; que MM. Yurtdas, Alinak, Sakik et Türk ont été déclarés coupables de propagande séparatiste et condamnés à une amende et à une peine de 14 mois d'emprisonnement, qu'ils ont purgée; que, suite à ce jugement, MM. Alinak et Yurtdas se sont vu interdire l'exercice de leur profession d'avocat; que MM. Toguç, Kiliñç, Günes, Yigit et Kartal ont tous fui à l'étranger en 1994 et ont été, eux aussi, accusés ultérieurement de séparatisme, et qu'ils seraient arrêtés et poursuivis s'ils rentraient en Turquie,

rappelant que Mme Zana et MM. Dicle, Sadak et Dogan ont été condamnés en décembre 1994 à une peine de 15 ans d'emprisonnement pour appartenance à une organisation armée; que le 26 juin 2001, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu qu'ils n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable et leur a accordé une satisfaction équitable; qu'un procès en révision s'est ouvert en mars 2003 devant la Cour de sûreté de l'Etat d'Ankara qui, le 21 avril 2004, a confirmé le verdict de culpabilité et la peine à l'issue du procès, où les garanties d'une procédure équitable n'ont pas été respectées non plus;

considérant que, les 9 juin et 14 juillet 2004, la Cour de cassation (Yargitay) a statué qu'ils n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable et a ordonné leur libération et l'ouverture d'un nouveau procès; que celui-ci s'ouvrira le 22 octobre 2004,

notant que, le 9 juillet 2004, une des sources a signalé que les quatre personnes concernées faisaient l'objet d'une action pénale pour avoir prononcé des discours en kurde,

1. *se réjouit vivement* de la libération de Mme Zana et de MM. Dicle, Sadak et Dogan;
2. *déplore néanmoins* que les quatre anciens parlementaires, ainsi que l'ont reconnu la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de cassation turque, n'aient pas bénéficié des garanties d'une procédure équitable lors du premier procès et du procès en révision;
3. *note* que les personnes concernées font actuellement l'objet d'un troisième procès pour les accusations qui ont été portées contre elles il y a dix ans;
4. *compte que*, étant donné le déni de justice flagrant en l'espèce et le délai considérable qui s'est écoulé depuis que Mme Zana et MM. Dicle, Sadak et Dogan ont été inculpés pour la première fois, la Cour agira d'urgence et leur permettra enfin de présenter leur défense sans réserve et de contester les éléments de preuve à charge; *apprécierait* d'être tenu informé de l'évolution de la procédure;
5. *se dit préoccupé* par l'allégation d'action pénale récemment engagée contre les quatre anciens parlementaires; *souhaite savoir* s'ils ont été inculpés et, dans l'affirmative, sur quelles bases légales;
6. *réaffirme* sa conviction que, comme ces quatre anciens parlementaires, MM. Yurtdas, Alinak, Sakik et Türk ont été poursuivis et condamnés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et que MM. Aydar, Toguç, Kiliñç, Günes, Yigit et Kartal, qui tous se sont exilés de crainte d'être arrêtés, ont été accusés de séparatisme pour le même motif;
7. *souhaite savoir* :
 - i) si, dans l'intervalle, les accusations portées en 1994 contre les six anciens parlementaires précités ont été abandonnées et, si tel n'est pas le cas, quelles sont les chances de les voir abandonner;
 - ii) si MM. Yurtdas, Alinak, Sakik et Türk ont pleinement recouvré leurs droits civils et politiques, en particulier si MM. Alinak et Yurtdas exercent leur profession d'avocat;
 - iii) si les autorités ont pu identifier et poursuivre les assassins de M. Sinçar;

8. *prie* le Secrétaire général de faire part de cette résolution aux autorités, en les invitant à fournir les informations demandées;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à l'occasion de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

CAS N° TK/66 - MERVE SAFA KAVAKÇI - TURQUIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session (Genève, 1^{er} octobre 2004) *

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Merve Safa Kavakçi (Turquie), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

tenant compte d'une communication de la source datée du 24 septembre 2004,

rappelant que Mme Kavakçi a été élue lors des élections d'avril 1999 mais empêchée de prêter serment; qu'elle a été ensuite déchue de sa nationalité turque, raison pour laquelle les autorités parlementaires ne la considéraient plus comme membre du Parlement turc; que, le 22 juin 2001, la Cour constitutionnelle a dissous le parti auquel elle appartenait et lui a interdit toute activité politique pendant cinq ans; que Mme Kavakçi, qui vit actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, est poursuivie pour infraction à l'article 159 du Code pénal turc, soit « *outrage et atteinte à la dignité de la République et des forces militaires de l'Etat par des écrits* » et devra comparaître devant un juge à son retour en Turquie,

considérant que Mme Kavakçi a saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête en annulation de la déchéance de sa nationalité turque, prononcée alors qu'elle était parlementaire; que la Cour n'a pas encore statué sur la recevabilité de la requête,

1. *engage une fois encore* le Parlement turc à accorder à Mme Kavakçi réparation pour le préjudice moral et financier qu'elle a subi du fait de son exclusion arbitraire du Parlement et *rappelle* à ce sujet que le Parlement actuel lui-même a exprimé ses regrets pour la façon dont l'ancien Parlement avait traité Mme Kavakçi;
2. *aimerait être informé* de l'évolution de la procédure engagée devant la Cour européenne des droits de l'homme concernant la déchéance de la nationalité de Mme Kavakçi;
3. *note* qu'une accusation portée contre Mme Kavakçi au titre de l'article 159 du Code pénal a été abandonnée, une autre, semblable à la première, pèse encore sur elle; *aimerait savoir* dans quelle mesure cette deuxième charge pourrait être, elle aussi, abandonnée;
4. *prie* le Secrétaire général d'inviter une fois de plus les autorités à fournir les informations demandées;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).

* La délégation turque a pris la parole afin de faire part de ses commentaires sur la résolution. On les trouvera relatés dans le compte rendu de la 175^{ème} session du Conseil directeur.

ZIMBABWE

CAS N° ZBW/12 - JUSTIN MUTENDADZAMERA	CAS N° ZBW/28 - GILES MUTSEKEWA
CAS N° ZBW/13 - FLETCHER DULINI-NCUBE	CAS N° ZBW/29 - A. MUPANDAWANA
CAS N° ZBW/14 - DAVID MPALA	CAS N° ZBW/30 - GIBSON SIBANDA
CAS N° ZBW/15 - ABEDNICO BHEBHE	CAS N° ZBW/31 - MILTON GWETU
CAS N° ZBW/16 - PETER NYONI	CAS N° ZBW/32 - SILAS MANGONO
CAS N° ZBW/17 - DAVID COLTART	CAS N° ZBW/33 - E. MUSHORIWA
CAS N° ZBW/18 - MOSES MZILA NDLOVU	CAS N° ZBW/34 - THOKOZANI KHUPE
CAS N° ZBW/19 - ROY BENNETT	CAS N° ZBW/35 - WILLIAS MADZIMURE
CAS N° ZBW/20 - JOB SIKHALA	CAS N° ZBW/36 - FIDELIS MHASHU
CAS N° ZBW/21 - TICHAONA MUNYANYI	CAS N° ZBW/37 - TUMBARE MUTASA
CAS N° ZBW/22 - PAULINE MPARIWA	CAS N° ZBW/38 - GILBERT SHOKO
CAS N° ZBW/23 - TRUDY STEVENSON	CAS N° ZBW/39 - JELOUS SANSOLE
CAS N° ZBW/24 - EVELYN MASAITI	CAS N° ZBW/40 - EDWARD MKHOSI
CAS N° ZBW/25 - TENDAI BITI	CAS N° ZBW/41 - PAUL TEMBA NYATHI
CAS N° ZBW/26 - GABRIEL CHAIBVA	CAS N° ZBW/42 - RENSON GANSELA
CAS N° ZBW/27 - PAUL MADZORE	CAS N° ZBW/43 - BLESSING CHEBUNDO

*Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 175^{ème} session
(Genève, 1^{er} octobre 2004) **

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/175/11a)-R.1), de MM. Justin Mutendadzamera, Fletcher Dulini-Ncube, Moses Mzila Ndlovu, David Mpala, Abednico Bhebhe, Peter Nyoni, David Coltart, Roy Bennet, Job Sikhala, Tichaona Munyanyi, de Mmes Pauline Mpariwa, Trudy Stevenson, Evelyn Masaiti, et de MM. Tendai Biti, Gabriel Chaibva, Paul Madzore, Giles Mutsekewa, Austin Mupandawana, Gibson Sibanda, Milton Gwetu, Silas Mangono et Edwin Mushoriwa, tous membres en exercice du Parlement du Zimbabwe, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 174^{ème} session (avril 2004),

saisi du cas de Mme Thokozani Khupe et de MM. Willias Madzimure, Fidelis Mhashu, Tumbare Mutasa, Gilbert Shoko et Jelous Sansole, exposé dans le rapport du Comité, et du cas de MM. Paul Themba Nyathi, Renson Gansela, Blessing Chibundo et Edward Mkhosi, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, conformément à la «*Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*»,

saisi du rapport écrit sur la mission au Zimbabwe que le Comité a effectuée du 28 mars au 2 avril 2004, et des commentaires écrits dont ont fait part les autorités et les parlementaires concernés,

considérant que M. Coltart a fait part des commentaires suivants sur les informations contenues dans le rapport concernant l'affaire intentée contre lui en vertu de la loi sur les armes à feu : lorsqu'il a été déféré pour la première fois devant un tribunal le 18 février 2002, son avocat a transmis au tribunal les noms de témoins indépendants qui pouvaient déclarer qu'il n'était pas à proximité du lieu de l'incident et que le coup de feu incriminé avait été en fait tiré par le chef des jeunes miliciens; que la police n'a rien fait pendant plus d'une année pour vérifier ces informations et a attendu pour enquêter que le tribunal lui en donne l'ordre; qu'elle a ensuite omis de rendre compte de son enquête au tribunal, sans doute parce que les témoins ont confirmé la version des faits de M. Coltart; qu'aucune autre suite n'a été donnée et que l'affaire a été classée,

* La délégation zimbabwéenne a pris la parole afin de faire part de ses commentaires sur la résolution. On les trouvera relatés dans le compte rendu de la 175^{ème} session du Conseil directeur.

tenant compte des informations et des observations communiquées par la délégation du Zimbabwe, entendue par le Comité lors de deux auditions séparées à l'occasion de la 111^{ème} Assemblée (septembre 2004),

considérant les informations suivantes, fournies depuis que la mission a été effectuée :

- le 5 août 2004, les accusés dans l'affaire de l'assassinat de Cain Nkala, notamment M. Fletcher Dulini-Ncube, ont été déclarés non coupables et mis en liberté; ils étaient tous membres du Mouvement pour le changement démocratique (MDC);
- Mme Masaiti, Mlle Priscilla Misihairambwi-Mushonga, députée de Glen, et M. Nelson Chamisa ont été arrêtés et détenus brièvement en avril 2004, juillet 2004 et au début du mois de septembre 2004, respectivement; à l'audition, le Ministre Patrick Chinamasa a déclaré à ce sujet que chaque fois que se tenait une manifestation internationale, une assemblée de l'UIP par exemple, les parlementaires du MDC provoquaient des incidents pour attirer sur eux l'attention de la communauté internationale;
- le 11 septembre 2004, M. Blessing Chibundo a été agressé par de jeunes miliciens lors d'une réunion autorisée; l'agression se serait produite sous les yeux de la police qui n'est pas intervenue;
- depuis début septembre 2004, il semblerait que 12 réunions du MDC, y compris des réunions destinées à entendre et présenter des rapports, n'aient pas été autorisées par la police,

considérant qu'une action pour atteinte à l'autorité de la Chambre est engagée non seulement contre M. David Coltart, mais aussi contre MM. Gabriel Chaibva et Roy Bennett; que la dernière action l'est pour les faits suivants : le 19 mai 2004, le Ministre Patrick Chinamasa aurait qualifié de « *voleurs et assassins* » les ancêtres de M. Bennett, ce qui a provoqué une bagarre entre M. Bennett et d'autres; que le Ministre Chinamasa a estimé que cet incident reflétait bien ce que les Blancs avaient fait aux Noirs au fil des années; que, s'agissant du procès intenté à M. Coltart pour atteinte à l'autorité de la Chambre, il a déclaré que M. Coltart avait fait sciemment des déclarations mensongères et que le Parlement n'était pas le lieu où propager des mensonges,

1. *remercie* la délégation du Zimbabwe de sa coopération;
2. *félicite* la délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires de son rapport écrit; *considère* que les commentaires oraux et écrits qui ont été faits n'enlèvent rien à la pertinence des conclusions du rapport qu'il *approuve* donc pleinement;
3. *souligne* que l'idée fondamentale à la base de la démocratie n'est autre que le respect de l'autre; que la vie démocratique suppose à la fois le droit à la différence et l'acceptation par tous de ces différences; *est donc vivement préoccupé* par le regard que l'exécutif en particulier porte sur les parlementaires de l'opposition, qu'il a tendance à diaboliser et à présenter comme des criminels, perception qui non seulement les empêche de s'acquitter du mandat qui leur a été confié par leurs électeurs mais aboutit aussi, dans de nombreux cas, à de graves atteintes à leurs droits de l'homme, notamment à leur intégrité physique et à leur sécurité;
4. *engage* les deux parties à poursuivre résolument le dialogue qui, comme il est constaté dans le rapport, s'est engagé au niveau informel, car seul ce dialogue peut permettre au pays de progresser sur la voie de la justice et de la dignité pour tous ses citoyens;
5. *considère* que, pour que ce dialogue ait un sens, il importe de corriger les injustices passées et de tout mettre en oeuvre pour les éviter à l'avenir; *engage* donc les autorités, et en particulier le Parlement, à allier l'action à la parole et à veiller à ce que dans les cas de torture, comme dans celui de M. Sikhala, l'enquête soit menée avec la diligence nécessaire et les coupables traduits en justice; *prie* également *instamment* de veiller à l'exécution des décisions de justice qui, dans certains cas, en particulier celui de M. Roy Bennett, sont restées totalement inappliquées

pendant de longues périodes, et d'éviter que les parlementaires de l'opposition ne fassent l'objet de discriminations dans l'exercice de leurs droits à la liberté d'expression et de réunion;

6. *affirme* qu'il est du devoir et de l'intérêt particulier du Parlement de veiller à ce que tous ses membres soient traités conformément au droit national et international et aux instruments des droits de l'homme auxquels le Zimbabwe a souscrit afin de pouvoir s'acquitter de leur mandat sans entrave;
7. *est consterné* qu'un parlementaire puisse demander à un collègue au Parlement de répondre de toutes les injustices du régime colonial;
8. *note* que la procédure engagée contre MM. Coltart, Chaibva et Bennett pour atteinte à l'autorité de la Chambre est en instance; *souhaite* être tenu informé de son évolution; *espère* qu'elle ne servira pas à empêcher les parlementaires de l'opposition d'exercer pleinement leur mandat;
9. *prie* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux autorités, aux parlementaires concernés et aux sources;
10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 112^{ème} Assemblée (avril 2005).